



Dijon, le 16 juin 2016

## Le président

RS/VD/FB

Réf. : 16-ROD2-AC-15

Objet : notification du rapport d'observations définitives  
et de ses réponses

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Vesoul concernant les exercices 2010 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil municipal. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

En application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil municipal et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

**Monsieur Alain CHRETIEN**

Maire de la Commune de Vesoul

*Hôtel de Ville  
58 rue Paul Morel*

70000 VESOUL

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Enfin, je vous rappelle qu'en application de l'article L.243-7-I du code des juridictions financières, il vous appartiendra, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante de présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions que vous aurez entreprises à la suite des observations de la chambre, à laquelle vous devrez communiquer ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Roberto SCHMIDT

Chambre régionale  
des comptes  
Bourgogne,  
Franche-Comté



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**SUR LA GESTION DE LA**

**VILLE DE VESOUL**

*(Département de la Haute-Saône)*

**- EXERCICES 2010 ET SUIVANTS -**

-----



La chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté a examiné la gestion de la ville de Vesoul pour les exercices 2010 et suivants.

Ce contrôle a été ouvert par courrier du président de la chambre du 2 mars 2015.

Conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion a porté sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

Le contrôle a été conduit sur pièces et sur place. Il a porté sur les points suivants :

- La présentation générale de la commune.
- L'information du conseil municipal et des citoyens : l'information des citoyens sur les décisions du conseil municipal, les informations annexées aux documents budgétaires.
- La fiabilité des comptes : le rattachement des charges et des produits, les intérêts courus non échus, les opérations d'acquisition et de cession, l'état de l'actif et le recensement des immobilisations, les amortissements, les provisions, les restes à réaliser.
- La situation financière : les grandes masses budgétaires, les budgets annexes, l'évolution des charges et des produits, l'autofinancement, la fiscalité, le financement et la gestion budgétaire des investissements, les perspectives 2015-2017.
- La dette : l'évolution de l'endettement de la ville, le bilan provisoire du dossier de la dette structurée.
- La gestion du personnel : l'évolution du nombre d'emplois, la répartition et l'évolution des effectifs, le surclassement démographique de la ville, le temps de travail, le régime indemnitaire.
- La mutualisation des moyens entre la ville et la communauté d'agglomération : les transferts de compétences, les services communs et les mises en communs de moyens.

L'entretien préalable de fin de contrôle s'est déroulé le 8 octobre 2015 en présence de M. Alain CHRETIEN, ordonnateur en fonctions et le 12 octobre 2015 avec son prédécesseur, M. Alain JOYANDET.

Dans sa séance du 5 novembre 2015, la chambre a formulé ses observations provisoires. Elles ont été communiquées dans leur intégralité à Monsieur Alain CHRETIEN, ordonnateur en fonctions et à Monsieur M. Alain JOYANDET, ancien ordonnateur, le 22 décembre 2015. La réponse de l'ordonnateur en fonctions et celle de l'ancien ordonnateur sont parvenues à la chambre respectivement le 22 janvier et le 24 février 2016.

Dans sa séance du 24 mars, la chambre a formulé ses observations définitives, qui sont développées ci-après.



## **S O M M A I R E**

<b>1. Synthèse .....</b>	<b>8</b>
<b>2. Récapitulatif des recommandations .....</b>	<b>10</b>
<b>3. Présentation générale .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Le contrôle précédent et les suites données .....</b>	<b>12</b>
<b>5. L'information du conseil municipal et des citoyens .....</b>	<b>14</b>
5.1. L'information des citoyens sur les décisions du conseil municipal .....	14
5.2. L'information budgétaire des élus.....	14
5.2.1. La population .....	14
5.2.2. Les annexes aux documents budgétaires .....	15
5.2.3. Les débats d'orientations budgétaires.....	16
<b>6. La fiabilité des comptes.....</b>	<b>18</b>
6.1. Le rattachement des charges et des produits .....	18
6.2. Les intérêts courus non échus.....	18
6.3. Les opérations d'acquisition et de cession .....	20
6.4. L'état de l'actif et le recensement des immobilisations.....	20
6.5. Les amortissements.....	21
<b>7. La situation financière .....</b>	<b>23</b>
7.1. Les grandes masses budgétaires.....	23
7.2. Les budgets annexes .....	24
7.2.1. Le budget annexe du développement économique.....	24
7.2.2. Le budget annexe des aménagements urbains .....	25
7.2.3. Le budget annexe de l'assainissement .....	26
7.2.4. Le budget annexe de l'eau .....	28
7.3. Le budget principal .....	32
7.3.1. La section de fonctionnement.....	32
7.3.1.1. L'évolution globale des charges de fonctionnement du budget principal .....	32
7.3.1.2. Les charges de personnel.....	33
7.3.1.3. Les charges à caractère général.....	36
7.3.1.4. L'évolution des subventions versées .....	36
7.3.1.5. Les charges financières .....	38

7.3.1.6.	Les charges exceptionnelles.....	39
7.3.1.7.	Le ratio de rigidité des charges structurelles.....	39
7.3.1.8.	L'évolution globale des recettes de fonctionnement .....	40
7.3.1.9.	Les ressources fiscales.....	42
7.3.1.9.1.	La fiscalité directe locale .....	43
7.3.1.9.2.	L'effort fiscal et le potentiel financier .....	44
7.3.1.9.3.	Conclusion sur la fiscalité directe locale.....	45
7.3.1.10.	La fiscalité reversée .....	45
7.3.1.11.	Les dotations et participations.....	46
7.3.1.12.	Les ressources d'exploitation.....	48
7.3.1.13.	Les produits exceptionnels.....	49
7.3.1.14.	La capacité d'autofinancement et le taux d'épargne de la ville.....	49
7.3.2.	La section d'investissement.....	51
7.3.2.1.	Les opérations d'investissement .....	51
7.3.2.2.	Le financement des investissements .....	52
7.3.2.3.	La gestion budgétaire des opérations d'investissement .....	53
7.3.2.4.	L'évolution de la trésorerie .....	54
7.3.3.	La trajectoire financière de Vesoul : les perspectives 2015-2019 .....	55
<b>8.</b>	<b>La dette de la ville de Vesoul.....</b>	<b>57</b>
8.1.	L'évolution de l'endettement de Vesoul .....	57
8.1.1.	L'évolution du stock de dette .....	57
8.1.2.	L'évolution du service de la dette .....	58
8.2.	Bilan provisoire du dossier de la dette structurée de la ville de vesoul .....	59
8.2.1.	La renégociation par la ville de sa dette en 2006 et 2007 .....	59
8.2.2.	Les modalités de réaménagement de deux emprunts structurés .....	60
8.2.3.	L'évaluation du coût d'opportunité des prêts structurés .....	61
8.2.4.	L'intervention du fonds de soutien.....	62
8.2.5.	Conclusion sur la gestion des emprunts structurés.....	63
<b>9.</b>	<b>Quelques aspects de la gestion du personnel.....</b>	<b>65</b>
9.1.	L'évolution du nombre d'emplois .....	65
9.2.	La répartition et l'évolution des effectifs.....	66
9.3.	Le surclassement démographique de la ville de Vesoul .....	67
9.4.	Le temps de travail .....	68
9.5.	Le régime indemnitaire .....	68
9.5.1.	L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) par la ville de Vesoul.....	69
9.5.2.	Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des maitres-nageurs sauveteurs .....	69

<b>10. La mutualisation des moyens entre la ville de Vesoul et la communauté d'agglomération .....</b>	<b>71</b>
10.1. Les transferts de compétences .....	71
10.1.1. Le transfert du théâtre Edwige Feuillère : .....	71
10.1.2. Le transfert de l'assainissement .....	75
10.2. Les services communs et les autres mises en commun de moyens : état des lieux et perspectives .....	76
<b>Annexe n° 1 : Opérations d'investissement &gt; 100 000 € .....</b>	<b>78</b>
<b>Annexe n° 2 : Résultats budgets annexes.....</b>	<b>79</b>
<b>Annexe n° 3 : Taux d'imposition communes de la CAV ( 2014).....</b>	<b>81</b>
<b>Annexe n° 4 : Schema de refinancement de la dette opéré en 2006 et 2007.....</b>	<b>82</b>
<b>Annexe n° 5 : Coût d'opportunité des emprunts structurés : synthèse.....</b>	<b>84</b>
<b>Annexe n° 5 : coût d'opportunité des emprunts structurés : détail.....</b>	<b>85</b>

## 1. Synthèse

Dans son rapport précédent, en date du 21 mai 2010, la chambre avait relevé des défaillances dans la tenue des comptes et le respect des principes budgétaires par la ville. Depuis, des améliorations significatives ont été apportées qui permettent de considérer, à la fin de l'année 2014, les comptes comme fiables, à quelques réserves près.

L'organisation interne des marchés publics de la collectivité, en cours de consolidation lors du précédent contrôle, témoigne en 2015 d'une maturité que la chambre a pu constater au cours de son instruction, aussi bien sur le plan de la sécurisation des procédures, que des initiatives qui concourent à poser les bases d'une politique d'achat. La ville est invitée à poursuivre dans cette direction, mais également à ne pas négliger les procédures inférieures au seuil de publicité (25 000 € HT).

L'information des élus et des citoyens en amont et en aval des décisions prises doit être améliorée. Il est recommandé à la ville de Vesoul de porter une plus grande attention à la qualité des informations soumises au débat, particulièrement pour les orientations et décisions budgétaires de la collectivité et de rechercher une plus grande transparence des décisions, au bénéfice des citoyens.

La situation financière de la ville reste précaire tout au long de la période contrôlée malgré les efforts de maîtrise des dépenses déployés par la ville. Elle est fragilisée, à partir de 2014, du fait de la forte hausse des charges financières (+ 41 %) supportées par la ville.

La baisse des subventions (36 %) et la stabilité des charges de personnel (+ 0,7 %), résultats facilités par des transferts de charges à la communauté d'agglomération intervenus depuis 2010 (transfert du théâtre Edwige Feuillère principalement) ont contribué à la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui ont progressé de 5,2 % sur la période 2010-2014.

La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement a permis à la ville de Vesoul, dans une période marquée par la stagnation de ses recettes de gestion (+ 1,3 % soit + 0,3 % par an) où la hausse modérée des recettes de fiscalité directe compense la baisse des dotations et de la fiscalité reversée par l'intercommunalité, de stabiliser sa capacité d'autofinancement (entre 2010 et 2013), et, en tirant parti de produits de cession importants (de l'ordre de 1 M€ par an en moyenne entre 2010 et 2013), de financer son programme d'investissement sans aggraver son niveau d'endettement.

L'année 2014, marquée par la hausse des intérêts de la dette mais également par une hausse des dépenses de personnel (+ 3 %), fait cependant contrepoint avec ces tendances plutôt favorables et doit inciter la ville à une vigilance renouvelée si elle veut maintenir sur la durée l'équilibre de son budget.

La ville de Vesoul disposait, en 2010, d'un niveau d'endettement très élevé, l'encours de dette par habitant était supérieur de 50 % à la moyenne de la strate. A la fin de l'année 2014, l'encours de dette a diminué de 17 % mais continue de peser très lourdement sur les équilibres financiers de la ville, en particulier du fait d'un service de la dette (annuité en intérêts et capital) qui reste de 41 % supérieur à la moyenne des villes comparables.

Le poids de la dette s'est aggravé à partir de 2014 en raison des taux très élevés d'un emprunt structuré souscrit en 2007, indexé sur le cours de change entre l'euro et le franc suisse. La chambre avait critiqué dans son précédent rapport, la souscription de ce contrat ainsi que celle d'un autre contrat indexé sur l'évolution comparée des courbes de taux d'intérêts, pour les risques qu'ils faisaient courir à la ville de Vesoul.

L'opération conclue, en juin 2015, avec la CAFFIL (société issue du démantèlement de l'ex-banque Dexia) permet à la ville de sortir de deux prêts structurés et représente une dépense évaluée à plus de 8,5 M€, qui engagera la ville jusqu'en 2035. En outre, ces deux emprunts structurés auront coûté à la ville, entre 2007 et 2015, un surcoût de plus de 2 M€ par rapport aux prêts peu risqués que la ville a abandonnés en 2006-2007.

Le réaménagement des prêts structurés et le bénéfice du fonds de soutien mis en place par l'Etat, devraient permettre à la ville de ramener le service de sa dette à partir de 2016 à des niveaux obérant un peu moins ses marges de manœuvre. Toutefois, la stabilisation de la dette reste un des principaux objectifs d'assainissement des finances de Vesoul.

Constatant la faiblesse de ses marges de manœuvre et le contexte budgétaire très contraint auquel elle fait face, la ville a élaboré, pour les 5 années à venir, des hypothèses d'évolution de ses dépenses de nature à assurer un maintien de ses grands équilibres budgétaires, compte tenu, notamment, de la baisse des dotations de l'Etat.

La ville de Vesoul fait de la maîtrise de son endettement une priorité et entend se donner les moyens d'atteindre cet objectif. Si les hypothèses retenues par la ville pour sa prospective apparaissent réalistes, elles restent conditionnées par des variables qu'elle ne maîtrise pas complètement, notamment s'agissant de possibles nouveaux transferts de compétences à la communauté d'agglomération.

En matière de ressources humaines, les dispositions du règlement du temps de travail et du régime indemnitaire qui avaient fait l'objet d'une recommandation dans le rapport de 2010 ont été prises en compte. La collectivité est invitée à parachever ce travail, en mettant fin aux irrégularités persistantes (heures supplémentaires des maîtres-nageurs et critères d'attribution de certaines bonifications indiciaires notamment).

La mutualisation des services entre Vesoul et la communauté d'agglomération de Vesoul (CAV) a progressé depuis 2010, avec de nouveaux transferts de compétences (théâtre, assainissement) mais aussi à la faveur de la création de services communs. Au-delà de leur pertinence (cohérence de l'échelle intercommunale, meilleur rapport entre usager et contributeur), leur préparation a été marquée par une certaine précipitation au détriment d'un strict respect des procédures réglementaires, notamment s'agissant du fonctionnement de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT).

Le transfert du théâtre s'est traduit à partir de 2012 par un allègement de charges de plus de 0,8 M€ pour la ville. Ce transfert n'a pas généré d'économie au niveau du bloc communal, dans la mesure où la charge transférée à l'agglomération n'a pas été accompagnée d'une diminution à due concurrence des ressources de la ville. Il a cependant pu contribuer à la modération fiscale observée sur la période pour la ville.

## 2. Récapitulatif des recommandations

**Recommandation n° 1** : La chambre recommande à la ville de mettre l'ensemble des états annexés aux budgets et aux comptes administratifs en conformité avec les prescriptions du CGCT.

**Recommandation n° 2** : La chambre recommande à la ville, dans ses rapports d'orientations budgétaires, d'une part d'être plus précise sur la présentation des options qui seront mises au débat avant l'adoption du budget et, d'autre part, d'explicitier davantage les orientations budgétaires pluriannuelles qu'elle entend retenir, en particulier s'agissant de ses engagements à venir en matière d'investissement, et de détailler l'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité.

**Recommandation n° 3** : Compte tenu du poids de la dette dans le budget de la ville, la chambre recommande à la ville de renforcer l'information de l'assemblée délibérante en matière de gestion de la dette et de donner toute leur place aux questions de stratégie de recours à l'emprunt, particulièrement lors du débat d'orientations budgétaires et à l'occasion de l'adoption du budget.

**Recommandation n° 4** : La chambre demande à la collectivité de régulariser la situation du temps de travail des maîtres-nageurs en mettant fin à l'attribution irrégulière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

### 3. Présentation générale

Septième ville de Franche-Comté par sa population, la ville de Vesoul est le siège de la préfecture du département de la Haute-Saône, chef-lieu de canton et d'arrondissement ainsi que le siège de la communauté d'agglomération de Vesoul.

M. Alain CHRETIEN a été élu maire de la ville de Vesoul le 17 mars 2012 après la démission de M. Alain JOYANDET dont il était le premier adjoint depuis 2008. M. JOYANDET a été maire de Vesoul de 1995 à 2012.

Réélu maire après les dernières élections municipales de mars 2014, M. Alain CHRETIEN préside par ailleurs, depuis le 14 juin 2004, la communauté de communes de Vesoul, devenue communauté d'agglomération de Vesoul en 2012.

Vesoul et son aire urbaine constituent un pôle d'emploi structurant pour l'économie du département de la Haute-Saône, territoire rural dont elles concentrent plus de 14 % de la population, 25 % des emplois et l'ensemble de l'offre d'équipement et de services de centralité que peut offrir une Ville-préfecture.

Ville-centre d'une communauté d'agglomération comptant 32 807 habitants, Vesoul avec ses quelques 16 810 habitants représente la moitié de la population de l'agglomération mais perd des habitants (- 2 % sur les 5 dernières années) au profit des communes périphériques, l'agglomération vésulienne connaissant, sur la période, une quasi-stabilité démographique. Le revenu net moyen par foyer fiscal, qui s'élève à 18 408 € est significativement inférieur à la moyenne régionale (23 836 €).

Avec plus d'un tiers des emplois dans des secteurs exposés (matériels de transport notamment) et un secteur tertiaire faible, la ville de Vesoul a souffert, comme le reste du département de la Haute-Saône, des mutations économiques de ces dernières années. Le taux de chômage de la zone d'emploi de Vesoul connaît une augmentation ininterrompue depuis 2011 : 9,9 % au premier trimestre 2015 contre 10,1 % au plan départemental et 9,4 % en moyenne régionale.

Même si elle n'a cessé de perdre en importance avec la crise (- 2 % entre 2006 et 2011), l'industrie continue d'occuper une place importante dans l'emploi local, notamment dans le secteur automobile (Vesoul accueille le centre des pièces détachées du constructeur PSA Peugeot Citroën).

La commune est membre de la communauté d'agglomération de Vesoul (CAV) qui a succédé en 2012 à la communauté de communes de Vesoul.

Elle est également membre du syndicat mixte des eaux du Breuchin (SMEB) et du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute Saône (SIED 70).

## 4. Le contrôle précédent et les suites données

Le précédent examen de la gestion de la ville de Vesoul effectué par la chambre régionale des comptes de Franche-Comté portait sur les exercices 2003 à 2008. Les observations définitives adressées au maire de Vesoul, qui portaient sur les points suivants, ont fait l'objet d'un suivi dans le présent rapport :

- L'information du conseil municipal et des citoyens : les comptes rendus des séances du conseil municipal étaient jugés trop succincts, certains documents budgétaires ainsi que l'état de la dette étaient incomplets, les documents joints aux débats sur les orientations budgétaires étaient imprécis notamment sur les projets d'investissements et les délibérations relatives aux débats d'orientations budgétaires (DOB) trop succinctes. Les suites données par la ville à cette observation sont présentées au chapitre 5.
- La fiabilité des comptes : le rattachement des charges et des produits ainsi que la comptabilisation des intérêts courus non échus n'étaient pas effectués, les restes à réaliser élevés traduisaient un manque de précision dans la programmation des investissements, l'état de l'actif n'était pas produit en raison du manque de fiabilité de l'inventaire, le calcul des amortissements était approximatif et irrégulier. Le suivi de ces observations est effectué au chapitre 6.
- La situation financière : des charges de structure rigides, un endettement élevé en augmentation de près de 21 % entre 2004 et 2008, pesant durablement sur les résultats et une insuffisance de ressources propres pour financer les programmes d'investissement rendaient la situation financière de la ville de Vesoul préoccupante. L'évolution de la situation financière est présentée au chapitre 7.
- L'analyse de la dette : la renégociation de la dette s'était traduite par la souscription d'emprunts structurés à risques dont certains indexés sur la parité entre l'euro et le franc suisse. Le chapitre 8 est consacré à la gestion de la dette et aux suites de cette renégociation.
- La gestion des ressources humaines : les dispositions concernant les rémunérations et le décompte des heures des maîtres-nageurs sauveteurs étaient imprécises. Un nombre de jours de fractionnement non conforme à la réglementation en vigueur était accordé au personnel. Le règlement du temps de travail a été modifié et le nombre de jours de fractionnement mis en conformité. La question du temps de travail des maîtres-nageurs sauveteurs est à nouveau soulevée dans le présent rapport, au chapitre 9.
- Les conventions avec les associations : les conventions de subventionnement contenaient peu d'informations sur l'objet et les conditions d'utilisation des subventions communales. Le cadre conventionnel en vigueur avec les principaux partenaires associatifs est présenté au chapitre 7.

- Le contrôle interne : des mesures pour améliorer le contrôle interne avaient été prises en 2009 (recrutement d'un directeur des finances et du contrôle de gestion, mise en œuvre d'un nouvel organigramme des services, création d'une direction des affaires juridiques et des marchés publics...) et un guide des marchés était en préparation. Les procédures mises en place pour sécuriser la passation et l'exécution des marchés publics ont été examinées à l'occasion du présent contrôle.

L'instruction a permis de constater la maturité des procédures et l'organisation interne des marchés publics de la ville de Vesoul : la ville a mis en place une organisation des marchés qui lui permet de limiter les risques juridiques liés à la passation et à l'exécution de ses marchés ; elle intègre par ailleurs de plus en plus une dimension économique dans ses achats, notamment en favorisant le recours aux groupements de commande (en particulier avec la CAV) et en généralisant le recours à la négociation dans ses marchés, chaque fois qu'elle le juge pertinent.

La chambre invite cependant la ville à poursuivre l'amélioration de ses procédures, en ne limitant pas son contrôle de la qualité juridique des procédures aux seuls marchés supérieurs à 25 000 € HT, seuil en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **5. L'information du conseil municipal et des citoyens**

### **5.1. L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les séances du conseil municipal sont organisées autour d'un nombre élevé de points à traiter (37 le 23 décembre 2014), ce qui est lié notamment au nombre limité de séances tenues au cours de l'année (6 en moyenne). La chambre constate l'absence de procès-verbal assurant une transcription exhaustive des débats ayant lieu au cours de ces séances.

Si le code général des collectivités territoriales (CGCT) ne prévoit pas explicitement la forme et le contenu que doit revêtir le compte rendu des séances prévu par les articles L. 2121-25 et R. 2121-11<sup>1</sup>, un compte rendu suffisamment détaillé et aisément accessible permet seul d'assurer une bonne information du citoyen.

A l'occasion du précédent contrôle, le maire de Vesoul avait indiqué qu'il était « prévu de mettre en ligne sur le site de la ville dès 2010, les comptes rendus des séances du conseil municipal et ce, dans l'objectif d'améliorer et de diversifier les sources d'information aux citoyens ».

Les comptes rendus des conseils figurent effectivement sur le site internet commun de la ville et de l'agglomération depuis décembre 2013. En revanche, ils se révèlent encore trop sommaires, et ne permettent pas d'appréhender le contenu des débats préalables aux décisions du conseil. En outre, à la différence de ce qui prévaut pour la communauté d'agglomération, les délibérations du conseil municipal ne figurent pas en libre accès sur le site internet de la ville.

Dans un souci de bonne information des citoyens sur les débats et décisions du conseil municipal, la chambre invite, à nouveau, la ville de Vesoul à formaliser, de manière plus détaillée, les comptes rendus des réunions des conseils municipaux et à faciliter l'accès au plus grand nombre, sur son site internet, des rapports, délibérations et comptes rendus.

### **5.2. L'INFORMATION BUDGETAIRE DES ELUS**

#### **5.2.1. LA POPULATION**

La chambre relève que les documents budgétaires (BP 2010 à 2013 et CA 2010 et 2011) et notamment les données synthétiques sur la situation financière font référence à une population totale de 17 266 habitants qui correspond à la population municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du recensement 2006 connu en juillet 2009. Or conformément à l'article R. 2313-2 du CGCT la population légale à la date de production des documents budgétaires doit résulter du dernier recensement connu dont les chiffres sont actualisés annuellement par l'INSEE depuis 2008.

---

<sup>1</sup> L'article L. 2121-25 dispose qu'un « compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ». L'article R. 2121-11 précise que « l'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25 a lieu, par extraits, à la porte de la mairie. »

Tableau n° 1 : **Population prise en compte sur les documents budgétaires**

<b>En €</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
BP	17 266	17 266	17 266	17 266	16 934	16 934
CA	17 266	17 266	17 086	17 086	16 815	
INSEE	17 226	17 180	17 086	16 934	16 815	
Ecart BP	40	86	180	332	119	
Ecart CA	40	86	0	152	0	

Source : BP et CA

Cette question n'est pas neutre car la population prise en compte a un effet direct sur le calcul des ratios prévus par les articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du CGCT figurant au début du compte administratif (état IA), et sur leurs niveaux rapportés aux moyennes nationales.

La chambre invite la ville à actualiser chaque année le chiffre de la population dans ses documents budgétaires.

### **5.2.2. LES ANNEXES AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT prévoient que les documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) établis par les communes de plus de 3 500 habitants sont accompagnés d'annexes.

La chambre observe que le volume « états annexes » du compte administratif de la ville de Vesoul ne comporte pas de page de signature des élus ayant participé au vote contrairement aux dispositions de l'instruction M14 qui précise : « *si le volume des annexes nécessite de les publier dans un cahier séparé, chacun des deux volumes (vote et annexes) comporte une page de signature des membres de l'assemblée délibérante.* »

La chambre relève que les budgets primitifs de la ville de Vesoul ne comportent pas les annexes obligatoires suivantes :

- La liste des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital, dont elle a garanti un emprunt ou auxquels elle a versé une subvention supérieure à 75 000 € (article L. 2313-1-4 du CGCT) ainsi que les comptes certifiés de ces organismes (article L. 2313-1-1) ;
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières (article L. 2313-1-8° du CGCT) ;
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement. (article L. 2313-1-6°) ;
- L'état des provisions (article R. 2313-3-2°) ;
- La méthode utilisée pour le calcul des amortissements (article R. 2313-3-3°) ;
- La liste des organismes de regroupement dont la commune est membre (article R. 2313-3-10°) ;
- Le tableau des taux de contributions directes (article R. 2313-3-12°).

Par ailleurs, aucun compte administratif ne comporte la liste des organismes de regroupement dont la commune est membre (article R. 2313-3-10°).

Enfin, certains états qui sont annexés aux budgets primitifs et aux comptes administratifs ne sont pas conformes aux maquettes budgétaires réglementaires correspondant aux BP et CA votés par nature :

- L'état des acquisitions et des cessions immobilières n'est pas conforme aux tableaux A10-1 et A10-2 de la maquette ;
- L'état du personnel (état C1.1) est incomplet et ne correspond pas à celui de la maquette réglementaire. Manquent notamment les effectifs pourvus sur emplois budgétaires en équivalent temps plein, par filière, ainsi que le tableau des agents permanents non titulaires comportant la nature et le fondement du contrat de chaque agent ainsi que la rémunération.

**Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la ville de mettre l'ensemble des états annexés aux budgets et aux comptes administratifs en conformité avec les prescriptions du CGCT.**

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que le prochain document relatif au budget primitif sera complété des annexes manquantes. Il a précisé, par ailleurs, que le passage à la transmission dématérialisée des documents budgétaires à la préfecture via l'interface TOTEM garantira dès 2016 la conformité desdits documents à la maquette en vigueur.

### **5.2.3. LES DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La ville de Vesoul a communiqué à la chambre les documents qu'elle a produits pour servir de support aux débats d'orientations budgétaires (DOB) de 2010 à 2015 ainsi que les DOB proprement dits.

Il apparaît que la préparation et la tenue des DOB de la ville de Vesoul s'écartent des règles fixées par le code général des collectivités territoriales et par la jurisprudence.

En premier lieu, les documents introductifs aux débats sont succincts et insuffisamment précis. Ainsi, en 2015, les documents transmis à l'assemblée en vue du DOB présentent les axes principaux sur lesquels le budget 2015 devait être bâti, de manière lapidaire : « baisse drastique des recettes de fonctionnement, baisse nécessaire des dépenses de fonctionnement, pas d'augmentation de la fiscalité », « stabiliser l'endettement » et fournissent une liste des projets d'investissement de l'année mais sans donner de chiffrage détaillé ni de calendrier.

Plusieurs variables destinées à conditionner fortement les inscriptions de crédits du budget primitif à venir, telles que l'hypothèse du transfert des subventions au sport à la communauté d'agglomération (baisse de 300 000 € de crédits anticipée au budget 2015) ou la forte augmentation présomptive de la charge de la dette structurée ne sont pas ou très peu abordées dans le rapport d'orientations communiqué aux élus.

Outre le caractère lapidaire de la présentation, les DOB ne donnent pas d'information sur les perspectives budgétaires pluriannuelles de la ville (évolution de la fiscalité, de l'épargne, de l'endettement, cible d'investissements pluriannuels, etc.).

Or la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, dont le non-respect emporte toute une série de conséquences quant à la légalité des actes budgétaires subséquents.

L'article L. 2312-1 du CGCT dispose en effet que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.* »

Ainsi, la délibération d'adoption le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité<sup>2</sup>. Par ailleurs, l'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante d'une note explicative de synthèse ou d'un rapport relatif au débat d'orientation budgétaire (dispositions prévues par l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales pour les des communes de 3 500 habitants et plus) constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière<sup>3</sup>.

De même, lorsque la note explicative de synthèse communiquée n'est pas suffisamment détaillée, notamment si elle ne comporte pas d'élément d'analyse prospective, ni d'information sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et sur l'évolution des taux de la fiscalité locale, le débat sur les orientations budgétaires doit être regardé comme s'étant tenu sans que les membres de l'assemblée délibérante aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives applicables, cette circonstance constituant une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif.<sup>4</sup>

**Recommandation n° 2 :** La chambre recommande à la ville, dans ses rapports d'orientations budgétaires, d'une part d'être plus précise sur la présentation des options qui seront mises au débat avant l'adoption du budget et, d'autre part, d'expliciter davantage les orientations budgétaires pluriannuelles qu'elle entend retenir, en particulier s'agissant de ses engagements à venir en matière d'investissement, et de détailler l'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité.

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de communiquer aux élus municipaux, lors des prochaines orientations budgétaires, un plan pluriannuel prévisionnel.

S'agissant du débat d'orientations budgétaires pour 2016, l'ordonnateur indique dans sa réponse avoir transmis au conseil municipal une note plus complète à l'appui du débat. A l'aune des nouvelles dispositions de la loi NOTRe<sup>5</sup>, il apparaît cependant que le rapport d'orientations budgétaires 2016 élaboré par la ville reste toujours incomplet.

---

<sup>2</sup> (TA Versailles 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11 octobre 1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux).

<sup>3</sup> (TA Lyon 9 décembre 2004, Nardone).

<sup>4</sup> (CAA Douai 14 juin 2005, commune de Breteuil-sur-Noye ; TA Nice 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

<sup>5</sup> L'article 107 de la loi NOTRe, dont les dispositions sont applicables dès les orientations budgétaires pour 2016, prévoit notamment que soient présentées au conseil municipal, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution de la structure de ses dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

## 6. La fiabilité des comptes

### 6.1. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice constitue une obligation pour les villes de plus de 3500 habitants. Elle consiste à rattacher à l'exercice concerné toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou ont été émises à l'issue de la journée complémentaire. Le rattachement des produits et des charges à l'exercice donne lieu à une inscription budgétaire en recettes et en dépenses à chaque article intéressé de la section de fonctionnement.

Sur l'ensemble de la période examinée, la ville de Vesoul n'a procédé à aucune opération de rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné à l'exception des intérêts courus et non échus sur emprunts qui sont rattachés depuis 2012.

La chambre observe que la ville de Vesoul ne respecte pas l'obligation de rattacher les charges et les produits à l'exercice.

Elle note cependant que, dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué avoir procédé au rattachement des charges et produits du budget général et du budget annexe de l'eau en 2015 et invite la ville de Vesoul à appliquer les règles comptables relatives aux rattachements à l'ensemble des budgets de la ville comme elle s'y était engagée en 2010, lors du précédent contrôle de la chambre

### 6.2. LES INTERETS COURUS NON ECHUS

La ville de Vesoul ne comptabilise les intérêts courus non échus (ICNE)<sup>6</sup> sur son budget principal que depuis l'exercice 2012 (elle les comptabilisait déjà depuis 2010 sur ses budgets annexes « développement économique et « aménagements urbains »), ce qui explique la forte augmentation des charges financières au cours de cet exercice.

---

<sup>6</sup> Conformément à l'instruction comptable M14 les Intérêts courus non échus sur emprunts doivent être comptabilisés en fin d'exercice au compte 66112 « Intérêts - Rattachement des ICNE » par le crédit de la subdivision concernée du compte 1688 « Intérêts courus » (*opération d'ordre semi-budgétaire*). Le compte 1688 est débité, à la réouverture des comptes, par le crédit du compte 66112, du montant des intérêts rattachés de l'exercice précédent (*opération d'ordre semi-budgétaire* portée par un mandat d'annulation).

A l'échéance, le montant total des intérêts à payer est imputé au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

Tableau n° 2 : Intérêts courus non échus

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Evol 2010/2014
Charges financières	966 062	1 004 955	1 262 129	916 697	1 369 505	<b>41,76%</b>
dont intérêts réglés à l'échéance	928 718	943 660	901 579	894 150	1 225 117	<b>31,91%</b>
dont solde ICNE	0	0	333 353	-11 808	117 725	
ICNE année N-1			0	-333 353	-321 545	
ICNE année N			333 353	321 545	439 270	

Source : CA et CG

Cependant, les ICNE pourtant comptabilisés par la ville, ne sont pas retracés dans les comptes administratifs comme le prévoit l'instruction comptable M14, ainsi :

- Dans le compte administratif 2012, les ICNE sont comptabilisés à hauteur de 333 353 € au compte 66112 dans la colonne « mandats émis » et non dans la colonne « charges rattachées » des crédits employés de l'état III A1 ;
- Dans le compte administratif 2013, le compte 66112 n'est pas mouvementé alors qu'un mandat d'annulation de 333 353 €, montant des ICNE de l'exercice précédent, a bien été émis le 29/01/2013 sur ce compte et qu'un mandat de paiement de 321 545 € a été émis le même jour pour les ICNE de l'exercice 2013. Le compte administratif aurait dû comptabiliser au compte 66112 dans la colonne « mandats émis » la somme de -333 353 € et dans la colonne « charges rattachées » la somme de 321 545 €.

L'absence de comptabilisation des ICNE sur le CA 2013 a d'ailleurs eu une incidence sur le montant détaillé des dépenses de fonctionnement de l'exercice qui ne s'élèvent pas à 19 875 364,02 € (tableau III A1 du CA 2013 « détail des dépenses de fonctionnement ») mais à 19 863 556,36 € (chiffre du tableau II A1 du CA 2013 « exécution du budget » qui concorde avec les chiffres du compte de gestion).

Enfin, dans le compte administratif 2014, le compte 66112 est débité de la somme de 117 724,73 € correspondant au solde des ICNE de l'exercice 2014 soit 439 270 €, montant du mandat de paiement émis moins les ICNE de l'exercice 2013, soit 321 545,44 €, montant du mandat d'annulation.

Afin de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable M14 et de donner une vision claire du montant des intérêts courus non échus de ses emprunts comptabilisés chaque année, la chambre invite la ville à ne pas effectuer de contraction entre les ICNE de l'exercice N et l'annulation des ICNE de l'exercice N-1 mais à les ventiler entre les deux colonnes « mandats émis » et « charges rattachées » des crédits employés sur son compte administratif.

### **6.3. LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION**

En application de l'article L. 2241-1 du CGCT le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération spécifique du conseil municipal et ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Si les acquisitions et cessions de la ville de Vesoul comptabilisées aux comptes 20 (immobilisations incorporelles) 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) font bien l'objet d'un inventaire annexé au compte administratif, le bilan des opérations patrimoniales réalisées au cours de l'exercice ne fait pas l'objet d'une délibération spécifique soumise au conseil municipal.

Dans un but de bonne information du conseil municipal qui doit pouvoir disposer d'une vue d'ensemble des opérations immobilières, la chambre invite la commune à se conformer aux dispositions du CGCT précitées et à voter une délibération spécifique récapitulant les acquisitions et cessions effectuées au cours de chaque exercice.

### **6.4. L'ETAT DE L'ACTIF ET LE RECENSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

L'état de l'actif établi par le comptable, qui doit être conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur, représente l'expression comptable du patrimoine d'une collectivité par la détermination de la valeur de chaque bien.

La bonne tenue de l'inventaire participe à la sincérité des comptes car la méconnaissance et l'absence de suivi du patrimoine conduit à différer des dates de mise en service, minorant en cela la charge d'amortissement, ou à oublier des sorties ou mises au rebut, amenant à ne pas constater les plus ou moins-values qui en résultent.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'un état de l'actif est joint au compte de gestion tous les deux ans pour les années paires. Pour les exercices budgétaires impairs, un état des flux d'immobilisations est produit au compte de gestion du receveur municipal. L'état de l'actif et l'état des flux d'immobilisations sont signés par le comptable et visés par l'ordonnateur.

Un état de l'actif du budget principal de la ville de Vesoul est joint aux comptes de chacun des exercices 2010 à 2012 et un état des flux est joint aux comptes de l'exercice 2013. Cette production constitue une avancée pour les comptes de la ville, aucun état de l'actif n'ayant pu être produit au cours du contrôle précédent en raison du manque de fiabilité de l'inventaire.

Cependant, la tenue par la ville de Vesoul de son actif apparaît perfectible au regard des instructions en vigueur. On relève, d'une part, que ne sont comptabilisés, pour chacun des immeubles communaux recensés (comptes 213), que le coût des travaux d'aménagement effectués et non le coût historique ou la valeur comptable de l'immeuble (à l'exception de quelques immeubles comme l'hôtel de ville) et, d'autre part, que la numérotation des immobilisations est chronologique et que chaque type de travaux réalisés sur la même immobilisation (par exemple c/21318 travaux centre culturel) porte un numéro d'inventaire différent.

Des instructions récentes sont venues rappeler les conditions d'une fiabilisation par les collectivités locales de leur actif (avis n° 2012-02 du conseil de normalisation des comptes publics) ; elles formulent des recommandations pour y parvenir (guide des opérations d'inventaire du comité national de fiabilité des comptes locaux) :

- l'avis n° 2012-02 du 4 mai 2012 du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) donne les modalités de première comptabilisation dans les comptes, des immobilisations inventoriées mais non comptabilisées en raison du manque de connaissance du coût d'acquisition ou de l'absence d'évaluation disponible du bien. Cette situation couvre également les immobilisations corporelles inventoriées et comptabilisées partiellement, c'est-à-dire les biens qui ne sont comptabilisés qu'à hauteur des travaux réalisés (extensions, aménagements...). Cet avis s'applique notamment aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.
- l'instruction NOR du 27 mars 2015 actualise les modalités de recensement des immobilisations et précise celles relatives à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif en proposant un guide des opérations d'inventaire établi par le comité national de fiabilité des comptes locaux. Ce guide donne des orientations méthodologiques aux collectivités s'engageant dans une démarche volontariste de reconstitution de leur inventaire.

Selon le guide des opérations d'inventaire en particulier, chacune des immobilisations, qu'elle soit incorporelle, corporelle ou financière dont la collectivité est propriétaire, affectataire ou bénéficiaire au titre d'une mise à disposition doit être consignée sous un numéro d'inventaire attribué par l'ordonnateur mais commun à l'ordonnateur et au comptable. Ce numéro d'inventaire retraçant l'ensemble de la vie d'une immobilisation de son entrée à sa sortie doit impérativement être unique pour une immobilisation donnée.

La chambre invite la ville à poursuivre l'amélioration de la tenue de son actif en organisant, en lien avec le comptable public, un suivi de ses immobilisations conforme au guide des opérations d'inventaire de juin 2014 et à l'avis du CNoCP du 4 mai 2012.

## 6.5. LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996 est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Les dotations aux amortissements sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et généralement selon une méthode linéaire. Selon les dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal de la ville de Vesoul a délibéré pour la première fois le 20 décembre 2010 sur la méthode utilisée pour les amortissements, ce qui n'avait pas été fait jusque-là. Cette délibération était incomplète car elle ne précisait pas la durée d'amortissement de certains biens (immeubles de rapport, subventions d'équipement, etc.) : elle a été complétée par une nouvelle délibération prise le 20 juin 2014.

Les amortissements pratiqués par la ville de Vesoul, sur son budget principal, sont les suivants :

Budget principal

Tableau n° 3 : **Amortissements budget principal**

<b>En €</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Prévu BP	750 000	700 000	600 000	800 000	800 000	810 000	810 000
Réalisé CA	595 000	590 140	717 108	915 635	756 682	795 674	795 925
Ecart BP/CA	-155 000	-109 860	117 108	115 635	-43 318	-14 326	-14 075

Source : BP et CA

Alors qu'au cours de la période 2003/2008, le calcul des amortissements était resté rudimentaire en raison de l'absence d'un inventaire patrimonial fiable, la chambre observe que les dotations aux amortissements comptabilisées au compte administratif ont été mises en conformité avec l'état de l'actif du comptable public qui a pu être produit pour la première fois en 2010. Le pic constaté en 2011 (+ 200 000 € par rapport à 2010) s'explique ainsi par la régularisation du montant des amortissements antérieurs.

La chambre observe que la ville de Vesoul a tenu compte des recommandations de la chambre dans son rapport d'observations définitives de 2010 et que les amortissements sont désormais calculés par rapport à la valeur réelle des éléments de l'actif.

#### Budget annexe de l'eau

Les amortissements sur le budget annexe de l'eau ont fait l'objet d'une semblable régularisation :

Tableau n° 4 : **Amortissements budget annexe "Eau"**

<b>En €</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>BA Eau</b>								
Prévu BP	250 000	270 000	269 500	269 500	285 000	301 000	315 000	340 000
Réalisé CA	130 000	186 323	269 500	307 323	277 849	299 064	315 000	332 566
Ecart BP/CA	-120 000	-83 677	0	37 823	-7 151	-1 936	0	-7 434

Source : BP et CA

Depuis 2009, le montant des dotations aux amortissements comptabilisées aux comptes administratifs du budget annexe de l'eau correspond approximativement à celui des dotations prévues, contrairement aux observations du rapport précédent selon lesquelles le calcul des amortissements était un calcul d'ajustement et non un calcul technique résultant de la prise en compte de la valeur des immobilisations figurant à l'inventaire.

La chambre constate que la comptabilisation, depuis 2009, des dotations d'amortissements sur le budget annexe de l'eau à leur valeur réelle, coïncide avec la forte augmentation des redevances décidée entre 2010 et 2014 (+ 21 % notamment pour les particuliers), ce qui souligne leur importance dans le coût de revient du service.

## 7. La situation financière

Le budget principal concentre au cours de la période en contrôle de 73 % à 88 % du budget total de la commune. Cette part s'accroît depuis 2013 en raison de la clôture du budget annexe de l'assainissement à la suite du transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Vesoul.

L'analyse financière de la ville a été réalisée en s'appuyant sur l'outil d'analyse financière des juridictions financières ANAFI qui est alimenté au long de l'exercice comptable par les données de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Basée principalement sur les comptes administratifs et les comptes de gestion de la ville pour les exercices 2010 à 2014, elle prend en compte également les données disponibles de 2015, chaque fois que cela apparaît pertinent.

Les éléments de comparaison avec les villes de la même strate (10 000 à 20 000 habitants) proviennent des informations diffusées par la direction générale des finances publiques.

### 7.1.LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

Les comptes de la ville sont retracés dans un budget principal et cinq budgets annexes :

- développement économique ;
- aménagements urbains ;
- eau ;
- assainissement (jusqu'en 2012) ;
- théâtre (en 2011).

Les deux budgets annexes « développement économique » et « aménagements urbains » retracent les mouvements budgétaires désormais très limités depuis le transfert à l'agglomération des zones d'activité et des grandes opérations d'aménagement. Ils ont connu sur la période, ponctuellement, un regain d'activité en 2012 et en 2014 (cf. explications infra).

Le budget annexe du théâtre Edwige Feuillère présente quant à lui un cas particulier. Dissous par délibération du 21 décembre 2009 afin de permettre le transfert de la gestion du théâtre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à une association, il a été ponctuellement réactivé en 2011 pour des raisons fiscales, avant une clôture définitive par délibération du 19 décembre 2011 en raison du transfert de la gestion du théâtre à la CAV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement totales (dépenses réelles et dépenses d'ordre) de ces 6 budgets sur la période 2010-2014 :

Tableau n° 5 : **Dépenses totales (budget principal et budgets annexes)**

<i>En €</i>	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 388 991</b>	<b>23 225 485</b>	<b>25 105 587</b>	<b>22 290 594</b>	<b>24 458 345</b>
<i>Taux de variation annuel</i>		<b>3,7%</b>	<b>8,1%</b>	<b>-11,2%</b>	<b>9,7%</b>
<i>dont budget principal</i>	18 805 772	19 178 185	19 451 021	19 863 556	19 440 372
<i>dont dévelop. économique</i>	90 477	69 817	1 274 967	72 838	214 653
<i>dont aménagements urbains</i>	3 718	2 038	464 574	307 598	2 501 840
<i>dont eau</i>	1 970 931	2 079 926	2 050 204	2 046 602	2 301 480
<i>dont assainissement</i>	1 518 093	1 810 823	1 864 821		
<i>dont théâtre</i>		84 696			
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 208 994</b>	<b>6 996 920</b>	<b>8 505 404</b>	<b>8 332 685</b>	<b>5 809 580</b>
<i>Taux de variation annuel</i>		<b>12,7%</b>	<b>21,6%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-30,3%</b>
<i>dont budget principal</i>	4 431 923	5 044 447	5 084 825	7 104 555	3 526 009
<i>dont dévelop. économique</i>	137 800	117 033	96 932	63 902	52 850
<i>dont aménagements urbains</i>	50 481	52 248	2 101 475	459 485	1 655 922
<i>dont eau</i>	1 013 613	859 673	713 092	704 743	574 799
<i>dont assainissement</i>	575 177	923 519	509 080	0	
<b>Total budget</b>	<b>28 597 985</b>	<b>30 222 405</b>	<b>33 610 991</b>	<b>30 623 279</b>	<b>30 267 925</b>
<i>Taux de variation annuel</i>		<b>5,7%</b>	<b>11,2%</b>	<b>-8,9%</b>	<b>-1,2%</b>
<i>dont budget principal</i>	23 237 695	24 222 632	24 535 846	26 968 111	22 966 381
<i>dont dévelop. économique</i>	228 277	186 850	1 371 899	136 740	267 503
<i>dont aménagements urbains</i>	54 199	54 286	2 566 049	767 083	4 157 762
<i>dont eau</i>	2 984 544	2 939 599	2 763 296	2 751 345	2 876 279
<i>dont assainissement</i>	2 093 270	2 734 342	2 373 901	0	
<i>dont théâtre</i>		84 696			

Source : CG et CA

## 7.2. LES BUDGETS ANNEXES

### 7.2.1. LE BUDGET ANNEXE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Depuis le transfert, en 2004, des zones d'activité à vocation intercommunale à la CAV, le budget annexe du développement économique ne retrace plus que des charges de remboursement d'emprunts couvertes par une subvention d'équilibre du budget principal et des revenus locatifs. Il a été réactivé en 2012 pour retracer la cession de terrains aménagés (ancien site de Faurecia, équipementier automobile) pour 1 200 000 € à la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Saône (CCI 70) qui souhaitait y implanter un parc des expositions. Cette somme a été reversée au cours du même exercice au budget principal.

Tableau n° 6 : Evolution du BA du développement économique

En €	2010	2011	2012	2013	2014
Subvention BP	53 000	45 000	50 000	65 000	37 500
Revenus des immeubles	34 392	22 338	23 922	23 845	24 101
Produit de cession terrains aménagés			1 200 000		
<b>Total produits de fonctionnement (1)</b>	<b>87 392</b>	<b>67 338</b>	<b>1 273 922</b>	<b>88 845</b>	<b>61 601</b>
Charges à caractère général	6 129	11 348	9 496	10 477	4 400
Reversement BP			1 200 000		
Charges financières	15 739	15 203	10 807	7 697	5 589
Charges exceptionnelles	48 609	23 267			
<b>Total charges de fonctionnement (2)</b>	<b>70 477</b>	<b>49 818</b>	<b>1 220 303</b>	<b>18 174</b>	<b>9 989</b>
CAF brute (1-2)	16 915	17 520	53 619	70 671	51 612
Annuité en capital de la dette	85 055	92 347	93 680	60 650	49 598
<b>CAF nette</b>	<b>-68 140</b>	<b>-74 827</b>	<b>-40 061</b>	<b>10 021</b>	<b>2 014</b>
Recettes d'invest hors emprunt		19 514	39 540		150 000
Dépenses d'équipement	49 493	1 921			
<b>Besoin de financement</b>	<b>-117 633</b>	<b>-57 234</b>	<b>-521</b>	<b>10 021</b>	<b>152 014</b>

Source : Comptes administratifs + ANAFI

Aucune opération d'équipement n'a été effectuée sur la période de contrôle, à l'exception de 2010, qui est également l'exercice où le dernier emprunt (96 000 €) a été souscrit. Depuis, l'encours de dette a fortement baissé de 421 068 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 135 738 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015, entraînant une baisse de l'annuité en capital de la dette. Ce budget, qui restait déficitaire à la fin de chaque exercice, dégage un résultat de clôture positif au 31 décembre 2014 grâce à la cession en 2014 des locaux de l'ancienne imprimerie BON, propriété de la ville depuis 2003, pour 150 000 €.

## 7.2.2. LE BUDGET ANNEXE DES AMENAGEMENTS URBAINS

Tableau n° 7 : Evolution BA aménagements urbains

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul 2010/2014
Subvention BP	54 200	54 287	285 000	0	0	393 486
Participation CHI				153 164	183 184	336 348
<b>Total produits de fonctionnement (1)</b>	<b>54 200</b>	<b>54 287</b>	<b>285 000</b>	<b>153 164</b>	<b>183 184</b>	<b>729 834</b>
Charges à caractère général			104 308	7 598		111 906
Reversement BP			180 000			180 000
Charges financières	3 718	2 038	267			6 023
Annulation de titres					156 884	156 884
<b>Total charges de fonctionnement (2)</b>	<b>3 718</b>	<b>2 038</b>	<b>284 574</b>	<b>7 598</b>	<b>156 884</b>	<b>454 813</b>
<b>CAF brute (1-2)</b>	<b>50 482</b>	<b>52 248</b>	<b>426</b>	<b>145 566</b>	<b>26 300</b>	<b>275 021</b>
Annuité en capital de la dette	50 482	52 248	54 077	0	0	156 807
<b>CAF nette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-53 651</b>	<b>145 566</b>	<b>26 300</b>	<b>118 214</b>
Recette d'invest hors emprunt			180 000	300 000	1 900 000	2 380 000
Dépenses d'équipement			2 044 026	442 058	139 891	2 625 975
<i>dont acquisition site hôpital</i>			1 900 116			1 900 116
<i>dont travaux</i>			140 537	442 058		582 595
<i>dont études</i>			3 372			3 372
<b>Besoin de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 917 677</b>	<b>3 508</b>	<b>1 786 409</b>	<b>-127 761</b>

Source : Comptes administratifs + ANAFI

Le budget des aménagements urbains qui avait été créé en 1995 pour retracer l'opération « cœur de ville » a été clôturé au 31 décembre 2014 par délibération du 22 juin 2015, les emprunts afférents à cette opération étant tous soldés depuis 2012 et les soldes et résultats de fin d'exercice ( -127 760 €) ayant été repris au budget principal.

Comme le budget annexe du développement économique, le budget annexe des aménagements urbains retrace, pour l'essentiel, sur la période de contrôle le remboursement en capital et en intérêts d'un emprunt grâce à une subvention du budget principal. Il a été lui aussi été ponctuellement réactivé en 2012 lors de l'acquisition par la ville du site de l'ancien hôpital Paul Morel appartenant au centre hospitalier intercommunal de la Haute Saône pour un montant de 1 880 000 €. Des travaux de désamiantage, de démolition et la cession de parcelles ont été engagés par la ville jusqu'à la revente le 9 janvier 2013 du site principal de l'ancien hôpital à la communauté d'agglomération de Vesoul. La vente a été conclue pour 1 900 000 € mais la recette n'a été comptabilisée budgétairement qu'en 2014.

### **7.2.3. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget annexe de l'assainissement a été soldé le 31 décembre 2012 et les résultats transférés à la communauté d'agglomération de Vesoul dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les développements qui suivent retracent l'évolution des dépenses et recettes du budget annexe assainissement jusqu'au transfert de la compétence.

Sur la période 2010-2012, les charges et produits de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement ont fortement augmenté entre (+ 22,8 % pour les charges et + 23,4 % pour les produits).

Les principales augmentations de charges relevées sur la période sont imputables au poste « autres charges de gestion » qui a augmenté de 27 % entre 2010 et 2012, passant de 941 000 € en 2010 à 1,2 M€ en 2012. Elles représentent plus de 70 % des charges de gestion courante du budget annexe de l'assainissement et sont constituées à 90 % par les participations versées par la commune au budget épuration de la Communauté d'agglomération de Vesoul, les 10 % restants représentent la participation du budget annexe de l'assainissement aux frais de fonctionnement du budget général de la ville.

Les charges financières connaissent, elles aussi, une forte augmentation (+ 41 %) sur la période 2010-2012, en raison de la hausse de l'encours de dette passé de 2,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 2,9 M€ au 31 décembre 2012 à la suite de la souscription de nouveaux emprunts pour un montant total de 1 260 000 €.

Tableau n° 8 : **Dépenses d'exploitation budget annexe « assainissement »**

En €	2010	2011	2012	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2012
Charges à caractère général	82 970	111 130	118 812	12,7%	43,2%
Charges de personnel	116 728	119 935	111 899	-1,4%	-4,1%
Reversement agence de l'eau	118 825	120 431	135 986	4,6%	14,4%
Autres charges de gestion	941 189	1 170 534	1 194 479	8,3%	26,9%
<b>Total charges de gestion</b>	<b>1 259 711</b>	<b>1 522 029</b>	<b>1 561 175</b>	<b>7,4%</b>	<b>23,9%</b>
Charges financières	80 709	97 580	114 080	12,2%	41,3%
<b>Total charges courantes</b>	<b>1 340 420</b>	<b>1 619 609</b>	<b>1 675 255</b>	<b>7,7%</b>	<b>25,0%</b>
Charges exceptionnelles	7 836	25 329	8 632	3,3%	10,2%
<b>Total charges réelles</b>	<b>1 348 256</b>	<b>1 644 938</b>	<b>1 683 887</b>	<b>7,7%</b>	<b>24,9%</b>
Dotations amortissements	169 836	165 885	180 933	2,1%	6,5%
<b>Total charges nettes</b>	<b>1 518 092</b>	<b>1 810 823</b>	<b>1 864 820</b>	<b>7,1%</b>	<b>22,8%</b>

Source : comptes administratifs.

L'augmentation des produits s'explique par la forte hausse de la redevance d'assainissement collectif qui représente près de 90 % des ressources d'exploitation. Elle a cru de 13 % en moyenne annuelle, soit près de 28 % entre 2010 et 2012 à la suite de l'augmentation du prix facturé (le volume traité stagnant sur la période) :

Tableau n° 9 : **Evolution du prix de la redevance assainissement**

En €	2010	2011	2012
Prix du m3	1,38 €	1,66 €	1,76 €
Volume	975 019	1 003 706	976 391
Montant redevance	1 345 526 €	1 666 152 €	1 718 448 €

Source : rôles semestriels (hors titres rectificatifs)

Cette hausse des tarifs de la redevance a permis à la ville de dégager des produits de gestion en nette augmentation et de maintenir un autofinancement à un niveau satisfaisant (CAF brute de l'ordre de 15 % des recettes de fonctionnement en 2012, en augmentation en valeur absolue de 15 % entre 2010 et 2012) :

Tableau n° 10 : **Recettes d'exploitation budget annexe « assainissement »**

En €	2010	2011	2012	Evolution moyenne annuelle	Evol 2010/2012
Ressources d'exploitation	1 548 637	1 804 890	1 903 721	10,9%	22,9%
<i>dont redevance assain. collectif</i>	<i>1 363 716</i>	<i>1 651 156</i>	<i>1 741 854</i>	<i>13,0%</i>	<i>27,7%</i>
Atténuation de charges	12 058	12 693	14 323	9,0%	18,8%
Autres produits de gestion	41 941	35 768	13 686	-42,9%	-67,4%
<b>Total produits de gestion</b>	<b>1 602 636</b>	<b>1 853 351</b>	<b>1 931 730</b>	<b>9,8%</b>	<b>20,5%</b>
Amort subvention agence de l'eau			45 767		
<b>Total recettes nettes</b>	<b>1 602 636</b>	<b>1 853 351</b>	<b>1 977 497</b>	<b>11,1%</b>	<b>23,4%</b>

Source : Comptes administratifs

Tableau n° 11 : **Autofinancement et besoin de financement BA Assainissement**

<i>En €</i>	2010	2011	2012	Evolution moyenne annuelle	Evol 2010/2012
Total recettes réelles	1 602 636	1 853 351	1 977 497	11,1%	23,4%
Total dépenses réelles	1 348 256	1 644 938	1 683 887	11,8%	24,9%
<b>CAF brute</b>	<b>254 380</b>	<b>208 413</b>	<b>293 610</b>	<b>7,4%</b>	<b>15,4%</b>
Annuité en capital de la dette	124 505	146 828	171 757	17,5%	38,0%
<b>CAF nette</b>	<b>129 875</b>	<b>61 585</b>	<b>121 853</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-6,2%</b>
FCTVA	50 482	73 172	69 773		
Autres réserves	23 622				
Subventions agence de l'eau		64 367	15 105		
<b>Recette d'invest hors emprunt</b>	<b>74 104</b>	<b>137 539</b>	<b>84 878</b>		
Dépenses d'équipement	450 672	765 791	291 557		
<b>Besoin de financement</b>	<b>-246 693</b>	<b>-566 667</b>	<b>-84 825</b>	<b>-41,4%</b>	<b>-99,9%</b>
Nouveaux emprunts	400 000	600 000	260 000		

Source : Comptes administratifs + ANAFI

La chambre constate que les immobilisations affectées au service public de l'assainissement ont fait, avant leur transfert à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'objet d'investissements significatifs, qui ont été rendus possibles par un endettement accru du budget annexe et un niveau de tarif situant Vesoul en deuxième position des tarifs les plus élevés de l'agglomération (les 1,76 €/m<sup>3</sup> en vigueur étant proches du tarif commun cible fixé par l'agglomération à 1,90 €/m<sup>3</sup>) avant le transfert de la compétence.

Les résultats de clôture au 31 décembre 2012 excédentaires de 98 438 € après intégration des restes à réaliser ont été retraités en application de la convention signée le 23 mai 2014 entre la ville et la CAV. Ce solde retraité de 293 969 € ainsi que les emprunts et les immobilisations d'une valeur brute de 10,9 M€ et d'une valeur nette de 7,2 M€ ont été transférés à la CAV.

Les modalités du transfert de l'assainissement à la CAV sont détaillées au chapitre 10.1.2 sur la mutualisation des moyens entre ville et agglomération.

#### **7.2.4. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Tout comme la compétence assainissement, la gestion par la ville de Vesoul du service public industriel et commercial de l'eau est retracée dans un budget annexe dédié, conformément à l'instruction comptable M4.

Au cours de la période contrôlée, les produits de gestion du budget annexe ont progressé plus vite que les charges : constitués essentiellement du produit de la vente d'eau aux abonnés, les produits augmentent de 21,5 % entre 2010 et 2014 tandis que les charges de gestion ne progressent que de 12,9 %. La hausse de 103,8 % des charges financières explique la progression nettement plus soutenue observée du total des dépenses d'exploitation du service (16,8 %).

Le prix unitaire facturé aux usagers de l'eau, particuliers et entreprises d'une part, et aux communes abonnées d'autre part, a progressé respectivement de 21 % et de 28 % entre 2010 et 2013. Il est stable depuis 2014 :

Tableau n° 12 : Evolution du produit de la vente d'eau aux abonnés

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2010/2014
Prix particuliers et entreprises	0,99 €	1,088 €	1,180 €	1,20 €	1,20 €	21,2%
Volume en m3	991 370	1 032 533	999 250	981 474	912 586	-7,9%
Redevance Part.	981 456 €	1 123 396 €	1 179 115 €	1 177 769 €	1 095 103 €	11,6%
Prix communes	0,79 €	0,89 €	0,99 €	1,01 €	1,01 €	27,8%
Volume en m3	560 307	543 184	607 586	523 244	538 249	-3,9%
Redevance Com	442 643 €	483 434 €	601 510 €	528 476 €	543 631 €	22,8%
<b>Total redevance</b>	<b>1 424 099 €</b>	<b>1 606 830 €</b>	<b>1 780 625 €</b>	<b>1 706 245 €</b>	<b>1 638 735 €</b>	<b>15,1%</b>

Source : rôles semestriels (hors titres rectificatifs)

Cette augmentation du prix de l'eau a permis de compenser la baisse de la consommation observée globalement sur la période et particulièrement depuis 2013 (perte de gros clients tels que les abattoirs et baisse générale de la consommation qui rejoint les tendances observées sur le plan national), le produit de la redevance a progressé de 15 % au cours de la période 2010 à 2014.

Le détail des recettes du service figure dans le tableau suivant :

Tableau n° 13 : Recettes d'exploitation budget annexe « eau »

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution moyenne annuelle	Evol 2010/2014
Ressources d'exploitation	1 880 327	2 065 627	2 246 326	2 205 073	2 278 388	4,9%	21,2%
<i>dont vente eau abonnés</i>	<i>1 463 773</i>	<i>1 620 623</i>	<i>1 797 374</i>	<i>1 721 884</i>	<i>1 659 349</i>	3,2%	13,4%
<i>dont redevance pour pollution</i>	<i>175 923</i>	<i>198 771</i>	<i>195 057</i>	<i>244 611</i>	<i>240 656</i>	8,1%	36,8%
<i>dont location de compteurs</i>	<i>100 589</i>	<i>110 323</i>	<i>116 220</i>	<i>129 575</i>	<i>129 494</i>	6,5%	28,7%
Produits divers	321	6			5 700		
<b>Total produits de gestion</b>	<b>1 880 648</b>	<b>2 065 633</b>	<b>2 246 326</b>	<b>2 205 073</b>	<b>2 284 088</b>	<b>5,0%</b>	<b>21,5%</b>
Produits exceptionnels	19	12 198	10	354	418		
Atténuation de charges	61 481	51 018	43 285	619	433		
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 942 148</b>	<b>2 128 849</b>	<b>2 289 621</b>	<b>2 206 045</b>	<b>2 284 939</b>	<b>4,1%</b>	<b>17,7%</b>
Recettes d'ordre	91 513	37 667	66 007	12 000	19 200		
<b>Total recettes nettes</b>	<b>2 033 661</b>	<b>2 166 516</b>	<b>2 355 628</b>	<b>2 218 045</b>	<b>2 304 139</b>	<b>3,2%</b>	<b>13,3%</b>

Source : Comptes administratifs

Les charges de gestion qui s'établissent à 1,5 M€ environ sont relativement stables sur la période (si l'on isole le reversement exceptionnel de 0,174 M€ à l'agence de l'eau pour modernisation des réseaux effectuée en 2014). La hausse des charges à caractère général est en effet compensée par la baisse des charges de personnel (baisse de près de 11 % entre 2010 et 2014, associée à une baisse des effectifs du service (15 agents en 2014 contre 17 en 2014), les autres postes de charges évoluant peu<sup>7</sup>.

Tableau n° 14 : **Dépenses d'exploitation budget annexe « eau »**

<i>En €</i>	2010	2011	2012	2013	2014	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014
Charges à caractère général	353 760	377 261	408 499	397 116	393 686	2,7%	11,3%
Charges de personnel	659 866	686 452	641 403	602 687	586 267	-2,9%	-11,2%
Redevance pollution	183 643	190 140	195 018	212 357	226 121	5,3%	23,1%
Reversement agence de l'eau					174 025		
Autres charges de gestion	325 218	356 145	344 630	365 177	338 553	1,0%	4,1%
<b>Total charges de gestion</b>	<b>1 522 487</b>	<b>1 609 998</b>	<b>1 589 550</b>	<b>1 577 337</b>	<b>1 718 652</b>	<b>3,1%</b>	<b>12,9%</b>
Charges financières	118 737	139 986	160 019	151 805	242 005	19,5%	103,8%
<b>Total charges courantes</b>	<b>1 641 224</b>	<b>1 749 984</b>	<b>1 749 569</b>	<b>1 729 142</b>	<b>1 960 657</b>	<b>4,5%</b>	<b>19,5%</b>
Charges exceptionnelles	22 384	52 093	1 571	2 460	8 255	-22,1%	-63,1%
<b>Total charges réelles</b>	<b>1 663 608</b>	<b>1 802 077</b>	<b>1 751 139</b>	<b>1 731 602</b>	<b>1 968 912</b>	<b>4,3%</b>	<b>18,4%</b>
Dotations amortissements	307 323	277 849	299 064	315 000	332 566	2,0%	8,2%
<b>Total charges nettes</b>	<b>1 970 931</b>	<b>2 079 926</b>	<b>2 050 203</b>	<b>2 046 602</b>	<b>2 301 478</b>	<b>4,0%</b>	<b>16,8%</b>

Source : Comptes administratifs

Les charges financières, qui augmentent de 28 % de 2010 à 2013, constituent la principale contrainte du budget de l'eau. La forte progression enregistrée en 2014 (environ + 90 000 €, soit + 60 %) est la conséquence directe de l'envolée du taux de deux emprunts structurés indexés sur le franc suisse (capital restant dû au 31/12/2014 de 751 400 €) qui passe de 4,1 % en 2013 à 15,8 % en 2014.

Ces emprunts structurés correspondent à la quote-part affectée au budget de l'eau de deux emprunts imputés par ailleurs (lors de leur souscription en 2007) pour une part au budget annexe assainissement et pour une autre part (majoritaire) au budget principal de la ville. En application d'un protocole d'accord passé avec la banque, la ville a remboursé ces emprunts structurés par anticipation après une dernière échéance amortie en septembre 2015. Les modalités de sortie de ces emprunts structurés sont analysées plus loin.

<sup>7</sup>Les autres charges de gestion courante sont constituées pour moitié de la participation financière de la ville versée au Syndicat des Eaux du Breuchin. La moitié restante est constituée par la participation du BA de l'eau aux charges de fonctionnement du budget général.

Tableau n° 15 : **Autofinancement et besoin de financement BA de l'eau**

<i>En €</i>	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul 2010/2014
Total recettes réelles	1 942 148	2 128 849	2 289 621	2 206 045	2 284 939	10 851 602
Total dépenses réelles	1 663 608	1 802 077	1 751 139	1 731 602	1 968 912	8 917 338
<b>CAF brute</b>	<b>278 540</b>	<b>326 772</b>	<b>538 482</b>	<b>474 443</b>	<b>316 027</b>	<b>1 934 264</b>
Annuité en capital de la dette	158 980	191 637	213 170	219 887	202 649	986 323
<b>CAF nette</b>	<b>119 560</b>	<b>135 135</b>	<b>325 312</b>	<b>254 556</b>	<b>113 378</b>	<b>947 941</b>
Subventions d'investissement	37 667	66 008	18 235	8 000		
Recettes d'équipement	2 783	11 200	0			
Dotations	19 567	9 793	13 200		1 797	
<b>Recettes d'invest hors emprunt</b>	<b>60 017</b>	<b>87 001</b>	<b>31 435</b>	<b>8 000</b>	<b>1 797</b>	<b>188 250</b>
Dépenses d'équipement	763 121	630 369	647 084	451 113	352 122	2 843 809
<b>Besoin de financement</b>	<b>-583 544</b>	<b>-408 233</b>	<b>-290 337</b>	<b>-188 557</b>	<b>-236 947</b>	<b>-1 707 619</b>
Nouveaux emprunts	650 000	500 000	110 000	140 000	100 000	1 500 000

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brute (CAF) et la CAF nette qui étaient en hausse entre 2010 et 2013 sont en baisse, en 2014, en raison de la forte augmentation des charges en fin de période (+ 240 000 € environ).

L'annuité en capital de la dette est en hausse de 27 % en raison de l'augmentation de l'encours de 3,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 3,6 M€ au 31 décembre 2010, mais stabilisé depuis 2011.

Pour autant, le besoin de financement est en baisse depuis 2010 en raison de la diminution progressive des dépenses d'équipement, ce qui a permis à la ville de diminuer fortement le montant des emprunts contractés sur ce budget annexe au cours des trois derniers exercices (1,1 M€ pour 2010 et 2011 contre 350 000 € pour 2012, 2013 et 2014).

Le niveau d'investissement prévisionnel annuel pour 2015 et les prochaines années s'élève à 400 000 € environ selon la programmation pluriannuelle communiquée par la ville à la chambre : il est proche du niveau constaté en fin de période et reste compatible avec le niveau d'autofinancement du budget annexe et avec un objectif de stabilisation de l'endettement du budget annexe.

La chambre observe que le budget annexe de l'eau dégage un résultat de clôture excédentaire à la fin de chaque exercice et que sa situation financière paraît saine à fin 2014, la ville ayant adapté le niveau de ses tarifs et de ses dépenses d'investissement pour tenir compte de la baisse de la consommation.

### 7.3. LE BUDGET PRINCIPAL

#### 7.3.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 7.3.1.1. L'évolution globale des charges de fonctionnement du budget principal

La période contrôlée s'achève sur le constat d'une stabilité des charges de gestion (dépenses de fonctionnement hors charges financières, charges exceptionnelles et atténuations de charges et dotations aux provisions) qui restent proches de 16,5 M€ à la fin de l'exercice 2014. La hausse soutenue des charges à caractère général est compensée par la baisse marquée des subventions, tandis que la masse salariale apparaît maîtrisée. Ces évolutions doivent être cependant interprétées en prenant en compte les changements de périmètre importants intervenus (principalement les transferts de compétences vers la communauté d'agglomération).

Malgré cette maîtrise des charges courantes, les charges réelles de fonctionnement de la ville de Vesoul connaissent une forte hausse de + 7,1 % en 2014, évolution défavorable qu'expliquent à la fois l'envolée des taux des emprunts indexés sur le cours de l'euro contre le franc suisse (15,76 % en 2014 contre 4,11 % jusque-là) à l'origine du niveau record atteint par les charges financières en 2014 (+ 49 % par rapport à 2013) et la prise en compte au cours de l'exercice de charges exceptionnelles importantes pour un montant de 612 000 €.

Selon les prévisions budgétaires de 2015 (budget supplémentaire adopté le 25 septembre 2015) et les prévisions de réalisation communiquées par la ville, le montant des charges réelles de fonctionnement serait en hausse limitée de + 1 % en 2015, malgré une hausse des charges de personnel restant soutenue à + 3 % et celle des charges financières à + 7,3 % (maximum attendu en 2015, avant diminution prévue en 2016 grâce à la renégociation de deux emprunts structurés, voir infra). Une nouvelle baisse des subventions de fonctionnement (- 5 %) aux associations et un niveau de charges exceptionnelles très en retrait par rapport à 2015 rendent possible cette évolution modérée.

Le tableau suivant présente l'évolution des charges de gestion et des charges de fonctionnement réelles par nature entre 2010 et 2014 ainsi que les prévisions budgétaires de 2015 (selon les chiffres du budget supplémentaire voté le 25 septembre 2015).

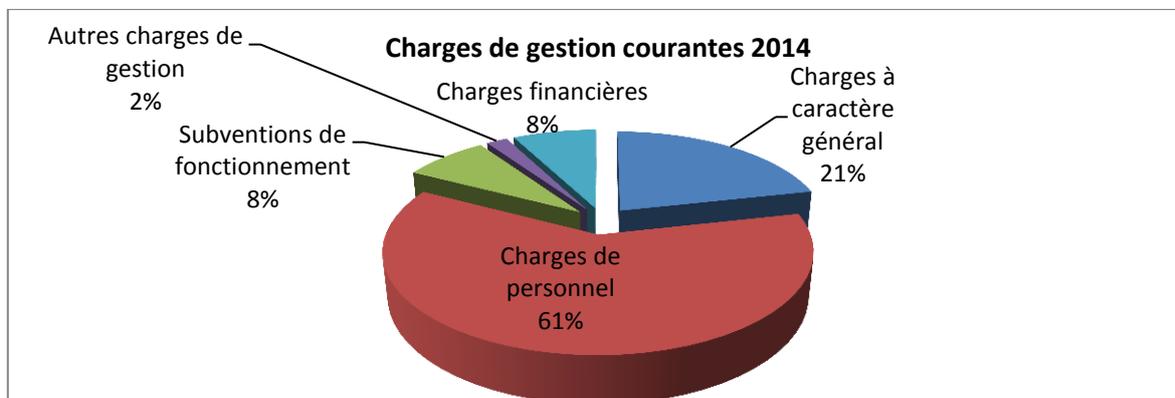
Tableau n° 16 : Evolution des charges de fonctionnement du budget principal

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014	BS 2015
Charges à caractère général	3 263 480	3 705 065	3 840 040	3 910 182	3 845 582	4,2%	17,8%	3 967 318
Charges de personnel	10 815 225	10 588 334	10 521 039	10 572 988	10 895 290	0,2%	0,7%	11 200 000
Subventions de fonctionnement	2 171 932	1 941 473	1 565 422	1 420 892	1 386 371	-10,6%	-36,2%	1 314 600
Autres charges de gestion	338 353	378 940	623 150	365 344	396 986	4,1%	17,3%	435 086
<b>Total charges de gestion</b>	<b>16 588 990</b>	<b>16 613 812</b>	<b>16 549 651</b>	<b>16 269 406</b>	<b>16 524 229</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>16 917 004</b>
Charges financières	966 062	1 005 421	1 262 595	917 123	1 369 885	9,1%	41,8%	1 470 000
<b>Total charges courantes</b>	<b>17 555 052</b>	<b>17 619 233</b>	<b>17 812 246</b>	<b>17 186 529</b>	<b>17 894 114</b>	<b>0,5%</b>	<b>1,9%</b>	<b>18 387 004</b>
Charges exceptionnelles	37 634	11 939	34 354	44 666	612 669			215 000
Dotations aux provisions			50 000	50 000	0			
<b>Total charges réelles</b>	<b>17 592 686</b>	<b>17 631 172</b>	<b>17 846 600</b>	<b>17 231 195</b>	<b>18 506 783</b>	<b>1,3%</b>	<b>5,2%</b>	<b>18 672 004</b>

Source : ANAFI + Budget supplémentaire 2015 de la ville de Vesoul

Avec 60 % des charges de gestion courante, les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la ville, loin devant les charges à caractère général, qui représentent 20 à 23 % des charges courantes, les subventions de fonctionnement (en diminution constante, de 12 % en 2010 à 8 % en 2014) et les charges financières dont la part va croissant (5 % en 2010 et 8 % des charges courantes en fin de période) :

### **Graphique 1**



La comparaison avec les communes de 10 000 à 20 000 habitants (tableau ci-dessous) permet de constater que le montant des dépenses de fonctionnement par habitant de la ville de Vesoul reste légèrement en-deçà de la moyenne sur toute la période, malgré un rythme de progression des charges réelles de fonctionnement nettement plus soutenu entre 2013 et 2014 que celui des communes de la même strate, essentiellement en raison du poids des charges financières supportées par Vesoul en 2014 :

Tableau n° 17 : **Evolution des charges réelles de fonctionnement (en euros par habitant)**

	2010	2011	2012	2013	2014
Ville de Vesoul	1021	1026	1045	1018	1098
<i>Indice Vesoul</i>	100	100	102	100	108
Moyenne strate	1071	1065	1091	1115	1140
<i>Indice strate</i>	100	99	102	104	106

Source : fiches DGFIP (strate : villes de 10 000 à 20 000 habitants)

#### 7.3.1.2. Les charges de personnel

##### **Evolution des charges de personnel**

En première approche, les dépenses de personnel entre 2010 et 2014 connaissent une grande stabilité, avec une augmentation limitée à 0,7 % entre 2010 et 2014.

Deux périodes doivent être cependant distinguées : après avoir connu une baisse de près de 300 000 € entre 2010 et 2012, les charges de personnel progressent à nouveau de 300 000 € entre 2013 et retrouvent en 2014 leur niveau de 2010. Sur l'ensemble de la période, leur part dans les charges de gestion courante reste stable autour de 60 %.

Ainsi, après une stricte stabilité entre 2010 et 2013, les charges de personnel repartent à la hausse en 2014 (+ 3 %) et devraient connaître (d'après les informations communiquées par la ville) une nouvelle augmentation d'environ 3 % en 2015 (pour les déterminants de cette évolution, voir infra les développements sur la gestion des ressources humaines).

Tableau n° 18 : **Charges de personnel du budget principal et du BA théâtre**

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014
Charges de personnel	10 815 225	10 657 985	10 521 039	10 572 988	10 895 290	0,2%	0,7%
<i>dont théâtre *</i>	329 713	278 450					
<i>Charges pers hors théâtre</i>	10 485 512	10 379 535	10 521 039	10 572 988	10 895 290	1,0%	3,9%
Charges courantes	17 555 051	17 619 232	17 812 246	17 186 729	17 840 281	0,4%	1,6%
% charges courantes	61,6%	60,5%	59,1%	61,5%	61,1%		

\* y compris BA théâtre dernier trimestre 2011

Pour avoir une image plus précise de l'évolution des charges de personnel, il convient de déduire en 2010 et en 2011 les charges de personnel affectées au théâtre Edwige Feuillère, imputées au budget principal avant le transfert de la compétence théâtre à la CAV au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Comptabilisées jusqu'en 2009 sur le budget annexe du théâtre (dissous au 31 décembre 2009), les charges de personnel du théâtre qui s'élevaient en 2009 à 448 558 €, ont été ventilées en 2010 entre le budget principal de la ville (soit 329 713 € correspondant aux 8 agents administratifs et techniques du théâtre) et le budget de l'association - créée au 1<sup>er</sup> janvier 2010- qui assure depuis la gestion du théâtre (soit 173 800 € en 2010). En 2011, 69 651 € de charges de personnel ont été mandatées sur le BA théâtre recréé pour 3 mois dans un but fiscal avant le transfert du théâtre à la CAV au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A périmètre constant du budget principal (hors charges de personnel du théâtre), les charges de personnel de la ville de Vesoul ont en réalité augmenté de 4 % entre 2010 et 2014, soit une progression en moyenne annuelle limitée à 1 %, ce qui témoigne de réels efforts de maîtrise réalisés par la ville de Vesoul.

Tableau n° 19 : **Evolution des charges de personnel en euros par habitant**

	2010	2011	2012	2013	2014
Ville de Vesoul	628	616	616	624	648
<i>Indice Vesoul</i>	100	98	98	99	103
Moyenne strate	600	607	625	636	661
<i>Indice strate</i>	100	101	104	106	110

Source : fiches DGFIP

Les charges de personnel de la ville de Vesoul en euros par habitant connaissent, sur la période 2010/2014, une hausse modérée par rapport à la moyenne de la strate (+ 3 % contre + 10 % pour la strate). Plus élevées que la moyenne en 2010 et 2011, elles deviennent inférieures à la moyenne à partir de 2012. En 2014, l'augmentation des charges de personnel de Vesoul est analogue à la moyenne nationale (+ 3 %).

**Décomposition de la masse salariale**

Tableau n° 20 : Ventilation des dépenses de personnel

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2010/2014
<b>Rémunérations du personnel</b>						
Rémunération titulaires	5 128 736	4 908 935	4 795 095	4 997 530	5 420 638	5,7%
Indemnités titulaires	447 058	423 383	423 632	438 952	472 216	5,6%
<b>Total titulaires</b>	<b>5 575 794</b>	<b>5 332 318</b>	<b>5 218 727</b>	<b>5 436 482</b>	<b>5 892 854</b>	<b>5,7%</b>
Rémunération non titulaires	1 924 891	1 824 092	2 011 040	1 795 037	1 479 666	-23,1%
Indemnités non titulaires				2 064	3 656	
<b>Total non titulaires</b>	<b>1 924 891</b>	<b>1 824 092</b>	<b>2 011 040</b>	<b>1 797 101</b>	<b>1 483 322</b>	<b>-22,9%</b>
Emplois d'insertion	107 454	52 871	86 831	74 439	121 309	12,9%
Rémunérations apprentis	45 917	41 743	47 283	43 993	42 741	-6,9%
<b>Total autres rémunérations</b>	<b>153 371</b>	<b>94 614</b>	<b>134 114</b>	<b>118 432</b>	<b>164 050</b>	<b>7,0%</b>
Remb sur rémunérations	-63 412	-101 413	-77 067	-129 614	-137 664	
<b>Total rémunérations personnel</b>	<b>7 590 644</b>	<b>7 149 611</b>	<b>7 286 814</b>	<b>7 222 401</b>	<b>7 398 906</b>	<b>-2,5%</b>
Charges sociales	2 839 577	3 058 791	2 863 133	2 949 536	3 073 240	8,2%
Impôts et taxes sur rémunérations	213 229	206 373	201 575	207 851	209 614	-1,7%
Autres charges de personnel	132 003	122 448	132 419	136 743	131 684	-0,2%
<b>Total charges de personnel interne</b>	<b>10 775 453</b>	<b>10 537 223</b>	<b>10 483 941</b>	<b>10 516 531</b>	<b>10 813 444</b>	<b>0,4%</b>
Charges de personnel externe	39 770	51 109	37 098	56 455	78 188	96,6%
<b>Total charges de personnel</b>	<b>10 815 223</b>	<b>10 588 332</b>	<b>10 521 039</b>	<b>10 572 986</b>	<b>10 891 632</b>	<b>0,7%</b>
Remb. Personnel mis à disposition	29 616	32 309	14 641	11 262	12 020	-59,4%
<b>Charges de personnel nettes</b>	<b>10 785 607</b>	<b>10 556 023</b>	<b>10 506 398</b>	<b>10 561 724</b>	<b>10 879 612</b>	<b>0,9%</b>

Source : comptes de gestion + comptes administratifs

Le montant total (agents titulaires et non titulaires) des rémunérations et indemnités hors charges sociales a baissé de 2,5 % entre 2010 et 2014. *A contrario*, les charges sociales augmentent de plus de 8 % sur la période 2010/2014.

Les rémunérations des agents non titulaires sont en forte baisse de 23 % depuis 2010, passant de 2 M€ à 1,5 M€, évolution qui illustre les actions de dé-précarisation mises en œuvre par la ville sur la période en application des dispositifs nationaux (voir détails dans le chapitre 9 sur la gestion des ressources humaines), tandis que les rémunérations et indemnités des agents titulaires sont en hausse de 5,7 % au cours de la période contrôlée et plus particulièrement de 13 % entre 2012 et 2014.

La forte hausse des charges de personnel (+ 0,32 M€) entre 2013 et 2014 est imputable, selon les données fournies par la ville de Vesoul, à plus de 75 % à des décisions nationales (soit principalement : les revalorisations catégorielles, les titularisations dans le cadre des mesures de dé-précarisation, la réforme des retraites, la suppression du jour de carence, la participation de l'employeur aux assurances santé et prévoyance du personnel, garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). La réforme des rythmes scolaires n'expliquerait qu'une hausse très modérée (11 930 €) des dépenses de personnel, la ville disposant de longue date de services périscolaires correspondant déjà aux standards visés par la réforme.

Entre 2014 et 2015 selon les prévisions budgétaires de 2015 (BS 2015), les augmentations concernent plutôt les rémunérations du personnel non titulaire qui retrouvent leur niveau de 2013, sans que la ville ait pu fournir une explication à cette augmentation.

**La chambre relève qu'après une période d'évolution très modérée entre 2010 et 2013 (+ 1 % par an) qui témoigne d'un réel effort de maîtrise de ses dépenses de la part de la ville, les charges de personnel connaissent en 2014 une hausse soutenue (+ 3 %). La ville de Vesoul fait valoir qu'une part prépondérante (3/4 environ) de cette augmentation découle de décisions nationales s'imposant à elle.**

### 7.3.1.3. Les charges à caractère général

Après avoir augmenté de 13 % entre 2010 et 2011 (+ 440 000 € dont + 150 000 € pour les dépenses énergétiques), les charges à caractère général se sont, depuis, stabilisées, enregistrant une hausse de 1 % par an au cours des exercices suivants. En septembre 2015, la ville estime que leur augmentation serait limitée à + 1,5 % en 2015. Selon la ville, les travaux menés pour améliorer la performance énergétique des bâtiments municipaux expliquent en partie la meilleure maîtrise des charges à caractère général.

### 7.3.1.4. L'évolution des subventions versées

Les subventions de fonctionnement versées aux associations et au centre communal d'action social (CCAS) sont en forte baisse (- 36 % entre 2010 et 2014), soit une diminution de près de 800 000 €. Elles baisseraient encore de 5 % (soit -28 000 € en 2015) selon le budget supplémentaire 2015 adopté le 25 septembre 2015.

Tableau n° 21 : **Subventions de fonctionnement versées**

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014	BS 2015
CCAS	1 158 589	1 064 472	820 000	700 000	667 000	-12,9%	-42,4%	677 000
Associations	1 006 432	868 127	730 188	700 440	702 076	-8,6%	-30,2%	612 500
Autres	6 911	8 874	15 235	20 452	17 295	25,8%	150,3%	25 100
<b>TOTAL</b>	<b>2 171 932</b>	<b>1 941 473</b>	<b>1 565 423</b>	<b>1 420 892</b>	<b>1 386 371</b>	<b>-10,6%</b>	<b>-36,2%</b>	<b>1 314 600</b>

Source : ANAFI et CA

La baisse de la subvention versée au CCAS représente la majeure partie de la diminution des subventions de fonctionnement observée sur la période, soit une baisse globale de près de 500 000 € entre 2010 et 2014 (- 42 %). Cette baisse de la subvention au CCAS doit être relativisée dans la mesure où elle correspond principalement à un changement de mode de versement au CCAS de la participation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute Saône aux prestations périscolaires (centres de loisirs sans hébergement) : auparavant encaissée par la ville puis reversée au CCAS, cette aide est versée à ce dernier directement depuis 2012. Cette évolution est donc neutre pour le budget communal.

Les moyens désormais alloués au CCAS (soit une enveloppe annuelle de 667 000 €) lui permettent, selon la ville, de remplir ses missions. En 2015, une subvention identique à celle de 2014 a été budgétée au profit du CCAS.

Après une baisse de 30 %, (soit - 300 000 € environ) sur la période, les subventions versées au secteur associatif devraient connaître une nouvelle baisse de 13 % en 2015, d'après les chiffres du budget supplémentaire 2015. Si leur baisse entre 2011 et 2014 s'expliquait principalement par le transfert des subventions d'intérêt intercommunal à la communauté d'agglomération, à l'image de la subvention versée au théâtre Edwige Feuillère passée de 300 155 € en 2010 à 120 000 € en 2013 et en 2014, la chambre observe que les partenaires associatifs de la ville contribuent également aux efforts d'économie déployés par Vesoul.

Ainsi, seules 5 associations percevaient en 2014 une subvention supérieure au seuil de 23 000 € au-delà duquel une convention est obligatoire contre 7 en 2010 :

- Vesoul Haute Saône Football : 132 201 €.
- Association théâtre Edwige Feuillère : 120 000 €.
- Association cercle sportif vésulien handball: 53 002 €.
- Association des Francas de Haute Saône : 49 130 €.
- Football club de Vesoul : 41 000 €.

Des conventions d'objectifs et de moyens, annuelles ou pluriannuelles, ont été signées avec chacune de ces associations. Celles-ci doivent préciser l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacune des parties.

Les conventions de partenariat annuelles signées avec l'association des Francas de Haute Saône ont pour objet la gestion de trois structures d'animation pour les enfants et les adolescents (ludothèque, mominière et club ados). L'objet, les objectifs, le montant annuel prévisionnel de la subvention, les conditions d'exercice des missions, les engagements de chaque partie et les conditions de résiliation sont clairement définis.

En revanche les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les quatre autres associations manquent de précision :

- Les conventions signées avec l'association « théâtre Edwige Feuillère » sont des conventions pluriannuelles d'une durée de 3 ans mais les demandes de subventions sont annuelles. Leur objet manque de précision : « mettre en œuvre les actions et projets conformes à l'objet social de l'association et mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ». Le montant prévisionnel des subventions n'est pas indiqué ; seule figure la mention selon laquelle la demande de subvention doit comporter un descriptif des actions et des activités envisagées au cours de l'année suivante ainsi qu'un compte d'exploitation prévisionnel.
- Le versement des subventions aux trois clubs sportifs (football et handball) est effectué sur la base d'une convention annuelle type à la rédaction très synthétique. La notion de « porteur d'objet de structuration et de développement » figurant sur ces conventions n'est pas très explicite et les objectifs et les moyens ne sont pas précisés.

Comme le rapport précédent l'avait fait observer, l'examen des conventions montre que la rédaction de ces documents, à l'exception des conventions signées avec l'association des Francas, apporte peu d'informations sur l'objet et les conditions d'utilisation des subventions communales et que la ville a peu de moyens de vérifier la bonne utilisation des subventions en fonction des objectifs.

La chambre invite à nouveau la ville à améliorer la rédaction de ses conventions de partenariat en précisant plus clairement l'objet et les conditions d'utilisation des subventions accordées.

### 7.3.1.5. Les charges financières

Les charges financières, stables sur la période 2010 à 2013<sup>8</sup>, augmentent fortement à partir de 2014, avec une progression de plus de 450 000 € (intérêts payés à l'échéance et solde ICNE confondus) par rapport à 2013 (+ 49 %).

Ainsi, alors qu'elle a pu diminuer son stock de dette du budget principal sur la période contrôlée (passé de 24,7 M€ en 2010 à 23,2 M€ en 2014), la ville de Vesoul subit aujourd'hui les conséquences des choix de restructuration de sa dette qu'elle a faits en 2007. Les emprunts structurés qu'elle a substitués à un panier de prêts à taux fixes ou à taux variables simples (index + marge) provoquent, 7 ans après cette restructuration, un renchérissement considérable du service de la dette de la ville en 2014 et en 2015 (voir infra au chapitre 8 les développements sur la dette structurée).

Tableau n° 22 : Evolution des charges financières

<i>en €</i>	2010	2011	2012	2013	2014	Evol 2010/2014	BS 2015
Charges financières	966 997	1 005 421	1 262 595	917 124	1 369 885	<b>41,66%</b>	1 470 000
<i>dont intérêts réglés à l'échéance</i>	928 718	943 660	901 579	894 150	1 225 117	<b>31,91%</b>	1 430 000
<i>dont solde ICNE</i>	0	0	333 353	-11 807	117 725		30 000
<i>dont divers</i>	38 279	61 761	27 663	34 781	27 043		40 000

Source : comptes administratifs et comptes de gestion – budget supplémentaire 2015

Cet accroissement des charges financières résulte directement de la dégradation en 2014 du taux de deux prêts au capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 2 822 915 €, indexés sur le cours de change Euro/CHF dont le taux est passé de 4,11 % avant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 à 15,86 % en 2014 (prêts MIN985683EUR/987468).

<sup>8</sup> Le pic atteint en 2012 (+ 260 000 € par rapport à 2011) s'explique par la comptabilisation pour la première fois en 2012 des ICNE (intérêts courus non échus) des emprunts bancaires pour un montant de 333 353 €.

Le montant des intérêts de ces deux prêts payés à l'échéance de septembre est ainsi passé de 128 000 € en 2013 à plus de 475 000 € en 2014 (643 000 € annoncés au 1<sup>er</sup> janvier 2015), soit 347 000 € d'intérêts payés en plus en 2014 par rapport à l'échéance de septembre 2013 auxquels s'ajoutent 117 000 € d'ICNE supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Toujours sous l'effet de l'envolée du taux de ces emprunts (le taux d'intérêt a atteint 23 % à l'échéance annuelle de septembre 2015), les charges financières pour l'année 2015 (chiffres actualisés au budget supplémentaire) sont anticipées par la ville de Vesoul à hauteur de 1 470 000 €, en hausse de 100 000 € environ par rapport à 2014.

Le rapprochement avec les chiffres des villes comparables illustre le caractère hors norme de la charge financière supportée par Vesoul en 2014 :

Tableau n° 23 : **Evolution des charges financières en euros par habitant**

	2010	2011	2012	2013	2014
Ville Vesoul	56	59	74	54	81
<i>Indice Vesoul</i>	<i>100</i>	<i>105</i>	<i>132</i>	<i>96</i>	<i>145</i>
Moyenne strate	34	36	36	35	35
<i>Indice strate</i>	<i>100</i>	<i>106</i>	<i>106</i>	<i>103</i>	<i>103</i>

Source : fiches DGFIP

Déjà important en début de période (65 % en 2010), l'écart entre le montant des charges financières de la ville de Vesoul en euros par habitant et celui des communes de la même strate est de 131 % en 2014 : tandis que le montant moyen des charges financières des communes comparables est resté stable au cours de la période, celles de la ville de Vesoul ont augmenté de 45 % entre 2010 et 2014.

#### 7.3.1.6. **Les charges exceptionnelles**

Négligeables jusqu'en 2013, les charges exceptionnelles (hors cessions immobilières) enregistrent en 2014 un montant important de 612 669 €. Les plus importantes parmi ces dépenses exceptionnelles correspondent aux deux mandats suivants :

- pour 293 969 €, le reversement à la communauté d'agglomération de Vesoul du résultat de clôture du budget annexe de l'assainissement dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement", conformément à la convention de moyens et de financement signée avec la CAV le 23 mai 2014 ;
- pour 152 529 €, le remboursement au conseil régional de Franche-Comté de la subvention d'investissement octroyée initialement à la ville pour les travaux de rénovation d'une salle de tennis de table à la maison des associations (décision du tribunal administratif du 17 juin 2014).

#### 7.3.1.7. **Le ratio de rigidité des charges structurelles**

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet de mesurer les marges de manœuvre budgétaire de la collectivité au sein de la section de fonctionnement. Ce ratio compare les dépenses difficilement compressibles (charges de personnel, charges d'intérêts, contributions obligatoires et participations) au total des produits réels de fonctionnement.

Tableau n° 24 : **Evolution du ratio de rigidité des charges structurelles**

En milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014
Charges de personnel	10 815	10 588	10 521	10 573	10 895
Charges financières	966	1 005	1 262	916	1 369
<b>Charges structurelles</b>	<b>11 781</b>	<b>11 593</b>	<b>11 783</b>	<b>11 489</b>	<b>12 264</b>
Produits de fonctionnement	18 761	19 364	20 521	19 319	19 005
<b>Ratio de rigidité</b>	<b>0,63</b>	<b>0,60</b>	<b>0,57</b>	<b>0,59</b>	<b>0,65</b>
Ratio moyen de la strate	0,51	0,51	0,52	0,52	0,53

Source : fiches DGFIP

Le ratio de rigidité des charges structurelles de Vesoul excède de 5 à 12 points, le ratio moyen des communes de même strate. Il se dégrade en 2014 en raison de l'augmentation des charges financières. Ce ratio élevé illustre la faiblesse des marges de manœuvre budgétaires dont dispose la ville de Vesoul tant en raison de la faiblesse de ses produits de fonctionnement que du niveau élevé de ses charges financières.

### 7.3.1.8. L'évolution globale des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la ville de Vesoul sont stables sur la période de contrôle. La baisse des dotations et participations- encore peu marquée jusqu'en 2014- et de la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération est globalement compensée par la hausse des recettes fiscales.

Le tableau suivant présente l'évolution des recettes de fonctionnement réelles par nature entre 2010 et 2014 ainsi que les prévisions budgétaires de 2015.

Tableau n° 25 : Evolution des recettes de fonctionnement

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution moyenne annuelle	Evol 2010/2014	BS 2015
<b>Ressources fiscales propres</b>	<b>7 403 343</b>	<b>7 835 485</b>	<b>8 080 436</b>	<b>8 391 205</b>	<b>8 507 220</b>	<b>3,5%</b>	<b>14,9%</b>	<b>8 689 000</b>
<i>dont impôts locaux</i>	6 710 439	7 079 500	7 356 021	7 615 304	7 751 759	3,7%	15,5%	7 843 000
<i>dont autres taxes</i>	692 904	755 985	724 415	775 901	755 461	2,2%	9,0%	846 000
<b>Fiscalité reversée</b>	<b>3 020 645</b>	<b>3 055 515</b>	<b>2 815 152</b>	<b>2 756 526</b>	<b>2 706 205</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-10,4%</b>	<b>2 720 000</b>
<b>Ressources d'exploitation</b>	<b>1 245 265</b>	<b>1 275 369</b>	<b>1 507 404</b>	<b>1 184 578</b>	<b>1 167 761</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-6,2%</b>	<b>1 158 000</b>
<i>dont prestations de service</i>	491 268	543 590	586 843	572 536	602 350	5,2%	22,6%	652 000
<i>dont revenus locatifs et redev.</i>	371 510	353 189	312 350	260 149	237 227	-10,6%	-36,1%	200 000
<i>dont remb frais</i>	236 077	239 340	15 706	221 651	221 631	-1,6%	-6,1%	151 000
<i>dont reversement excdt BA</i>			180 000					
<b>Dotations et participations</b>	<b>6 785 892</b>	<b>6 930 265</b>	<b>6 697 240</b>	<b>6 572 658</b>	<b>6 532 979</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>6 480 000</b>
<i>dont dotation globale-DGF</i>	5 216 944	5 252 453	5 306 118	5 426 006	5 343 775	0,6%	2,4%	5 237 300
<i>dont participations</i>	954 513	1 075 669	824 126	590 894	585 793	-11,5%	-38,6%	640 000
<i>dont péréquation</i>	591 370	579 053	554 696	512 028	486 587	-4,8%	-17,7%	464 000
<b>Travaux en régie</b>	<b>299 992</b>	<b>260 020</b>	<b>220 012</b>	<b>220 007</b>	<b>88 190</b>		<b>-70,6%</b>	<b>220 000</b>
<b>Total produits de gestion</b>	<b>18 755 137</b>	<b>19 356 654</b>	<b>19 320 244</b>	<b>19 124 974</b>	<b>19 002 355</b>	<b>0,3%</b>	<b>1,3%</b>	<b>19 267 000</b>
Produits exceptionnels	424 915	534 786	1 920 473	979 237	2 317			2 000
Reprise sur provisions	4 640	0						100 846
Fonds de soutien								242 000
<b>Total recettes réelles</b>	<b>19 184 692</b>	<b>19 891 440</b>	<b>21 240 717</b>	<b>20 104 211</b>	<b>19 004 672</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>19 611 846</b>

Source : ANAFI et comptes administratifs

La hausse des recettes de fiscalité directe locale est principalement due à la revalorisation forfaitaire des bases locatives votée tous les ans au Parlement, la ville ayant peu utilisé le levier fiscal sur la période. Depuis 2013, les taux des trois taxes (taxe d'habitation-TH, taxe sur le foncier bâti-TFB, taxe sur le foncier non bâti- TFNB) restent inchangés, après avoir connu une augmentation de 1,7 % par an entre 2010 et 2013.

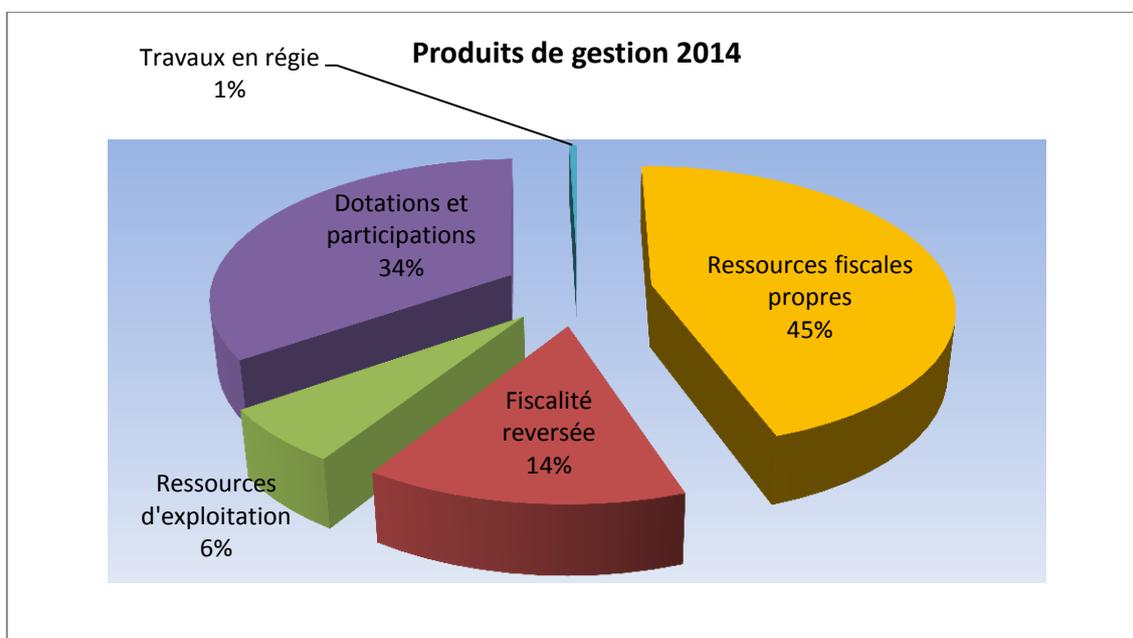
La ville de Vesoul souffre d'un potentiel fiscal plus faible que la moyenne des communes comparables. Son produit fiscal s'en ressent : malgré une mobilisation de son potentiel fiscal plus forte que les villes de sa strate (c'est-à-dire des taux en moyenne pondérée plus élevés qu'ailleurs), le produit fiscal par habitant est inférieur à la moyenne.

Jusqu'en 2014, Vesoul n'a pas eu à souffrir d'une baisse des dotations de l'Etat. Elles restent quasi stables sur la période, la ville ayant bénéficié d'une part « aménagement » de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (part qui concentre les mécanismes de péréquation verticale) en nette augmentation (+ 9,2 %) qui a compensé la baisse de la part forfaitaire de la DGF (- 2,1 %). Cette dernière subit une baisse d'abord liée à celle de la population de la ville et, depuis 2014, à la mise en œuvre du pacte de responsabilité qui traduit la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques.

L'évolution des recettes en 2015 s'inscrit dans cette tendance atone (selon le BP et le BS 2015), avec une faible augmentation anticipée à 1 % des recettes de gestion courante (hors reprises sur provisions et fonds de soutien aux emprunts à risques), ce, malgré une baisse des dotations de l'Etat plus marquée (- 2 % au budget 2015).

## La décomposition des produits de gestion

### Graphique 2



Les recettes fiscales (fiscalité directe et indirecte) constituent la part la plus importante des produits de gestion de la ville : elles progressent au sein des recettes de la ville, de 39 % en 2010 à 45 % en 2014. On trouve ensuite dans l'ordre décroissant les dotations et participations dont la part est en légère baisse depuis 2010, passant de 36 % à 34 % en 2014 et la fiscalité reversée dont la part est passée de 16 % en 2010 à 14 % en 2014.

Tableau n° 26 : **Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant**

	2010	2011	2012	2013	2014
Ville de Vesoul	1089	1127	1201	1141	1130
<i>Indice Vesoul</i>	100	103	110	105	104
Moyenne strate	1257	1265	1282	1294	1303
<i>Indice strate</i>	100	101	102	103	104

Source : fiches DGFIP

Le rythme de progression des produits réels de fonctionnement de la ville de Vesoul qui était plus rapide que celui des communes de même strate entre 2010 et 2012 (+ 10 % contre + 2 % pour la moyenne) notamment grâce aux recettes provenant de cessions immobilières, est en recul depuis 2013. Au total, le taux d'augmentation des recettes entre 2010 et 2014 est analogue à la moyenne, soit 4 % de progression. Le montant des recettes de fonctionnement par habitant de Vesoul reste en-deçà de la moyenne de la strate (-13 % en 2014 comme en 2010).

#### 7.3.1.9. Les ressources fiscales

La ville de Vesoul appartient depuis 2004 à un groupement à fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération de Vesoul, qui perçoit à la place de la commune la contribution économique territoriale composée de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en remplacement de la taxe professionnelle en 2011. La composition et l'évolution des ressources fiscales de la commune, peu touchées par la réforme fiscale de 2010, sont les suivantes :

Tableau n° 27 : **Ressources fiscales**

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014	BS 2015
Impôts locaux	6 710 439	7 079 500	7 356 021	7 615 304	7 751 759	3,7%	15,5%	7 843 000
Taxe sur électricité	218 524	234 110	249 581	260 367	245 481	3,0%	12,3%	275 000
Droits de mutation	301 707	343 960	294 173	275 411	277 199	-2,1%	-8,1%	300 000
Droits de place et de stationnement	171 486	177 015	179 174	236 846	232 197	7,9%	35,4%	270 000
Autres recettes fiscales	1 187	900	1 487	1 277	584	-16,2%	-50,8%	1 000
<b>Total ressources fiscales</b>	<b>7 403 343</b>	<b>7 835 485</b>	<b>8 080 436</b>	<b>8 389 205</b>	<b>8 507 220</b>	<b>3,5%</b>	<b>14,9%</b>	<b>8 689 000</b>

Source : comptes administratifs, ANAFI et budget supplémentaire 2015

Les ressources fiscales de la commune (fiscalité directe et indirecte) ont augmenté globalement de 15 % entre 2010 et 2014.

Le produit de la fiscalité directe locale suit la même courbe ascendante que l'ensemble des recettes fiscales et progresse de 15,5 % entre 2010 et 2014 : il est composé exclusivement du produit de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, le produit de la taxe foncière représentant à lui seul plus des 2/3 du produit fiscal total.

Les droits de place et de stationnement ont augmenté de 35 % (de 32 % entre 2012 et 2013) tandis que les droits de mutation sont en chute de 20 % depuis le pic enregistré au cours de l'exercice 2011.

### 7.3.1.9.1. La fiscalité directe locale

Tableau n° 28 : Evolution des taux de la fiscalité directe locale

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014
Taxe d'habitation	10,31%	10,52%	10,69%	10,86%	10,86%	10,86%	1,3%	5,3%
Taxe foncière (bâti)	25,21%	25,71%	26,12%	26,54%	26,54%	26,54%	1,3%	5,3%
Taxe foncière (non bâti)	42,36%	43,21%	43,90%	44,60%	44,60%	44,60%	1,3%	5,3%

Source : fiches DGFIP et états fiscaux 1259

Les taux des trois taxes locales qui avaient augmenté en moyenne de 1,7 % par an entre 2010 et 2013 n'ont pas évolué en 2014 et en 2015.

L'évolution des taux (+ 0,53 points entre 2010 et 2014, soit une augmentation moyenne annuelle de + 0,13 points), couplée à une augmentation des bases imposées de 10 % environ entre 2010 et 2014 (dont 8 % environ résultant de la revalorisation légale des valeurs locatives au cours des 5 derniers exercices et 2 % d'évolution physique des bases) explique l'augmentation globale de 15 % du produit de la fiscalité directe locale entre 2010 et 2014.

Tableau n° 29 : Comparaison des taux de fiscalité vésuliens par rapport à la strate

	Taux Vesoul 2010	Taux moyen strate 2010	Taux Vesoul 2014	Taux moyen strate 2014	Evol 2010/2014 Vesoul	Evol 2010/2014 taux moyen
Taxe d'habitation	10,31%	15,67%	10,86%	15,85%	0,55%	0,18%
Taxe foncière (bâti)	25,21%	22,75%	26,54%	22,65%	1,33%	-0,10%
Taxe foncière (non bâti)	42,36%	58,41%	44,60%	59,90%	2,24%	1,49%

Source : fiches DGFIP

Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti sont restés inférieurs aux taux moyens nationaux de la strate malgré une augmentation de 0,53 points des taux votés communaux entre 2010 et 2013.

En revanche le taux de la taxe sur le foncier bâti de Vesoul reste sensiblement plus élevé que pour la moyenne des communes de sa strate, cet écart tendant à augmenter en raison de l'absence d'évolution sur la période des taux moyens parallèlement à l'augmentation des taux communaux.

Tableau n° 30 : **Comparaison des taux 2014 de la fiscalité directe locale par rapport à la CAV**

(voir annexe n° 3)

	<b>VESOUL</b>	<b>Moyenne CCAV hors Vesoul</b>	<b>Ecart en points</b>
Taxe d'habitation	10,86%	6,30%	4,56
Taxe foncière (bâti)	26,54%	12,50%	14,04
Taxe foncière (non bâti)	44,60%	33,43%	11,17

Source : Fiches DGFIP

L'écart entre les taux de fiscalité vésuliens et la moyenne des taux en vigueur dans les 19 autres communes membres de la CAV est encore plus marqué. Ces écarts illustrent la disparité des charges entre la ville centre et la moyenne des communes de l'agglomération, écart dont la réduction constitue un enjeu pour Vesoul et la communauté d'agglomération, en particulier au titre du pacte fiscal et financier en cours d'élaboration par la CAV.<sup>9</sup>

### 7.3.1.9.2. L'effort fiscal et le potentiel financier

Le potentiel financier par habitant de la ville de Vesoul reste inférieur de 7 % à 9 % au potentiel financier moyen de la strate démographique.

Tableau n° 31 : **Potentiel financier en euros par habitant**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Potentiel financier Vesoul	1032	1049	1078	1102	1107
Potentiel financier moyen	1113	1140	1176	1194	1217
Ecart /moyenne	-7%	-8%	-8%	-8%	-9%

Source : DGCL

L'effort fiscal constitue un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits des trois taxes locales (TH, TFB et TFNB) et de la taxe sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune (bases d'imposition communales x taux moyens nationaux). L'effort fiscal de la ville de Vesoul reste légèrement supérieur à l'effort fiscal moyen de la strate au cours de la période 2010/2014.

Tableau n° 32 : **Effort fiscal**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Effort fiscal Vesoul	1,28	1,28	1,15	1,21	1,21
Effort fiscal moyen	1,27	1,27	1,13	1,18	1,18

Source : DGCL

<sup>9</sup> La CAV a signé un contrat de ville le 3 juillet 2015 et a donc jusqu'au 3 juillet 2016 pour adopter son pacte fiscal et financier. Aux termes de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville, il doit définir les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

**7.3.1.9.3. Conclusion sur la fiscalité directe locale**Tableau n° 33 : **Produit des contributions directes 2014**

	Produit fiscal ville de Vesoul		Moyenne de la strate en €/hab
	en euros	en €/hab	
Taxe d'habitation	2 318 064	138	215
Taxe foncière (bâti)	5 368 951	319	289
Taxe foncière (non bâti)	27 368	2	5
<b>Total</b>	<b>7 714 383</b>	<b>459</b>	<b>509</b>

Source : fiches DGFIP

Le produit des contributions directes en 2014 exprimé en euros par habitant est inférieur de 10 % à la moyenne des villes comparables, malgré un produit de taxe foncière sur le bâti plus élevé de 9 %. Le produit de la taxe d'habitation est inférieur de 36 % à celui de la moyenne en raison de la faiblesse relative du taux d'imposition mais aussi des bases d'imposition (1269 €/habitant contre 1 357 € pour la moyenne en 2014)<sup>10</sup>.

**La chambre observe que les marges de manœuvre de la ville de Vesoul en matière fiscale sont réduites. Le maintien voire la baisse de la taxe foncière constitue un objectif pour la ville, compte tenu du niveau de taux de l'impôt foncier, qui dépasse déjà fortement celui de la moyenne nationale, et de celui de la taxe d'habitation très au-dessus du taux appliqué par les communes limitrophes.**

**7.3.1.10. La fiscalité reversée**Tableau n° 34 : **Evolution de la fiscalité reversée**

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014	Budget 2015
Attribution de compensation	2 787 661	2 787 661	2 787 661	2 729 035	2 729 035	-0,5%	-2,1%	2 693 000
DSC	232 984	240 363						
FNGIR		27 491	27 491	27 491	27 491			27 000
FPIC			-18 390	-40 828	-50 321			-70 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 020 645</b>	<b>3 055 515</b>	<b>2 796 762</b>	<b>2 715 698</b>	<b>2 706 205</b>	<b>-2,7%</b>	<b>-10,4%</b>	<b>2 650 000</b>

Source : ANAFI et Comptes administratifs

<sup>10</sup> On relève que 51,2 % des foyers n'étaient pas imposables en 2014 à Vesoul contre 41,7 % pour la moyenne nationale de la strate.

La fiscalité reversée à la commune par la communauté d'agglomération de Vesoul et l'Etat est constituée essentiellement par l'attribution de compensation dont le montant est voisin de 2,7 M€ sur l'ensemble de la période.

La commune a bénéficié en outre en 2010 et en 2011 du reversement de la dotation de solidarité communautaire par la CAV, soit 240 000 € en 2011.

Depuis 2011, la commune perçoit également de l'Etat un versement de 27 491 € du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), pour compenser le manque à gagner lié à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Depuis 2012, la commune est prélevée au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) aux potentiels financiers agrégés (PFIA) les plus élevés, et reversé aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal. Dans le cas d'une répartition de droit commun, le prélèvement ou le reversement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction de leur contribution au potentiel fiscal agrégé<sup>11</sup>.

La contribution de la ville de Vesoul au FPIC est en hausse constante, passant de 18 000 € en 2012 à 70 000 € en 2015, ce qui représente 15 % du prélèvement du groupement intercommunal qui s'élève à 474 876 € en 2015<sup>12</sup>. En 2016, toutes choses égales par ailleurs, le prélèvement sur les ressources de la ville de Vesoul pourrait atteindre 90 000 € environ.

#### 7.3.1.11. Les dotations et participations

Les dotations et participations, appelées également ressources institutionnelles, sont en baisse de près de 4 % entre 2010 et 2014 et de 0,9 % en moyenne annuelle. Elles baisseront encore de 1 % entre 2014 et 2015 selon les prévisions budgétaires de 2015, en raison de la baisse de la dotation globale de fonctionnement DGF (- 106 000 €).

La dotation la plus importante est la DGF (environ 5,3 M€ par an). La DGF, attribuée par l'Etat à la ville, est constituée de deux parts : la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation nationale de péréquation<sup>13</sup>. En hausse continue entre 2010 et 2013, elle enregistre une première baisse en 2014, de 80 000 € environ par rapport à 2013. Ses deux fractions évoluent en sens inverse, la dotation forfaitaire enregistrant une baisse continue de 8 % en masse et de 2 % en moyenne annuelle et la dotation d'aménagement enregistrant une hausse de 42 % en masse et de 9 % en moyenne annuelle.

---

<sup>11</sup> Par dérogation l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative par un vote à la majorité des 2/3.

<sup>12</sup> La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive du FPIC pour atteindre à partir de 2016 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros en 2016 (780 M€ en 2015) contre 150 M€ en 2012.

<sup>13</sup> La ville de Vesoul remplit les deux conditions pour être éligible à la dotation nationale de péréquation :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

L'exercice 2015 prolonge ces tendances avec une part croissante de la péréquation verticale dans la DGF (+ 17 % en raison notamment de l'augmentation de 12 % de l'enveloppe nationale de DSU entre 2014 et 2015), ce qui permet à la ville de Vesoul d'atténuer la baisse de la part forfaitaire (- 10 %).

Tableau n° 35 : Evolution des dotations et participations

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014	Budget 2015
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>5 216 944</b>	<b>5 252 453</b>	<b>5 306 118</b>	<b>5 426 006</b>	<b>5 343 775</b>	<b>0,6%</b>	<b>2,4%</b>	<b>5 237 300</b>
<i>dont dotation forfaitaire</i>	4 118 665	4 055 748	4 021 488	3 965 878	3 782 514	-2,1%	-8,2%	3 400 300
<i>dont dotation d'aménagement</i>	1 098 279	1 196 705	1 284 630	1 460 128	1 561 261	9,2%	42,2%	1 837 000
<b>Autres dotations</b>	<b>6 391</b>	<b>6 393</b>	<b>3 567</b>					<b>1 000</b>
<b>Participations</b>	<b>954 513</b>	<b>1 075 669</b>	<b>824 126</b>	<b>590 894</b>	<b>585 793</b>	<b>-11,5%</b>	<b>-38,6%</b>	<b>640 000</b>
<i>dont Etat</i>	193 606	186 639	139 164	113 928	160 607	-4,6%		150 000
<i>dont Région</i>	4 850	4 520	9 325	11 460	13 485	29,1%		9 000
<i>dont département</i>	55 335	55 829	43 447	52 376	38 840	-8,5%	54 207	45 000
<i>dont groupements</i>	45 950	22 842	21 354	0	20 810	-18,0%		20 000
<i>dont autres organismes</i>	648 471	800 619	604 716	410 069	346 507	-14,5%	-46,6%	416 000
<b>Péréquation</b>	<b>591 370</b>	<b>579 053</b>	<b>554 696</b>	<b>512 028</b>	<b>486 587</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-17,7%</b>	<b>479 000</b>
<b>Autres participations</b>	<b>16 674</b>	<b>16 697</b>	<b>8 733</b>	<b>43 730</b>	<b>116 824</b>	<b>62,7%</b>		<b>122 700</b>
<b>Total ressources institutionnelles</b>	<b>6 785 892</b>	<b>6 930 265</b>	<b>6 697 240</b>	<b>6 572 658</b>	<b>6 532 979</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>6 480 000</b>

Source : comptes administratifs et ANAFI

Les participations sont en baisse de plus de 38 %. Elles recouvrent à titre principal :

- les participations versées par l'Etat, qui représentent essentiellement l'aide de l'Etat aux contrats unique d'insertion et les subventions de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) pour le financement du poste de chargée de mission à la politique de la ville et pour des animations culturelles et sportives ;
- les participations des autres organismes comprennent principalement les prestations versées à la ville par la CAF de la Haute Saône au titre des prestations périscolaires fournies par la ville dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse (centre de loisirs sans hébergement). Elles ont fortement baissé depuis 2012 en raison du versement désormais direct des participations par la CAF au CCAS mais aussi de la fin du versement de participations par le CCAS dans le cadre d'un dispositif de réussite éducative passé avec l'agence pour la cohésion sociale.

Les dotations de péréquation, enfin, sont essentiellement constituées des allocations compensatrices des exonérations fiscales versées par l'Etat (dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle, dotation de compensation des exonérations de la taxe d'habitation et des taxes foncières).

Elles sont en baisse de 18 % en masse et de 5 % en moyenne annuelle. Elles comprennent également le FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) qui est en forte baisse entre 2010 et 2014, passant de 30 980 € à 5 500 € environ en 2014. Malgré la suppression de la TP en 2010, le FDPTP a été maintenu au profit des communes défavorisées jusqu'en 2015.

**La chambre note que la ville de Vesoul a bénéficié sur toute la période d'une hausse significative de la péréquation verticale (part aménagement de la DGF) qui lui a permis jusqu'en 2015 d'atténuer la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF.**

### 7.3.1.12. Les ressources d'exploitation

Tableau n° 36 : Evolution des ressources d'exploitation

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution moyenne annuelle	Evol 2010/2014	BS 2015
<b>Ressources d'exploitation</b>	<b>1 245 265</b>	<b>1 275 369</b>	<b>1 507 404</b>	<b>1 184 578</b>	<b>1 167 761</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-6,2%</b>	<b>1 158 000</b>
<i>dont prestations de service</i>	477 432	522 374	572 560	561 445	592 159	5,5%	24,0%	652 000
<i>dont revenus locatifs et redev</i>	371 510	353 189	312 350	260 149	237 227	-10,6%	-36,1%	200 000
<i>dont remboursement de frais</i>	236 077	239 340	315 706	221 651	221 631	-1,6%	-6,1%	151 000
<i>dont reversement excédent BA</i>			180 000					

Source : comptes administratifs

Les ressources d'exploitation sont en baisse de 6 % en masse entre 2010 et 2014 et se stabiliseraient en 2015. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des revenus locatifs due à la cession par la ville d'une partie de son patrimoine immobilier productif de revenus.

Les prestations de service sont en hausse de 24 % et de 5,5 % en moyenne annuelle. Elles concernent les redevances des services périscolaires (219 000 € en 2014), des services sportifs (245 324 € en 2014) et des services loisirs (126 916 € en 2014). Les prévisions budgétaires de 2015 sont en hausse de 10 % (+ 60 000 €) par rapport au CA 2014, en raison de la hausse des tarifs décidée par la ville en 2015. Parmi ces hausses, ce sont les redevances et droits des services loisirs qui augmentent le plus (+ 28 %, soit + 36 000 €).

Le poste remboursement de frais enregistre la part des charges de fonctionnement portées par le budget principal imputée aux budgets annexes (charges de personnel, fournitures, occupation des locaux)<sup>14</sup>. Le produit de la cession d'un immeuble pour 180 000 € a été reversé au budget principal par le budget annexe du développement économique en 2012.

<sup>14</sup> Soit 150 000 € en 2014 pour le budget annexe de l'eau. De 2010 à 2012 le BA de l'assainissement versait également une participation au BP (120 000 € en 2012). La communauté d'agglomération participait également à hauteur de 60 000 € chaque année de 2012 à 2014 au coût de la collecte des déchets du marché et de l'aire de vidange par la ville de Vesoul dans le cadre de la compétence « déchets » de la CAV. En 2015 le marché de collecte a été repris par la CAV.

## 7.3.1.13. Les produits exceptionnels

Tableau n° 37 : Produits exceptionnels

en €	2010	2011	2012	2013	2014
Valeur nette comptable	255 930	146 764	143 073	1 454 111	
Moins value	11 007	1 387		-870 475	
Plus-value	175 201	382 737	577 131	202 265	
<b>Produits de cession</b>	<b>420 124</b>	<b>528 114</b>	<b>720 204</b>	<b>785 901</b>	<b>0</b>
Autres produits	4 791	6 672	1 200 269	139 336	
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>424 915</b>	<b>534 786</b>	<b>1 920 473</b>	<b>925 237</b>	<b>0</b>

Source : comptes administratifs

Les produits exceptionnels représentent de 2 à 9 % des recettes réelles de fonctionnement et sont essentiellement constitués par les produits de cession immobilière. Leur montant atteint près d'un million d'euros par an en moyenne entre 2010 et 2013.<sup>15</sup>

## 7.3.1.14. La capacité d'autofinancement et le taux d'épargne de la ville

Tableau n° 38 : Evolution de la capacité d'autofinancement

en €	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de gestion (A) *	18 755 138	19 356 654	19 140 243	19 124 973	19 002 355
Charges de gestion (B)	16 588 990	16 614 277	16 550 118	16 270 032	16 473 908
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B) *</b>	<b>2 166 148</b>	<b>2 742 377</b>	<b>2 590 125</b>	<b>2 854 941</b>	<b>2 528 447</b>
Résultat financier	-966 062	-1 004 955	-1 262 129	-916 697	-1 369 505
Résultat exceptionnel (1) *	-32 844	-5 266	-34 085	148 671	-610 352
<b>CAF brute *</b>	<b>1 167 242</b>	<b>1 732 156</b>	<b>1 293 911</b>	<b>2 086 195</b>	<b>548 590</b>
Remboursement emprunts	1 744 933	1 630 564	1 452 561	1 561 361	1 557 752
<b>CAF nette *</b>	<b>-577 691</b>	<b>101 592</b>	<b>-158 650</b>	<b>525 554</b>	<b>-1 009 162</b>

Source : ANAFI

(1) Solde entre produits et charges exceptionnels réels hors produits de cession.

(\*) Retraitements comptables effectués en 2012<sup>16</sup>

<sup>15</sup> L'importante moins-value (- 870 475 €) réalisée en 2013 concerne la cession de l'ancien abattoir à la CAV. Les produits exceptionnels comptabilisent en 2012 le reversement au budget principal du produit de la vente des terrains Faurecia par le budget annexe développement économique pour 1 200 000 €.

<sup>16</sup> La capacité d'autofinancement ne prenant pas en compte les produits de cession comptabilisés en recettes d'investissement, les produits de gestion, le résultat exceptionnel, la CAF brute et la CAF nette de 2012 ont été retraitées afin d'exclure du calcul de la CAF le reversement par les budgets annexes au budget principal de produits de cession immobilière, soit 180 000 € (BA aménagement urbain) comptabilisés en produits de gestion et 1 200 000 € (BA développement économique) comptabilisés en produits exceptionnels.

Si l'excédent brut de fonctionnement de la ville (produits de gestion – charges de gestion) reste relativement stable au-dessus d'un niveau de 2,5 M€ depuis 2011, la capacité d'autofinancement (CAF) brute varie fortement sur la période, selon l'évolution de la charge de la dette. Elle est en forte chute en 2014 en raison d'un résultat exceptionnel négatif de plus de 600 000 € et d'un résultat financier en baisse de plus de 400 000 €.

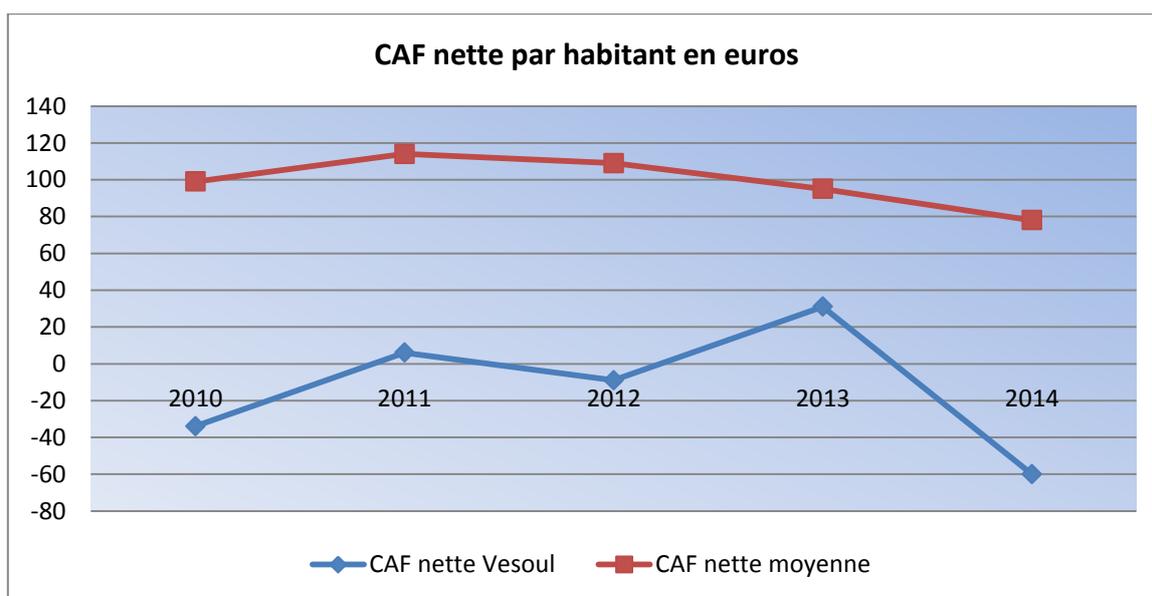
La CAF nette, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement de la ville obtenue une fois déduites les annuités en capital des emprunts, n'est positive qu'en 2011 et en 2013. Elle atteint un point bas en 2014, à -1 M€.

Tableau n° 39 : CAF en euros par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014
CAF brute Vesoul *	68	101	76	123	33
CAF brute moyenne	183	201	192	180	164
CAF nette Vesoul *	-34	6	-9	31	-60
CAF nette moyenne	99	114	109	95	78

\* Après retraitement en 2012

### Graphique 3



Le taux d'épargne de la ville de Vesoul (CAF brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) reste inférieur à 10 % sur toute la période, contre un taux d'épargne moyen de la strate resté proche de 14 % entre 2010 et 2014. Il tombe à 3 % en 2014, bien en-dessous du ratio de 15 % considéré en général comme satisfaisant<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Critères communément retenus par les banques et les agences de notation

Tableau n° 40 : Evolution du taux d'épargne

en €	2010	2011	2012	2013	2014
CAF brute *	1 167 242	1 732 156	1 293 911	2 086 915	548 589
RRF *	18 949 547	19 733 299	19 718 239	20 014 316	19 054 146
Taux d'épargne	6%	9%	7%	10%	3%
Taux moyen	14%	15%	14%	13%	13%

\* Après retraitement en 2012

La chambre note que, quel que soit l'indicateur retenu (CAF brute, CAF nette, taux d'épargne), la ville de Vesoul se signale par un niveau d'autofinancement très en retrait par rapport au niveau moyen des villes comparables sur la période.

### 7.3.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 7.3.2.1. Les opérations d'investissement

La ville de Vesoul<sup>18</sup> a réalisé peu d'investissements de grande ampleur au cours des exercices 2010 à 2014, la plupart des opérations d'équipement importantes étant désormais réalisées par la communauté d'agglomération au titre de ses compétences « développement économique », « aménagement » et « habitat ». Deux opérations font exception sur la période contrôlée :

- La restructuration de la halle marchande pour 1,9 M€, projet subventionné à hauteur de 0,7 M€ (soit 37 %) par des subventions du FISAC, de la région et du département.
- l'opération d'aménagement de la place de la République pour 2,4 M€ qui a bénéficié de subventions de l'Etat, de la Région Franche-Comté et du département de Haute-Saône pour un montant total de 1,2 M€.

S'ajoutent aux opérations suivies sur le budget principal les opérations de désamiantage et de déconstruction de l'hôpital imputées au budget annexe « aménagements urbains » pour un montant total de 0,6 M€.

La chambre observe qu'aucune des opérations menée par la ville depuis 2010 n'a dépassé le seuil des procédures formalisées (passé de 4 845 000 € hors taxes au 1/01/2010 à 5 186 000 € hors taxes au 1/01/2014) : en conséquence, aucune n'a donc fait l'objet d'un appel d'offres.

<sup>18</sup> Les principales opérations d'investissement (>100 000 €) réalisées par la ville entre 2010 et 2015 figurent en annexe n°1.

## 7.3.2.2. Le financement des investissements

**Le budget consolidé**

Les budgets annexes du développement économique et de l'aménagement urbain ont enregistré des opérations d'investissement importantes au cours de la période.

Le tableau de financement ci-dessous met en évidence un montant total de dépenses d'investissement (acquisitions, travaux et subventions d'équipement versées hors remboursement de la dette) comptabilisées au budget principal et aux deux BA précités de la ville de Vesoul qui s'élève à 18 338 979 € sur la période 2010-2014. Il révèle que ces dépenses ont été financées par :

- des recettes d'investissement hors emprunt (FCTVA, subventions reçues, produits de cession et taxe locale d'équipement) pour un montant de 13 911 558 €,
- De nouveaux emprunts pour un montant cumulé de 7 690 000 €.

Tableau n° 41 : **Financement de l'investissement BP + BA (Services publics administratifs)**

<i>en €</i>	2010	2011	2012	2013	2014	Total 2010 à 2014
<b>Recettes d'investissement hors emprunt (A)</b>	<b>2 047 604</b>	<b>1 809 137</b>	<b>3 852 978</b>	<b>3 132 500</b>	<b>3 069 339</b>	<b>13 911 558</b>
<i>dont FCTVA</i>	818 455	543 556	332 019	592 246	515 900	2 802 176
<i>dont subventions reçues</i>	672 415	597 858	1 172 099	1 346 041	435 917	4 224 330
<i>dont produits de cession *</i>	420 124	528 114	2 139 745	1 085 901	2 050 000	6 223 884
<i>dont taxe locale d'équipement</i>	136 610	139 609	209 115	108 312	67 522	661 168
<b>CAF nette (B) *</b>	<b>-645 830</b>	<b>26 766</b>	<b>-72 362</b>	<b>681 141</b>	<b>-980 849</b>	<b>-991 134</b>
<b>Financement propre disponible (A+B)</b>	<b>1 401 774</b>	<b>1 835 903</b>	<b>3 780 616</b>	<b>3 813 641</b>	<b>2 088 490</b>	<b>12 920 424</b>
<b>Dépenses d'investissement (C)</b>	<b>2 529 032</b>	<b>3 321 418</b>	<b>5 604 749</b>	<b>4 923 763</b>	<b>1 960 017</b>	<b>18 338 979</b>
<i>dont dépenses d'équipement</i>	2 588 175	3 261 218	5 258 675	4 713 165	2 030 396	17 851 629
<i>dont subventions versées</i>	53 636	37 692	334 001	54 329	25 269	504 927
<i>dont partic et inv financiers nets</i>	-120 613	18 931	6 815	135 103	-94 563	-54 327
<i>dont divers</i>	7 834	3 577	5 258	21 166	-1 085	36 750
<b>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-1 127 258</b>	<b>-1 485 515</b>	<b>-1 824 133</b>	<b>-1 110 122</b>	<b>128 473</b>	<b>-5 418 555</b>
Nouveaux emprunts de l'année	1 650 000	1 710 000	1 230 000	1 500 000	1 600 000	7 690 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	522 742	224 485	-594 133	389 878	1 728 473	2 271 445

\* produits de cession et CAF nette corrigés en 2012

Ainsi, la ville de Vesoul a financé plus de 75 % des investissements de ses trois budgets par ses ressources propres et les subventions reçues. Elle a perçu d'importants produits de cession immobilière (6,2 M€ au cours des exercices 2010 à 2013) correspondant principalement à la vente des terrains aménagés du site Faurecia cédés à la CCI en 2012 pour 1 200 000 €, du site de l'ancien hôpital Paul Morel cédé à la CAV en 2014 pour 1 900 000 € et de l'ancien abattoir cédé à la CAV en 2013 pour 416 776 €.

Au total le besoin de financement cumulé de la ville sur la période 2010/2014 s'est élevé à 5,4 M€ : il a été couvert par la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de 7,7 M€, ce qui a conduit à reconstituer le fonds de roulement du budget municipal à hauteur de 2,3 M€.

**La chambre observe que, malgré un niveau annuel de dépenses d'investissement hors dette s'élevant à 3,6 M€ par an au cours de la période 2010-2014, en net retrait par rapport à la précédente période contrôlée par la chambre (5,1 M€ en moyenne entre 2003 et 2009), la ville de Vesoul a dû, compte tenu d'un niveau d'épargne insuffisant, continuer à recourir tous les ans à l'emprunt pour financer son programme d'investissement.**

**La chambre relève cependant, que la ville de Vesoul a réussi à financer son programme d'investissement sans alourdir son endettement grâce à un niveau élevé de recettes propres.**

**Elle note en revanche qu'à l'avenir, les recettes propres d'investissement de la ville risquent de ne plus suffire à couvrir son besoin de financement en raison du tarissement des produits de cessions immobilières (la ville de Vesoul n'ayant quasiment plus de patrimoine immobilier à céder), de la baisse prévisible des subventions d'équipement reçues, et de l'absence d'autofinancement (la CAF nette de la ville étant destinée à rester proche de zéro en raison du montant élevé de l'annuité de la dette).**

**Dans ce contexte, la ville devra faire preuve d'une grande prudence dans la détermination du niveau de ses dépenses d'investissement pour les années à venir.**

### 7.3.2.3. La gestion budgétaire des opérations d'investissement

Tableau n° 42 : Taux de réalisation des dépenses et recettes d'investissement hors dette

En €		2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
<b>Investissement</b>						
Dépenses réelles d'investissement hors dette	BP	2 818 000	2 840 000	2 900 000	2 404 000	2 181 000
	Total voté ( BP+DM)	3 707 000	3 932 851	5 963 956	4 909 117	2 955 372
	Exécuté	2 359 322	3 065 448	3 362 680	4 271 102	1 847 022
	Taux exécution	64%	78%	56%	87%	62%
Subventions d'investissement reçues	BP	800 000	430 710	800 000	400 000	448 000
	Total voté ( BP+DM)	2 356 657	1 944 788	2 046 720	1 660 616	801 743
	Exécuté	1 562 835	578 343	1 172 099	1 346 041	435 916
	Taux exécution	66%	30%	57%	81%	54%

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement (dépenses exécutées par rapport aux crédits budgétaires inscrits) évolue de manière erratique. Elevé en 2011 et en 2013 où il atteint 87 %, il retombe à 62 % en 2014. Le taux de réalisation des subventions d'investissement reçues suit approximativement la courbe de l'exécution des dépenses d'équipement.

En conséquence, le compte administratif de la ville de Vesoul présente chaque année un ensemble de restes à réaliser<sup>19</sup> en dépenses d'équipement et en recettes d'investissement important :

<sup>19</sup> Selon les dispositions de l'article R.2311-11 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 les restes à réaliser correspondent pour la section d'investissement, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Tableau n° 43 : Restes à réaliser au 31/12

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var 2010/2014
RAR Dépenses	1 008 531	728 956	1 925 117	593 234	1 092 374	8,3%
RAR Recettes	1 653 078	1 315 720	883 616	472 743	248 341	-85,0%
<b>Solde RAR</b>	<b>644 547</b>	<b>586 764</b>	<b>-1 041 501</b>	<b>-120 491</b>	<b>-844 033</b>	
Dépenses équipement	2 321 459	3 035 442	3 342 865	4 105 429	1 827 585	-21,3%
Part RAR	43%	24%	58%	14%	60%	
Recettes réelles invest. *	3 377 925	3 006 070	2 980 524	3 565 810	2 739 022	-18,9%
Part RAR recettes	49%	44%	30%	13%	9%	

Source : CA et états RAR  
\*hors c/1068

La comptabilité que tient la ville de Vesoul pour ses opérations d'investissement ne permet pas d'offrir une bonne lisibilité et un suivi de ses opérations. En particulier, les comptes administratifs présentent un état des restes à réaliser par nature comptable (204 subventions d'équipement, 21 immobilisations corporelles, 23 immobilisations en cours, etc.), ce qui ne permet pas de connaître l'état d'avancement détaillé de chaque opération d'équipement de la ville.

A défaut d'une gestion des investissements en autorisations de programme, crédits de paiement (article L. 2311-3 du CGCT) peu adaptée à la ville Vesoul compte tenu de son volume d'investissement, la chambre invite la ville à voter et à suivre ses principales dépenses d'équipement par opération ( article D. 2311-5 du CGCT et les pages 30 et suivantes de l'instruction comptable M14 Tome 2).

Un tel suivi permettrait aux élus et aux citoyens d'avoir, à chaque étape budgétaire, et pour chaque opération d'investissement significative, une présentation des dépenses engagées, des dépenses déjà réalisées et des restes à réaliser. Il permettrait ainsi de garantir une visibilité améliorée de la mise en œuvre du programme d'investissement de la ville.

#### 7.3.2.4. L'évolution de la trésorerie

Tableau n° 44 : Evolution du fonds de roulement et de la trésorerie (tous budgets M14)

Au 31/12 en €	2010	2011	2012	2013	2014
Fonds de roulement net (A)	-554 154	-349 260	-943 392	-553 496	1 174 977
Besoin en FDR (B)	741 117	266 689	-203 073	-2 710 723	-797 354
Trésorerie nette (A-B)	-1 295 272	-615 949	-740 319	2 157 227	1 972 330
<i>dont disponibilités</i>	<i>202 228</i>	<i>324 051</i>	<i>59 681</i>	<i>2 157 227</i>	<i>1 972 330</i>
<i>dont ligne de trésorerie</i>	<i>-1 497 500</i>	<i>-940 000</i>	<i>-800 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>trésorerie en nbre de jours de charges courantes</i>	<i>-26,9</i>	<i>-12,8</i>	<i>-15,2</i>	<i>45,8</i>	<i>40,3</i>

Source : ANAFI sur la base des comptes de gestion

La trésorerie au 31/12 représente la différence entre le fonds de roulement<sup>20</sup> et le besoin en fonds de roulement<sup>21</sup>. Elle est très fluctuante d'une année à l'autre. Négative au 31/12 des exercices 2010 à 2012 en raison de l'existence du solde d'une ligne de trésorerie non remboursée en fin d'année, elle devient largement excédentaire au 31/12 des exercices 2013 et 2014, le solde débiteur du compte au Trésor atteignant de l'ordre de 2 M€ et la ligne de trésorerie étant intégralement remboursée en fin d'exercice.

Tableau n° 45 : Ligne de trésorerie

	2010	2011	2012	2013	2014
Solde au 1/01	1 699 000	1 497 500	940 000	800 000	0
Tirages	8 050 000	8 049 500	4 530 000	2 850 000	300 000
Remboursements	7 848 500	7 492 000	4 390 000	2 050 000	300 000
Solde au 31/12	1 497 500	940 000	800 000	0	0
Intérêts réglés	34 987	32 999	12 478	11 114	3 486

Source : CG Xemelios

La chambre relève que la situation de trésorerie de la ville de Vesoul est assainie à la fin de la période contrôlée : négative jusqu'au 31 décembre 2012, elle devient positive à partir de 2013 et représente 40 jours de charges courantes au 31 décembre 2014.

### 7.3.3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE VESOUL : LES PERSPECTIVES 2015-2019

Constatant la faiblesse de ses marges de manœuvre et le contexte budgétaire contraint auquel elle est confrontée, la ville a formalisé, pour les 5 années à venir, des hypothèses d'évolution de ses dépenses de nature à assurer un maintien de ses grands équilibres budgétaires, compte tenu notamment de la baisse programmée des dotations de l'Etat

La ville prévoit, d'ici à 2019, une faible hausse de ses recettes fiscales (+ 1 % par an) résultant exclusivement de l'évolution des bases dans un contexte de stabilité revendiquée de ses taux de fiscalité et une légère progression des recettes d'exploitation de ses services (+ 2 %) à périmètre constant<sup>22</sup>. Ces hausses seraient trop faibles pour compenser la baisse programmée des dotations de l'Etat, anticipée à - 5 % par an par la ville en 2016 et 2017. Compte tenu, de ces hypothèses, la ville de Vesoul prévoit une baisse limitée à 0,6 % par an des recettes de fonctionnement d'ici à 2019.

<sup>20</sup> Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables figurant au passif du bilan (dotations, réserves, subventions, emprunts...) sur l'actif immobilisé brut (ensemble des immobilisations). Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses courantes.

<sup>21</sup> Le besoin en FDR correspond à l'excédent des stocks et des créances (actif circulant) sur les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales ...).

<sup>22</sup> Sans prise en compte des transferts des équipements sportifs à la CAV projetés pour 2016 et 2017 : piscine, stade R. Hologne.

La ville prévoit, pour les principaux postes de dépenses, un maintien des taux d'évolution constatés sur la période la plus récente avec une augmentation annuelle des charges à caractère général de 1 % et de la masse salariale de 2 % (à périmètre constant, hors nouveaux transferts de compétence). Les frais financiers, après être passés par un maximum en 2015, devraient diminuer en 2016 à la suite du remboursement des deux prêts structurés décrit plus loin, puis se stabiliser.

Dans ses hypothèses, la ville a également pris en compte le transfert de nouveaux services publics à la communauté d'agglomération de Vesoul. Ainsi, à la suite du schéma de mutualisation adopté par la communauté d'agglomération le 14 décembre 2015, un nouveau service commun est mis en place entre ville et la CAV en 2016. Cette mutualisation des services entre la ville centre et l'agglomération sera neutre sur un plan financier pour la ville, au moins dans un premier temps. Le transfert des subventions aux clubs sportifs de la communauté d'agglomération, en revanche, représente dès 2016 une économie de l'ordre de 300 000 € pour le budget la ville.

Après l'intégration de l'ensemble de ces hypothèses, la ville de Vesoul prévoit une baisse de ses charges de fonctionnement de 0,8 % par an en moyenne d'ici à 2019. Sous ces conditions, la ville parviendrait à éviter une érosion trop marquée de son niveau d'épargne.

La ville entend par ailleurs stabiliser l'encours de sa dette au niveau atteint en 2015, soit 28 M€ environ pour le budget principal (après intégration des 4,5 M€ d'indemnité de remboursement anticipé des prêts structurés imputable au budget principal, voir ci-après le § 8.2.2). Pour parvenir à cet objectif, le montant annuel des investissements constituerait la variable d'ajustement du budget municipal. Pour limiter le recours à de nouveaux emprunts à un montant annuel inférieur au remboursement du capital de sa dette, la ville prévoit de limiter ses dépenses annuelles d'investissement à un maximum de 2 M€, montant qui sera ajusté en fonction des cofinancements mobilisés.

La chambre observe que le respect par la ville de Vesoul de sa prospective budgétaire à 5 ans est conditionné par la réalisation de certaines hypothèses qui en contraignent fortement la mise en œuvre ; que sa réalisation dépendra à la fois de la capacité de la ville à maîtriser ses principaux postes de dépenses (masse salariale, charges à caractère général) en deçà de leur rythme de progression constaté au cours de la période la plus récente, mais aussi des conditions financières de mise en œuvre d'éventuels nouveaux transferts de compétences à l'agglomération.

## 8. La dette de la ville de Vesoul

### 8.1. L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE VESOUL

#### 8.1.1. L'EVOLUTION DU STOCK DE DETTE

Sur la période 2010-2014, l'encours de dette de la ville de Vesoul (budget principal et budgets annexes) a baissé de 17 % passant de 32,5 M€ à 26,9 M€. Cette baisse très marquée est en large partie imputable au transfert à la communauté d'agglomération des emprunts qui étaient comptabilisés sur les budgets annexes du théâtre (transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2012) et de l'assainissement (transfert au 1er janvier 2013), et, dans une moindre mesure, à l'amortissement de la dette des deux budgets annexes « aménagement urbain » et développement économique.

Tableau n° 46 : Encours de la dette au 31/12

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Evol moyenne annuelle	Evol 2010/2014
Budget principal	24 696 477	23 504 951	23 277 133	23 212 194	23 255 528	-1,5%	-5,8%
BA aménagement urbain	106 325	54 077	0	0	0		
BA dévelopt économique	432 013	339 667	245 986	185 336	135 738	-25,1%	-68,6%
BA Eau	3 530 960	3 852 435	3 762 443	3 695 798	3 606 460	0,5%	2,1%
BA Assainissement	2 382 982	2 829 786	2 922 562	0	0		
BA Théâtre	1 374 570	1 267 210					
<b>TOTAL</b>	<b>32 523 327</b>	<b>31 848 126</b>	<b>30 208 124</b>	<b>27 093 328</b>	<b>26 997 726</b>	<b>-4,5%</b>	<b>-17,0%</b>
TOTAL hors assainissement et théâtre	28 765 775	27 751 130	27 285 562	27 093 328	26 997 726	-1,6%	-6,1%

Source : Anafi et comptes administratifs

A périmètre constant (hors théâtre et assainissement), la baisse de l'encours de dette de la ville sur la période 2010-2014 est significative (6,1 %). Elle est cependant insuffisante pour ramener le volume de la dette de Vesoul dans la moyenne des communes de la strate (ville de 10 000 à 20 000 habitants). En 2014, l'endettement de la ville rapporté à l'habitant dépasse de 45 % l'encours moyen de la strate, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 47 : Encours de la dette du BP en euros par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014
Encours dette Vesoul	1 434	1 368	1 362	1 371	1 383
Encours moyen	950	935	955	964	957
Ecart/moyenne en %	51%	46%	43%	42%	45%

Source : Fiches DGFIP

L'évolution de la capacité de désendettement<sup>23</sup> de la collectivité illustre également cette spécificité :

Tableau n° 48 : **Capacité de désendettement en années**

	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette	24 696 477	23 504 951	23 277 133	23 212 194	23 255 528
CAF brute *	1 167 242	1 732 156	1 293 911	2 086 915	548 589
Ratio Vesoul	21	14	18	11	42
Ratio moyen strate	5	5	5	5	6

\* CAF brute corrigée en 2012

La capacité de désendettement de la ville de Vesoul qui s'était améliorée entre 2010 et 2013, passant de 21 ans à 11 ans s'est à nouveau dégradée en 2014, passant à 42 ans. Ce chiffre ne doit toutefois pas être regardé comme significatif, dans la mesure où il résulte de l'extrême faiblesse de l'épargne dégagée en 2014, la collectivité ayant dû faire face à des dépenses exceptionnelles. Abstraction faite des 612 669 € de charges exceptionnelles (cf. 7.3.1.6) honorées en 2014, la capacité de désendettement de ville de Vesoul s'élèverait néanmoins à 20 ans environ fin 2014.

### 8.1.2. L'EVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE

Avec un volume global de dette bien au-dessus de la moyenne, la ville de Vesoul fait logiquement face sur toute la période 2010-2014 à un service de la dette (annuité en capital et intérêts) de loin supérieur à la strate, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

€/hab	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Annuité de la dette (capital + intérêts)</b>					
Vesoul	155	150	157	144	173
moyenne strate	117	120	116	118	121
<i>Ecart Vesoul/moyenne</i>	32 %	25 %	35 %	22 %	41 %

Source : Fiches DGFIP.

Cette tendance est encore plus marquée à partir de 2014, du fait de l'envolée du taux d'un prêt structuré souscrit en 2007 par la ville dans le cadre d'une opération de refinancement et dont le taux est indexé sur le cours de change entre l'euro et le franc suisse (prêt n° MIN985683/987468 EUR). A lui seul ce prêt induit une augmentation de plus de 450 000 € de la charge d'intérêt par rapport à 2013 : la charge d'intérêt par habitant passe ainsi de 54 € en 2013 à 81 € en 2014 contre 35 € en moyenne nationale.

Sous l'effet de l'envolée du taux de cet emprunt (le taux atteint 23 % à l'échéance annuelle de septembre 2015), les charges financières pour l'année 2015 (chiffres actualisés au budget supplémentaire) sont évaluées par la ville de Vesoul à hauteur de 1 450 000 €, en hausse de 80 000 € environ par rapport à 2014.

<sup>23</sup> Ce ratio rapporte l'encours de la dette à la capacité d'autofinancement brute de la collectivité. Il traduit le nombre d'années que la ville mettrait rembourser l'intégralité de son stock de dette si elle y consacrait la totalité de son épargne. Pour une commune ou un EPCI une capacité de désendettement de 4 à 5 ans est considérée comme satisfaisante et ne devrait pas en tout état de cause dépasser 15 ans, durée moyenne des emprunts souscrits par les collectivités locales.

## 8.2. BILAN PROVISOIRE DU DOSSIER DE LA DETTE STRUCTUREE DE LA VILLE DE VESOUL

### 8.2.1. LA RENEGOCIATION PAR LA VILLE DE SA DETTE EN 2006 ET 2007

En 2006 puis en 2007, la ville de Vesoul a procédé à une renégociation de son encours de dette. Au terme de ces opérations de refinancement, la ville a remplacé un panier d'emprunts composé de prêts standards (prêts à taux fixe, prêt à taux variable simple indexé sur Euribor<sup>24</sup> – aujourd'hui classés A1 selon la charte Gissler) et de prêts à taux variable indexé sur Libor CHF<sup>25</sup>, totalisant environ 11 M€, par deux prêts structurés (prêt n° MIN985683EUR/987468<sup>26</sup> indexé sur le cours de change entre l'euro et le franc suisse et prêt n° MPH985685<sup>27</sup>, indexé sur la différence entre la courbe des taux à 30 ans et la courbe des taux à 1 an). La liste des prêts refinancés en 2006 et 2007 ainsi que le schéma de refinancement figurent en annexe n° 4.

Dans son rapport relatif à l'examen de gestion du 21 mai 2010, la chambre régionale des comptes avait pointé les risques associés à une telle opération spéculative correspondant à un pari sur l'évolution d'indices de marchés financiers sans lien avec l'activité ou le financement d'une collectivité locale et qui ne relève, ni des compétences de la ville, ni de l'intérêt général.

Dans sa réponse au rapport d'observations définitives de 2010, l'ordonnateur en fonctions avait alors plaidé que « le choix stratégique de l'emprunt [de la ville de Vesoul lui avait] permis de bénéficier de taux historiquement bas tout en laissant disponible une marge de manœuvre fiscale importante ».

Si la ville de Vesoul pouvait valablement faire valoir, en 2008, une charge d'intérêts légèrement inférieure à celle des communes de la strate alors même que son encours de dette excédait de 30 % environ l'encours moyen, elle le devait en partie aux taux des emprunts structurés qu'elle avait souscrits en 2007, comme le suggérait la chambre en 2010. Cependant, en contrepartie de cette bonification de taux à court terme, la ville a pris le risque d'une évolution défavorable du taux de ses prêts structurés dont elle subit les effets depuis 2014.

S'agissant du prêt n° MIN985683EUR/987468, la ville a dû honorer dès 2014 un taux de 15,8 % et à la place des 4,12 % en vigueur jusqu'en 2013. En réalité, dès le mois d'avril 2010, l'euro étant descendu en dessous de la barrière de 1,45 francs suisses, la ville était déjà potentiellement sous la menace d'un déclenchement de la structure du prêt et de hausses de taux subséquentes<sup>28</sup>.

Pour tenter de mettre un terme au risque que faisait peser ce prêt structuré sur l'équilibre de ses finances dans un contexte d'évolution défavorable de l'euro face au franc suisse, la ville de Vesoul a assigné Dexia Crédit Local et la CAFFIL (structures héritières de l'ex-banque Dexia) devant le tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter la nullité du contrat de prêt, tout en étudiant la possibilité de sortir du prêt le plus risqué en bénéficiant d'une aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat dès la loi de finances initiale pour 2014.

<sup>24</sup> Classés A1 par la charte Gissler depuis 2010 (catégorie de prêts la moins risquée).

<sup>25</sup> Classés A4 par la charte Gissler (risque de Change et de taux).

<sup>26</sup> Classé hors charte compte tenu du niveau de risque très élevé.

<sup>27</sup> Classé E3 par la charte ( sur une échelle qui va jusqu'à E5).

<sup>28</sup> Prêt MIN985683EUR/987468 : formule contractuelle prévue pour le calcul du taux d'intérêt du prêt : taux = 4,11% pendant 5 ans à compter du 1/09/2013 puis, à compter du 1/09/2013 taux = 4,12% ou 6,12%+50%\*(1,45/ euro//CHF-1) si 1€ < 1,45 CHF.

Le décrochage brutal de l'euro face au franc suisse intervenu en janvier 2015 et le doublement des capacités du fonds de soutien annoncé par l'Etat ont accéléré la recherche d'une solution amiable par la ville de Vesoul. Un protocole d'accord avec la CAFFIL a été signé le 4 juin 2015 qui met la ville de Vesoul à l'abri des aléas de l'évolution du taux de change €/CHF moyennant la transformation de deux emprunts et la capitalisation d'une indemnité de remboursement anticipé.

La signature de ce protocole met un terme à un processus initié en 2006 qui a abouti à l'abandon par la ville d'emprunts présentant un faible niveau de risque au regard de la charte Gissler et à la souscription, en remplacement, de plusieurs emprunts structurés présentant des risques importants. La désensibilisation de deux prêts structurés opérée par la ville en 2015 permet de dresser un premier bilan de la gestion par la ville de Vesoul de sa dette structurée.

### **8.2.2. LES MODALITES DE REAMENAGEMENT DE DEUX EMPRUNTS STRUCTURES**

L'analyse du protocole d'accord signé avec la SFIL et la CAFFIL le 4 juin 2015 fournit une première évaluation du coût de sortie d'une partie de la dette structurée pour les finances de la ville.

Le protocole signé par la ville de Vesoul met fin au différend qui l'opposait à la CAFFIL et au risque de change auquel l'exposait le prêt indexé sur le cours de change entre l'euro et le franc suisse. Ce protocole consiste en un remboursement anticipé des prêts n° MIN 985683 (indexé sur le cours de change de l'euro contre le franc suisse) et n° MPH985685 (indexé sur la différence entre les taux d'intérêt à long terme (CMS 30 ans) et les taux à court terme (CMS 1an)) selon les modalités détaillées ci-après.

Aux termes des contrats de prêts signés en application du protocole transactionnel, la CAFFIL consent à la ville de Vesoul, pour lui permettre de rembourser par anticipation les deux prêts structurés précités, deux nouveaux prêts, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Un premier prêt de 10,681 M€ à taux fixe sur 20 ans et 1 mois (fin du remboursement prévu en 2035) au taux de 3,60 % ayant pour objet :

- le remboursement anticipé par la commune du capital restant dû du prêt (MIN 98 56 83 EURO/CHF) pour 3,391 M€ ;
- le paiement partiel de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) du prêt pour 5,230 M€, intégrée dans le capital du nouveau prêt ;
- le financement de nouveaux investissements pour 2,060 M€.

Un second prêt de 4,033 M€ à taux fixe sur 20 ans et 1 mois au taux de 3,55 % ayant pour objet :

- le remboursement anticipé par la commune du capital restant dû du prêt (MPH 985685) pour 3,662 M€ ;
- le paiement partiel de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt pour 0,370 M€, intégrée dans le capital du nouveau prêt.

La ville de Vesoul n'ayant pas les moyens de rembourser par anticipation, sur un seul exercice, les indemnités de remboursement anticipé de ces deux prêts structurés, le protocole passé avec la CAFFIL organise le lissage sur 20 ans du coût de sortie : par la capitalisation d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipée mentionné au-dessus et par une majoration du taux d'intérêt du nouveau prêt accordé par rapport aux conditions du marché du prêt aux collectivités locales<sup>29</sup>.

Au total, la ville de Vesoul acquitte pour sortir de ces deux prêts structurés une indemnité de 8,558 M€ (7,353 M€ pour le prêt n° MIN 985683 et 1,205 M€ pour le prêt n° MPH985685), dont 5,573 M€ sont intégrés dans le capital des deux nouveaux prêts (donc remboursés sur 20 ans et 1 mois au taux fixe de 3,6 %) et 2,958 M€ sous forme de majoration de taux d'intérêt.

### **8.2.3. L'EVALUATION DU COUT D'OPPORTUNITE DES PRETS STRUCTURES**

Pour dresser un bilan financier de la souscription des deux emprunts structurés (remboursés en 2015), il convient de compléter l'évaluation du coût de réaménagement de ces prêts par un bilan depuis leur souscription en juin 2007 jusqu'à leur refinancement en octobre 2015.

Il s'agit de savoir si ces deux contrats structurés ont généré des économies sur la période 2006-2015 qui atténueraient le coût de sortie très élevé chiffré ci-dessus.

Il est possible de répondre à cette question en calculant la différence entre, d'une part, les intérêts d'emprunt réellement acquittés par la ville au titre de ces deux prêts structurés jusqu'à leur remboursement anticipé et, d'autre part, les intérêts que la ville aurait payés si elle n'avait pas souscrit ces prêts structurés, c'est-à-dire, si elle avait conservé le panier initial composé des prêts peu risqués qui figuraient auparavant dans son encours (cf. liste des prêts refinancés en annexe n° 4).

Entre 2006 et 2015, en reconstituant les tableaux d'amortissements des prêts refinancés en 2006 et 2007, on peut évaluer que la ville aurait acquitté un montant total d'intérêts de l'ordre de 1,288 M€ au titre de ces prêts si elle les avait conservés. Au lieu de quoi, elle a payé un total d'intérêts de 3,439 M€ au titre des deux prêts structurés, soit un surcoût de 2,151 M€ environ correspondant à un surcroît d'intérêts payés par la ville entre 2006 et 2015 (cf. calcul en annexe n° 5).

Ainsi, si la ville de Vesoul a pu bénéficier d'une baisse de l'annuité de sa dette en souscrivant les deux emprunts structurés, le bilan financier de l'opération de refinancement de 2006-2007 est négatif pour la ville de Vesoul sur la période 2007-2015 : il ne permet donc pas d'atténuer le coût de sortie des prêts structurés consenti par la ville mais au contraire l'alourdit.

---

<sup>29</sup> En servant à Vesoul un taux de 3,6 %, le prêt de la CAFFIL se situe au moins à 1,5 % au-dessus des conditions de prêt aux collectivités locales en vigueur (en septembre 2015 des marges bancaires de 0,8 % sur Euribor sont accessibles chez les prêteurs classiques, y compris pour des durées de 20 ans, soit l'équivalent d'un taux fixe de 1,8 % environ).

**La chambre relève que la souscription de deux emprunts structurés en 2007 pour 11 M€ de capital emprunté et leur remboursement anticipé en 2015 auront coûté aux finances de la ville de Vesoul un montant total de l'ordre de 10,7 M€, correspondant à la fois à l'indemnité de remboursement anticipé des deux prêts et au surcoût généré par ces deux prêts entre 2006 et 2015.**

#### **8.2.4. L'INTERVENTION DU FONDS DE SOUTIEN**

Mis en place par la loi de finances initiale pour 2014 (article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013) et précisé par décret (décret n° 2014-444 du 29 avril 2014), le dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés a abouti à la création du fonds de soutien dont la vocation est d'aider les collectivités ayant souscrit des emprunts structurés. Le gouvernement a décidé de porter son montant à 3 milliards d'euros en février 2015, tirant les conséquences du décrochage de l'euro face au franc suisse observé depuis janvier 2015 et de la très forte augmentation subséquente des taux d'intérêt de prêts indexés sur le cours de change Euro/CHF.

Sont éligibles au fonds de soutien les emprunts les plus sensibles souscrits avant le 31 décembre 2013, classés hors charte ou 3 E, 4 E, 5 E selon la classification Gissler. Le dispositif étant conçu pour aider les collectivités à sortir définitivement des emprunts structurés, le versement de l'aide est subordonné au remboursement anticipé des prêts éligibles. Autrement dit, la collectivité qui entend rentrer dans le dispositif du fonds doit passer une transaction avec l'établissement prêteur par laquelle elle renonce à contester les contrats de prêt incriminés devant la justice.

Pour les collectivités éligibles (ayant adressé une demande d'aide à l'Etat avant le 30 avril 2015), les aides passeront par un versement fractionné, dès 2015 et pour une durée de 14 ans, d'annuités qui permettront de limiter le coût des indemnités de remboursement anticipé (IRA). Leur montant est calculé par référence à l'indemnité de remboursement anticipé figurant dans le contrat de refinancement passé avec le partenaire bancaire.

La loi NOTRe a consenti un relèvement du taux maximum d'aide en le portant à 75 % de l'IRA.

La ville de Vesoul a présenté un dossier de demande d'aide dès 2014 au titre des deux emprunts structurés SFIL n° MIN 985683 (renuméroté MIN 262111) et n° MPH985685 (renuméroté MPH 257643). Les deux prêts ont fait l'objet d'un protocole transactionnel de refinancement signé avec la SFIL et la CAFFIL le 4 juin 2015. Depuis, la ville de Vesoul a reçu, pour ces deux prêts, notification du fonds d'aide relatif à la sortie des emprunts à risque. Elle bénéficiera au titre de ce dispositif d'un montant maximum d'aide de 4,9M€, correspondant à 57 % de l'indemnité de sortie des deux prêts (soit environ 62 % pour le prêt MIN 985683 et 22 % pour le prêt MPH985685), soit une recette exceptionnelle annuelle à percevoir par la ville pendant 14 ans de l'ordre de 350 000 € .

La ville a, par ailleurs, l'accord du Fonds d'aide pour le refinancement du troisième et dernier prêt structuré figurant dans son encours de dette, à savoir le prêt n° 096298, pour lequel elle avait également déposé un dossier de demande d'aide. Cet emprunt ayant fait l'objet d'un protocole de refinancement avec la Caisse d'Épargne le 15 janvier 2016, la ville bénéficiera d'une aide maximale de 298 000 € au titre de la sortie de ce prêt, soit 22 % de l'indemnité de remboursement anticipé.

A compter du 26 février 2016, date d'effet du réaménagement du prêt n° 096298 avec la Caisse d'Épargne, la chambre observe que l'encours de dette de la ville de Vesoul est désormais exclusivement constitué de prêts classés 1A, c'est-à-dire relevant de la catégorie la moins risquée de selon la charte Gissler.

### **8.2.5. CONCLUSION SUR LA GESTION DES EMPRUNTS STRUCTURES**

Au vu des développements précédents il ressort que, si les refinancements opérés avec Dexia en 2006 et 2007 ont permis à la ville de Vesoul de diminuer le service de sa dette à partir de 2008 en allongeant la durée de remboursement de 5 à 12 ans selon les contrats, ils se sont traduits sur la période 2007 à 2015 par un surcroît d'intérêts représentant un surcoût de plus de 2,15 M€ pour la ville. Ce surcoût vient s'ajouter aux 8,56 M€ d'indemnités de remboursement anticipé que la ville devra assumer au cours des 20 ans qui viennent, jusqu'en 2035.

**En tirant partie des aides du fonds de soutien, la ville obtient d'alléger le coût de sortie de ses prêts structurés pour les finances de la ville et, au bout du compte, pour les contribuables vésuliens. Le taux de prise en charge par le fonds de soutien a été notifié à la ville fin 2015 et communiqué à la chambre. Les aides que la ville de Vesoul percevra au cours des 14 prochaines années au titre du fonds de soutien représenteront environ 52 % du total des indemnités de remboursement anticipé, soit un montant maximum de 5,2 M€ environ. Plus de 4,7 M€ des indemnités générés par le remboursement des trois prêts structurés resteront cependant à la charge du contribuable vésulien.**

A la suite de la loi du 30 juillet 2014 validant rétrospectivement l'absence de TEG dans ce type de contrat, il apparaît peu probable que la ville aurait obtenu une issue plus favorable financièrement que les aides promises par le fonds de soutien, si elle avait choisi de maintenir son action en justice à l'encontre de Dexia Crédit Local et la CAFFIL. Le choix de la ville de renoncer à une action contentieuse et de candidater au fonds de soutien apparaît à cette aune justifié.

Le cas de la ville de Vesoul n'est certes pas isolé, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux à la recherche de marges de manœuvre budgétaire a eu recours aux produits structurés. Le caractère dangereux de ces contrats a été mis en évidence par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes à de multiples reprises et en particulier dans le rapport public annuel de la Cour des comptes publié en février 2009 (p. 253 et suivantes).

Ce n'est qu'en 2009, à la signature de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et après la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010, qu'il a été mis fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Dans son rapport du 21 mai 2010, la chambre avait relevé le caractère lacunaire des informations transmises au conseil municipal avant la décision de procéder à la souscription des emprunts structurés qui n'avait pas permis un débat à la hauteur de l'enjeu que représentait une opération de refinancement de cette envergure. Elle recommandait en conséquence à la ville de renforcer l'information financière du conseil municipal. Et l'invitait par ailleurs à préciser le champ de la délégation faite à l'exécutif en matière de gestion de la dette. Cette recommandation du précédent rapport reste d'actualité.

**Recommandation n° 3 : Compte tenu du poids de la dette dans son budget, la chambre recommande à la ville de renforcer l'information de l'assemblée délibérante en matière de gestion de la dette et de donner toute leur place aux questions de stratégie de recours à l'emprunt, particulièrement lors du débat d'orientations budgétaires et à l'occasion de l'adoption du budget.**

## 9. Quelques aspects de la gestion du personnel

### 9.1. L'EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS

Après avoir baissé de 37 ETP entre 2010 et 2011, les emplois budgétaires du budget général créés par l'assemblée délibérante qui s'élèvent à 322,24 ETP (emplois à temps complet et non complet) au 31/12/2014, retrouvent en 2014 le même niveau qu'en 2010.

Tableau n° 49 : Evolution des emplois d'agents permanents en ETP (budget principal)

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Effectifs au 31/12</b>					
Titulaires	227,44	206,39	203,84	223,41	231,32
Non titulaires	3,25	5,25	14	17,5	15,85
<i>dont</i>					
<i>emplois de direction</i>	0	1	1	1	1
<i>attachés</i>	1	3	2	1	1
<i>chargé de mission</i>		1			
<b>TOTAL effectifs en ETP</b>	<b>230,69</b>	<b>212,64</b>	<b>217,84</b>	<b>240,91</b>	<b>247,17</b>
<b>Total emplois budgétaire</b>	<b>322,59</b>	<b>285,12</b>	<b>291,06</b>	<b>313,06</b>	<b>322,24</b>
<i>dont temps complet</i>	306	271	273	292	303

Source : états ville Vesoul

On relève chaque année un écart d'environ 70 postes entre le nombre d'emplois budgétaires et le nombre des emplois pourvus. Les collectivités peuvent conserver quelques postes non affectés sur des grades et des filières différentes afin de répondre à des besoins temporaires mais ce volant doit rester restreint, tous les postes créés devant en principe être budgétés.

Le conseil municipal modifie régulièrement par délibérations le tableau des emplois en créant ou en supprimant des postes à la suite des transformations de postes, à des titularisations, des avancements de grade ou à des mouvements de personnel. L'examen de ces délibérations permet de constater que le nombre de créations de postes à temps complet au cours de la période 2010/2014 correspond approximativement au nombre de suppressions de postes et que le suivi des emplois fait apparaître que le nombre de créations et de suppressions de postes à temps complet au cours de la période 2010/2014 est à peu près identique (72 ou 73). L'origine de l'écart des 70 emplois entre les postes créés et les postes pourvus est donc antérieure à la période en contrôle.

La chambre invite la ville de Vesoul à ajuster le nombre d'emplois budgétaires aux effectifs réels en procédant à la suppression des emplois surnuméraires qu'elle n'envisage pas de pourvoir.

## 9.2. LA REPARTITION ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Le nombre d'agents permanents en fonctions (247,17 ETP au 31/12/2014) évolue en « dents de scie » sur la période contrôlée. Après avoir diminué de 19 ETP entre 2010 et 2011 essentiellement dans le secteur technique (- 3 ETP), il s'est accru de 36 ETP entre 2011 et 2014, la hausse intéressant, outre la filière technique (+ 10 ETP) les filières sportives (+ 5 ETP), l'animation (+ 6 ETP) et la police municipale (+ 2 ETP).

Au total le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre a augmenté de 17 ETP entre 2010 et 2014 (dont 12 ETP non titulaires) en dépit du transfert à la communauté d'agglomération de 11 ETP dont 8 ETP affectés au théâtre et 3 ETP au service de l'assainissement.

Tableau n° 50 : Répartition des effectifs par filière d'emploi

Au 31/12	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution en nombre	Taux évolution 2010/2014
Directeur gal services	1	1	1	1	1		
<i>dont non titulaires</i>	0	1	1	1	1		
Filière administrative	43,3	38,6	38,4	40,2	44,5	1,2	3%
<i>dont non titulaires</i>	1	3	2	2	2		
Filière technique	131,57	118,02	123,52	129,98	128,39	-3,18	-2%
<i>dont non titulaires</i>	2	1	7	9	8		
Filière sociale	11,9	11,9	11,9	12,9	14		18%
<i>dont non titulaires</i>					1,1		
Filière sportive	6	6	5	9,8	11	5	83%
<i>dont non titulaires</i>					1		
Filière culturelle	24,12	24,12	25,02	28,12	28,37	4,25	18%
<i>dont non titulaires</i>	0,25	0,25	3	4,5	1,75		
Filière animation	7	7	8	11,91	12,91	5,91	84%
<i>dont non titulaires</i>			1	1			
Filière police	2,8	3	3	5	5	2,2	79%
Divers	3	3	2	2	2		-33%
<i>dont non titulaires</i>					1		
<b>TOTAL en ETP *</b>	<b>230,69</b>	<b>212,64</b>	<b>217,84</b>	<b>240,91</b>	<b>247,17</b>	<b>16,48</b>	<b>7%</b>
<i>dont non titulaires</i>	3,25	5,25	14	17,5	15,85	12,6	

Source : ville de Vesoul, tableau des effectifs

\* hors collaborateurs de cabinet

La ville de Vesoul fait valoir que l'augmentation des effectifs est en grande partie artificielle et ne correspond pas au recrutement de nouveaux agents. Elle correspond essentiellement à la régularisation du statut d'agents non titulaires bénéficiant antérieurement d'un contrat horaire qui ont été titularisés dans le cadre de la politique de réduction de la précarité dans la fonction publique (cf. loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique).

C'est le secteur technique qui compte le plus grand nombre d'agents. Ceux-ci représentent plus de la moitié des effectifs permanents globaux et des agents non titulaires sur emplois permanents (soit 8 ETP sur 16 ETP en 2014).

S'ajoutent à ces agents permanents titulaires et non titulaires des agents saisonniers ou occasionnels dont le nombre s'élevait à 100 au 31 décembre 2014, des agents sous contrat d'insertion (10) et des apprentis (6).

### **9.3. LE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE VESOUL**

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, et le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 prévoient deux dispositifs relatifs au surclassement démographique qui permettent de classer une collectivité territoriale dans une strate démographique supérieure : le premier s'applique aux communes classées station de tourisme et le second aux communes et EPCI comportant au moins une zone urbaine sensible (ZUS), ce qui est le cas de Vesoul (ZUS du Grand Montmarin).

Ce surclassement permet notamment de recruter des agents d'un grade supérieur, ou de créer un nombre d'emplois fonctionnels supérieur à ce que permettrait la population recensée de la collectivité.

Le surclassement démographique permet à la ville de Vesoul le recrutement de deux collaborateurs de cabinet conformément à l'article 10 du décret n° 87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, qui fixe l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un maire à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants et à deux personnes si elle est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants. Sur l'ensemble de la période contrôlée, le maire de Vesoul dispose de deux collaborateurs de cabinet.

Il permet également de rémunérer le directeur général des services (DGS) sur une échelle supérieure à l'échelle des DGS des villes de 10 000 à 20 000 habitants.

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 a surclassé la ville de Vesoul dans la catégorie 20 000 à 40 000 habitants. La population totale de la ville de Vesoul selon le recensement alors en vigueur (recensement de 1999) s'élevait en effet à 18 882 habitants et celle de la ZUS à 3 119 habitants, la population à prendre en compte totalisait 22 001 habitants et dépassait le seuil de 20 000 habitants.

La chambre a observé que selon le dernier recensement INSEE connu de 2006 entré en vigueur en 2009, la population totale de la zone urbaine sensible du Grand Montmarin, s'élevait à 2 602 habitants pour une population totale de la ville de Vesoul de 17 266 habitants, soit une population totale majorée au sens de l'article 2 du décret du 8 juillet 2004 de 19 828, inférieure depuis 2009 au seuil des 20 000 habitants justifiant le surclassement. En 2015, elle n'est plus que de 19 417 habitants en prenant en compte la population totale de la ville de Vesoul recensée en 2015 et le chiffre de 2009 précité pour la ZUS (celui-ci étant le dernier connu)<sup>30</sup>.

La préfecture de Haute Saône a indiqué que l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 est devenu caduc à la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'il sera abrogé.

La chambre relève qu'à la suite de la baisse de sa population et celle de sa ZUS, la ville de Vesoul n'atteint plus depuis 2009 le seuil de 20 000 habitants qui justifiait son surclassement dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants.

#### 9.4. LE TEMPS DE TRAVAIL

Le règlement intérieur prévoit que le temps de travail annuel s'élève à 1 607 heures. La durée hebdomadaire du travail est de 37 heures avec 12 jours d'ARTT en plus des 25 jours de congés annuels et de 1 à 2 jours de fractionnement éventuels.

La chambre note que la ville de Vesoul a tenu compte de l'observation figurant dans le précédent rapport de la chambre régionale des comptes en supprimant par note du 16 décembre 2010 les deux jours de congés supplémentaires qu'elle avait accordés irrégulièrement à ses agents.

#### 9.5. LE REGIME INDEMNITAIRE

Une refonte du régime indemnitaire de la ville de Vesoul a été effectuée par deux délibérations des 29 septembre 2010 et 28 septembre 2012.

Outre une prime annuelle de 13<sup>e</sup> mois égale pour tous les agents permanents, quelle que soit leur catégorie, basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la première échelle de rémunération, soit 1430 € en 2013, versée par moitié (2 x 715,38 €) en juin et en novembre, la ville de Vesoul sert, selon les filières, diverses indemnités dont la nature et le montant annuel de référence sont fixés par grade et par échelon (IFTTS, IHTS, IAT, IEMP, prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service pour la filière technique, primes de sujétions, prime de fonction et de résultats pour les cadres A<sup>31</sup>).

---

<sup>30</sup> Ceci revient à supposer que la population de la ZUS est restée constante depuis 2009. Or ce chiffre a manifestement baissé depuis 2009, la population municipale de la ZUS (hors population comptée à part) suivant la même courbe descendante que celle de la population totale de la ville de Vesoul, passant de 2 467 habitants en 2006 (chiffre 2009) à 2 205 habitants en 2009 (chiffre 2011).

<sup>31</sup> A noter que cinq agents percevaient la PFR en 2013 : le DGS, les quatre attachés territoriaux qui ne perçoivent pas d'IFTTS.

### **9.5.1. L'ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) PAR LA VILLE DE VESOUL**

La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majorés, qui viennent s'ajouter au traitement de l'agent et qui sont pris en compte pour le calcul de la retraite. Les mécanismes d'attribution de la NBI ont été rénovés depuis la publication des décrets n° 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006.

Ces derniers définissent limitativement toutes les bonifications attribuées à raison de responsabilités particulières, d'une exigence de technicité ou de fonctions d'accueil du public. Ils prévoient également l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible.

A Vesoul, 87 agents percevaient la nouvelle bonification indiciaire en 2013, soit plus d'1/3 des agents en fonctions.

La répartition des agents est la suivante :

- 21 agents d'accueil
- 17 agents exerçant en zone urbaine sensible
- 27 agents d'encadrement (>5 agents)
- 9 agents ayant des obligations spéciales

La ville précise que les NBI « obligations spéciales » avaient été attribuées en 1997 en compensation d'une charge spécifique de travail et qu'il avait été décidé en comité technique paritaire (CTP) du 27 juin 2008 de les maintenir jusqu'au départ des 9 agents concernés.

La chambre observe que l'attribution de la NBI n'est envisageable que dans le cadre des critères d'attribution des décrets de 2006. Elle relève que la notion d'obligations spéciales ne figure pas parmi les cas d'attribution prévus. Elle invite donc la ville à mettre un terme à l'attribution de NBI pour obligations spéciales.

### **9.5.2. LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) DES MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS**

Le nombre d'agents bénéficiant d'IHTS varie d'un mois à l'autre. En 2013, il s'échelonne entre 22 agents en septembre jusqu'à 47 en décembre. Conformément à l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une période limitée et après décision du chef de service et information du comité technique compétent.

La chambre relève que deux maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), perçoivent chaque mois, sur toute l'année 2013, respectivement de 42 à 48 heures supplémentaires. Un 3<sup>e</sup> maitre-nageur bénéficie de 13 à 26 heures supplémentaires par mois sur l'année 2013 mais il perçoit en outre des IFTS pour un montant de 142,97 € par mois, le cumul IFTS /IHTS étant autorisé depuis le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Le décompte des heures des maîtres-nageurs sauveteurs avait déjà été soulevé par la chambre lors de son précédent contrôle. Elle avait relevé l'imprécision des dispositions concernant les conditions de travail des MNS contenues dans le document annexé au règlement intérieur établi en 2002 et mis à jour en 2005. Selon ce dernier, les MNS effectuent 37 heures hebdomadaires, dont 20 heures de surveillance, 10 heures d'enseignement et 7 heures de préparation. Les IHTS payées chaque mois correspondent à des cours particuliers de natation.

Un protocole signé le 1er février 1990, dont copie a été transmise à la chambre, prévoit que la ville autorise les maîtres-nageurs sauveteurs à dispenser des cours particuliers de natation en dehors des heures de travail, rémunérées sous la forme d'heures supplémentaires. A la suite des observations de la chambre en 2010, la ville a proposé, en 2014, un partenariat au club de natation afin que celui-ci développe un service de cours de natation mais cette proposition acceptée par le club n'a pas eu pour l'instant de suites concrètes.

La chambre observe que les cours particuliers de natation dispensés par les maîtres-nageurs entraînent, pour deux d'entre eux, l'attribution d'IHTS sur la base d'un nombre d'heures supplémentaires excédant le plafond réglementaire des 25 heures en contradiction avec les dispositions du décret précité : d'une part, le dépassement intervient sans la nécessaire autorisation préalable du chef de service ; d'autre part, il revêt un caractère systématique et non de circonstances exceptionnelles comme le prévoient les textes en vigueur.

**Recommandation n° 4 : La chambre demande à la collectivité de régulariser la situation du temps de travail des maîtres-nageurs en mettant fin à l'attribution irrégulière d'IHTS.**

## **10. La mutualisation des moyens entre la ville de Vesoul et la communauté d'agglomération**

Sur la période du contrôle, la mutualisation des services entre la ville de Vesoul et son agglomération a progressé à la faveur d'un élargissement des compétences de la communauté d'agglomération (CAV) (transfert complet de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2013, transfert du théâtre Edwige Feuillère au 1<sup>er</sup> janvier 2012), entraînant des transferts de personnels et de charges vers la CAV.

Par ailleurs, la « montée en puissance » de l'intercommunalité, qui a accompagné la transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul (CCAV) en communauté d'agglomération de Vesoul (CAV) au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a été aussi marquée par la prise en charge par la CAV d'opérations d'aménagement de grande envergure touchant directement le territoire de la ville centre (ancien hôpital Paul Morel, délibération du 21 décembre 2012 ; opération OPAHRU en faveur du centre de Vesoul, délibération du 20 juin 2013 portant approbation du PLUI).

### **10.1. LES TRANSFERTS DE COMPETENCES**

#### **10.1.1. LE TRANSFERT DU THEATRE EDWIGE FEUILLERE :**

Le principe du transfert du théâtre Edwige Feuillère à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 a été décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal des 8 et 19 décembre 2011.

Si les rapports accompagnant les décisions de transfert ne les détaillent pas, le contexte et les objectifs du transfert ont été développés lors des conférences des maires de l'agglomération des 13 et 21 mai 2011<sup>32</sup>. Les procès-verbaux de ces réunions présentent les débats qui s'y sont tenus sur la prospective financière de la CAV, les futurs investissements et la question des possibles futurs transferts de compétence à la CAV. Le procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) du 11 octobre 2011 revient également sur les motifs de ce transfert.

Ces différents documents font état de l'importance des charges de centralité supportées par la Ville de Vesoul au profit de l'ensemble de l'agglomération (évaluées en 2011 à environ 4 à 5 M€ de dépenses annuelles principalement au titre des établissements éducatifs, culturels et sportifs) et de l'impossibilité pour la ville de continuer à faire face, seule, à des dépenses par nature intercommunale. Le théâtre Edwige Feuillère y est identifié, parmi d'autres (piscines, stade, bibliothèque), comme un établissement à vocation intercommunale, pour lequel une gestion par la CAV est souhaitable. Son rôle d'équipement structurant pour la vie culturelle de l'agglomération, sa fréquentation par un public en plein développement et majoritairement extérieur à la ville de Vesoul (à 40 % issu de l'agglomération et 20 % extérieur à la CAV) sont mis en avant.

---

<sup>32</sup> Cette instance informelle qui réunit l'ensemble des maires de l'agglomération est le lieu privilégié de débat sur les orientations de la CAV : elle apparaît sur la période comme l'instance où se prennent toutes les décisions de principe importantes pour l'agglomération avant d'être présentées au conseil communautaire.

La CLECT, chargée d'évaluer les charges associées au fonctionnement du théâtre en application des dispositions du code général des impôts (article 1609 nonies C), a adopté le 11 octobre 2011 un rapport dans lequel elle dresse un état détaillé des biens, des personnels ainsi que des droits et obligations associés à la compétence « théâtre » et au fonctionnement de cet équipement. Les charges de fonctionnement du théâtre supportées par la ville de Vesoul et destinées à être transférées à la CAV y sont par ailleurs récapitulées dans un tableau.

Le rapport ne précise pas la méthode de calcul retenue pour l'évaluation des charges du théâtre. Les charges liées au théâtre ne semblent pas avoir été calculées par la CLECT sur la base du coût moyen annualisé de l'équipement (coût intégrant à la fois les dépenses d'entretien, les charges financières et le coût de réalisation et de renouvellement de l'équipement), comme le prévoit le code général des impôts. Le montant mis en avant dans le rapport, soit un total de 505 230 € correspond cependant à peu près à la moyenne des dépenses au profit du théâtre figurant aux comptes administratifs 2010 et 2011 de la ville (voir tableau n° 51).

Lors de sa réunion du 11 octobre 2011, la CLECT a émis un avis favorable au transfert du théâtre à la CAV au 1<sup>er</sup> janvier 2012, aux conditions matérielles recensées dans son rapport (transferts des biens, des personnels, identification des charges, des droits et obligations) et sans diminution de l'attribution de compensation de la ville de Vesoul. A la demande expresse de plusieurs de ses membres, la CLECT a cependant conditionné son accord à la prise en charge par la ville des risques de change et de taux associés à deux contrats structurés que celle-ci avait souscrits pour le financement des travaux de rénovation du théâtre.

Le code général des impôts pose, pour les modalités de la compensation financière des transferts, le principe de la révision, par l'EPCI de l'attribution de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT. L'EPCI peut déroger à ce principe, à condition de statuer à l'unanimité des membres du conseil communautaire sur le calcul de l'attribution de compensation.<sup>33</sup>

En l'espèce, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité par délibération du 29 juin 2012 de ne pas réviser le calcul de l'attribution de compensation 2012 de la ville de Vesoul malgré les charges transférées à la CAV.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence a été signé le 27 décembre 2011 avec la CAV. La ville a également donné droit à la demande de la CLECT en s'engageant par convention du 29 décembre 2012 à assumer les éventuels frais de change des deux emprunts structurés transférés à la CAV.

Les arrêtés de transfert des agents de la ville affectés au théâtre ont été pris le 5 janvier 2012, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales. Ils attestent du transfert à la CAV de huit agents titulaires de la Ville de Vesoul affectés au théâtre à temps plein. Ces agents ont été intégrés à la CAV sans modification de leur régime de temps de travail ni de leur régime indemnitaire. Ils ont ensuite été mis à disposition de l'association « théâtre Edwige Feuillère » par convention du 23 février 2012 passée par la CAV avec l'association.

La signature, pour une durée de trois ans (2012-2014), d'une convention d'objectifs associant la ville, l'Etat, la CAV et l'association « théâtre Edwige Feuillère » a complété l'ensemble des dispositions de mise en œuvre du transfert.

---

<sup>33</sup> Les conditions prévues au V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI relatives à l'évolution de l'attribution de compensation ont été modifiées par la loi de finances rectificatives pour 2014, qui a mis fin à la règle d'unanimité : l'AC peut désormais être modifiée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le transfert du théâtre à la CAV n'a pas remis en cause le mode de gestion en association du théâtre qui existait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.<sup>34</sup> La CAV s'est substituée à la ville, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans tous les contrats, en particulier la convention de moyens et de financement passée avec l'association « théâtre Edwige Feuillère». Même si la ville de Vesoul reste aujourd'hui impliquée dans le fonctionnement et les projets portés par le théâtre à travers la subvention qu'elle lui alloue, elle s'est mise en retrait au profit de la CAV, depuis la rénovation du théâtre et l'accession du théâtre en 2010 au rang de scène conventionnée.

Le tableau ci-dessous illustre l'implication financière croissante de la CAV à partir de 2010, notamment par une majoration de la subvention allouée à l'association pour couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par le projet de scène conventionnée :

Tableau n° 51 : **Théâtre Edwige Feuillère : charges transférées à la CAV**

Théâtre Edwige Feuillère : charges transférées à la CAV						
VILLE VESOUL	CA 2010	CA 2011	Charges à transférer (selon rapport CLECT 11/10/2011)	CA 2012	Charge nette transférée (selon rapport CLECT)	Evolution des dépenses pour la VILLE VESOUL 2012/2010
Charges générales	153 623 €	54 803 €	82 230 €		505 230 €	<b>-823 346 €</b>
Personnel	328 846 €	268 283 €	263 000 €			
Subvention à l'association théâtre EF	300 155 €	150 000 €		120 000 €		
Charges financières	104 607 €	107 493 €	110 000 €			
Gros entretien	56 115 €	6 650 €	50 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>943 346 €</b>	<b>587 229 €</b>	<b>505 230 €</b>	<b>120 000 €</b>		
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de VESOUL	CA 2010	CA 2011		CA 2012	Evolution des dépenses pour la CAV 2012/2011	Evolution des dépenses pour la CAV 2012/2010
Subvention à l'association théâtre EF	161 000 €	361 600 €		470 880 €	620 573 €	821 173 €
Charges générales				106 404 €		
Personnel				258 206 €		
Charges financières				117 022 €		
Gros entretien				29 661 €		
<b>TOTAL DEPENSES CAV</b>	<b>161 000 €</b>	<b>361 600 €</b>		<b>982 173 €</b>		

(Sources : rapport de la CLECT du 11 octobre 2011 ; CA 2010 et 2011 de la ville ; CA 2012 du budget annexe théâtre de la CAV)

<sup>34</sup> Pour mémoire, à compter du 1er janvier 2010, la gestion du théâtre a été confiée à une association. Dans ce cadre, la ville de Vesoul a mis à la disposition de l'association les personnels nécessaires (9 ETP), a conservé dans son budget une partie des dépenses de fonctionnement liées au bâtiment et a alloué à l'association une subvention de fonctionnement.

Le choix d'assurer une gestion intercommunale du théâtre apparaît cohérent compte tenu du rayonnement intercommunal de l'équipement. La prise en charge du nouvel équipement par la communauté d'agglomération sans contrepartie, c'est-à-dire, sans ajustement à la baisse de l'attribution de compensation de Vesoul, apparaît cependant critiquable.

L'argument utilisé par la ville de Vesoul pour plaider cet allègement de charges devant la conférence des maires est analogue à celui employé en 2004 lors du transfert des zones d'activités économiques : la CAV ayant reçu selon la ville, avec le transfert de la fiscalité professionnelle à l'agglomération (passage à la TPU en 2004 pour mémoire), les seules recettes fiscales locales restant dynamiques, elle aurait des marges de manœuvre lui permettant de financer l'intégralité des transferts de compétences postérieurs au passage à la TPU.

Or, si l'analyse de la situation financière comparée de la ville centre et de son agglomération au moment du transfert révèle certes l'existence de marges de manœuvre à la CAV que la ville n'avait plus (capacité d'autofinancement de 47,5 % en 2011 pour la CAV contre 9 % pour la ville), il n'en reste pas moins qu'un allègement sans contrepartie n'était pas, *a priori*, de nature à inciter la ville à traduire l'économie réalisée en termes de modération budgétaire. Il pourrait trouver sa justification si la ville avait répercuté cet allègement de charges au profit du contribuable local, par exemple en diminuant la pression fiscale (les 800 000 € de diminution de dépenses dont a bénéficié la ville au moment du transfert représentent environ 10 % de ses recettes fiscales propres).

De plus, l'argument sur le différentiel des marges de manœuvre entre l'agglomération et la ville développé par la ville au moment du transfert doit être relativisé à la lumière de l'évolution récente des finances de la CAV : depuis 2012, l'agglomération a vu ses marges de manœuvre amputées (baisse de 17 % de sa capacité d'autofinancement passée de 47 % en 2012 à 30 % en 2014, dans le contexte d'une nouvelle fiscalité intercommunale (post réforme de la taxe professionnelle) moins dynamique que l'ancienne taxe professionnelle. De fait, le produit fiscal de l'agglomération a progressé au même rythme que celui de la ville sur les trois dernières années, ce qui pose la question de la capacité qu'aura à moyen terme l'agglomération pour continuer de porter des investissements d'intérêt intercommunal d'ampleur.

**La chambre regrette que la charge du théâtre ne se soit pas accompagnée d'une baisse de l'attribution de compensation de la ville de Vesoul, en conformité avec les règles de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, lesquelles visent à assurer, en parallèle d'un transfert des dépenses à l'EPCI, une stabilisation des dépenses du bloc communal ( EPCI + ville centre) dans son ensemble, et qu'à défaut, elle ne se soit pas traduite par un allègement de la fiscalité au profit du contribuable local.**

**Ainsi, le transfert du théâtre a, avec des cessions d'actifs, contribué à améliorer la situation fragile des finances de la ville de Vesoul.**

### 10.1.2. LE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT

Le transfert de la compétence assainissement a été voté par la communauté d'agglomération le 17 décembre 2012.<sup>35</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CAV exerce la totalité de la compétence assainissement puisqu'elle assure la collecte des eaux usées, en complément de leur traitement, déjà géré au niveau intercommunal.

Les bénéfices attendus et les objectifs de ce transfert ne sont pas explicités dans les documents accompagnant ou relatant les décisions prises fin 2012 par la CAV. Pour comprendre le contexte du transfert, il faut se reporter aux présentations faites par la CAV dans le cadre de la conférence des maires du 2 juillet 2012 et du 16 septembre 2013. L'exécutif de la CAV met en avant la valeur ajoutée d'une gestion intercommunale de l'assainissement plus pertinente car mise en œuvre à l'échelle d'un bassin versant - avec la taille critique permettant un bon fonctionnement avec des revenus suffisants, la possibilité d'une harmonisation du niveau de service et de coût (dans un objectif d'équité entre les communes) et la planification sur le moyen long terme de la mise aux normes et de la rénovation du réseau qui s'imposent.

Pour la préparation du transfert, la CLECT devait établir un rapport identifiant les moyens consacrés par chaque commune à la compétence assainissement : les recettes perçues et les dépenses engagées, l'actif et le passif, les droits et obligations associés au budget annexe de l'assainissement. Ce rapport ayant vocation, en application des mêmes dispositions du 1609 nonies C du CGI, à être soumis à chaque commune de l'agglomération.

Si un travail d'état des lieux a bien été mené commune par commune, comme en attestent les rapports d'études rendus par le cabinet mandaté à cet effet, l'évaluation des charges transférées n'a pas donné lieu à la formalisation d'un rapport de la CLECT. Aucun rapport n'a, par ailleurs, été soumis aux conseils municipaux. La chambre n'a pas obtenu communication d'un document autre que le compte rendu des travaux de la CLECT qui s'est réunie le 4 octobre 2013.

Selon la CLECT, seules 4 communes<sup>36</sup> ne disposaient pas à la date du transfert d'un budget annexe équilibré par les seules recettes d'exploitation et induisaient un transfert de charge nette à la CAV. A *contrario*, selon ce compte rendu, le budget annexe de l'assainissement de Vesoul disposait de recettes d'exploitation couvrant les dépenses du service. L'examen des moyens consacrés par la ville à cette compétence avant le transfert atteste en particulier d'un tarif (1,73 €/m<sup>3</sup>) proche du coût de revient moyen (1,8 €/m<sup>3</sup>) évalué par le cabinet extérieur. Cela a permis à la ville de maintenir ses réseaux semble-t-il sans impasse sur des investissements prioritaires.

---

<sup>35</sup> La ville de Vesoul n'a pas délibéré sur le principe. Pour mémoire, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, l'absence de délibération vaut approbation dans les trois mois qui suivent la notification par l'agglomération de sa décision aux communes concernées. Disposition qui s'applique au cas de Vesoul.

<sup>36</sup> Noidans, Navenne, Vaivre et Montcey.

La ville a signé avec la CAV, en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif le 10 décembre 2014. Ce procès-verbal fait état des moyens transférés, notamment des agents affectés au service. Contrairement aux autres communes de l'agglomération, la ville de Vesoul dispose à la veille du transfert d'une équipe chargée de la compétence assainissement composée de 3 agents<sup>37</sup>, qui, transférée à la CAV, a constitué la nouvelle direction de l'assainissement de la CAV.

L'analyse des comptes de gestion de chaque commune membre ayant fait apparaître des situations budgétaires et comptables très hétérogènes, la CAV a souhaité, pour obtenir des données financières fiables, signer avec chacune de ses communes membres une convention de moyens et de financement.

Ces conventions ont été établies sur la base des résultats de clôture constatés dans les comptes de gestion à fin 2012 votés par les conseils municipaux. Elles distinguent notamment les résultats du budget annexe assainissement et, si nécessaire, du compte de gestion 2012 avec intégration des restes à réaliser, puis les divers retraitements effectués sur ces résultats pour obtenir le résultat global. Elles permettent également de clarifier la situation relative aux emprunts contractés par les communes, aux subventions d'équilibre, à la TVA et aux budgets mixtes eau-assainissement.

La ville de Vesoul a signé le 23 mai 2014 la convention de moyens et de financement et procédé à un virement de près de 294 000 € au profit de la CAV, montant correspondant au résultat de clôture 2012 du budget assainissement de la ville de Vesoul, retraité en application de la convention.

## **10.2. LES SERVICES COMMUNS ET LES AUTRES MISES EN COMMUN DE MOYENS : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES**

La ville de Vesoul pratique de longue date des mises à disposition croisées avec la communauté d'agglomération. Selon la dernière convention en vigueur du 5 avril 2013, la ville met à disposition de la CAV une quote-part du temps de travail d'un policier municipal pour la perception des droits des parkings, d'un agent du service du courrier et d'un agent de sa direction des ressources humaines. Elle bénéficie en retour de la mise à disposition d'agents de l'agglomération pour des missions de développement économique, ressources humaines, secrétariat et gestion de l'eau potable. Ces mises à disposition, qui font l'objet d'une facturation réciproque des deux organismes, portent sur les quotités de travail suivantes : 0,3 équivalents temps plein (ETP) mis à disposition de la CAV par la ville et 0,95 ETP mis à disposition de la ville par la CAV.

---

<sup>37</sup> Deux agents ont été transférés à la ville ; 1 agent du service de l'eau de la ville est mis à disposition de la CAV à temps partiel.

La ville a souhaité aller plus loin dans cette logique de mutualisation avec la communauté d'agglomération en créant en 2013 trois services communs (article L. 5211-4-2 du CGCT), placés sous la responsabilité de la CAV : un service chargé de la paie des agents des deux collectivités (3 ETP dont 1,5 ETP pour la Ville), un service chargé des services informatique et téléphonique (4 ETP dont 2 pour la Ville), un service chargé de l'instruction des déclarations préalables de travaux (1 ETP pour la ville), ce dernier ayant été créé à la suite du transfert de l'assainissement à la CAV.

Enfin, le recours à des groupements de commandes (carburants, assurances, réseaux humides) avec la CAV et d'autres communes de l'agglomération complète les actions de mutualisation.

L'ensemble de ces mises en commun de moyens mobilisaient en 2015, 10 agents pour un total de 5,5 ETP, c'est-à-dire un effectif très modeste à l'échelle des deux collectivités. Ils constituent un choix de gestion pertinent en termes de bonne utilisation des compétences des agents concernés. Ils se font pourtant jusqu'à présent sur une échelle trop restreinte pour pouvoir générer des économies significatives pour les deux structures.

La chambre observe que la mutualisation de moyens, telle qu'elle a été mise en œuvre entre la ville de Vesoul et sa communauté d'agglomération, reste modeste.

La contrainte financière qui s'exerce sur le budget de la ville de Vesoul pourrait faire évoluer les choses. La mutualisation des moyens entre la ville centre et son agglomération doit pouvoir désormais constituer une source d'économie de dépenses de fonctionnement et une réponse à la baisse des dotations. Elle semble en tout cas envisagée comme telle par la ville dans sa prospective financière (voir § 7.3.3). Cependant, compte tenu du cadre juridique et financier incitatif offert et au regard des exemples de mutualisation les plus abouties- mises en exergue par le rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales 2014- la mutualisation mise en œuvre par la ville de Vesoul et son agglomération apparaît perfectible.

L'élaboration par la CAV de son schéma de mutualisation<sup>38</sup>, en lien étroit avec ses communes membres, constituait une opportunité pour la ville de Vesoul d'envisager une nouvelle étape dans ce sens. Le projet de schéma a été finalement adopté par la CAV le 14 décembre 2015. Il entérine la création en 2016 d'un pôle d'administration commun qui, limité à la mise en commun de la gestion des ressources humaines et des affaires juridiques de la ville de Vesoul et de la CAV, s'avère trop peu ambitieux pour générer de réelles économies pour la ville de Vesoul.

5002

---

<sup>38</sup> Rendu obligatoire par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Annexe n° 1 : **OPERATIONS D'INVESTISSEMENT > 100 000 €**Tableau n° 52 : **Opérations imputées au budget principal**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Centre culturel GOUX	314 359	26 268					<b>340 627</b>
Hopital Paul Morel diagnostics	106 236						<b>106 236</b>
Restructuration Halles	100 183	1 541 725	290 234				<b>1 932 142</b>
Voirie rue de l'industrie	146 306						<b>146 306</b>
Aménagement place de la république		24 274	329 581	2 032 091			<b>2 385 946</b>
rue Georges Genoux			490 209	1 734			<b>491 943</b>
Subventions équipement parc des expositions			250 000				<b>250 000</b>
Locaux service propreté			123 787	5 110			<b>128 897</b>
Voirie réservoir pluvial Grand grésil		23 627	45 252	49 544			<b>118 423</b>
Voirie quai Petitjean			103 343				<b>103 343</b>
Chapelle de la Motte				173 141	125 826		<b>298 967</b>
Voirie rue Aubrac				217 845			<b>217 845</b>
Vestiaires rugby				6 999	159 689		<b>166 688</b>
Voirie rue Bouvier					104 335		<b>104 335</b>
Crèche multi accueil					64 019	43449	<b>107 468</b>
Entretien bâtiments communaux.				151971			<b>151 971</b>
<b>Total</b>	<b>667 084</b>	<b>1 615 894</b>	<b>1 632 406</b>	<b>2 638 435</b>	<b>453 869</b>	<b>43 449</b>	<b>7 051 137</b>

Source : Ville de Vesoul

Annexe n° 2 : **RESULTATS BUDGETS ANNEXES**Tableau n° 53 : **Résultats BA développement économique**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Résultat de clôture N-1	-60 339	-81 972	-158 719	-159 241	-149 220
<i>dont investissement</i>	-81 780	-82 139	-159 492	-200 987	-168 479
<i>dont fonctionnement</i>	21 441	167	772	41 746	19 259
<i>Part affectée</i>					
<i>investissement ex N</i>	-21 441	-167	-772	-41 746	-19 259
Resultat ex N	-192	-76 580	250	51 767	171 272
<i>dont investissement</i>	-359	-77 352	-41 496	32 508	171 073
<i>dont fonctionnement</i>	167	772	41 746	19 259	199
Résultat de clôture N	-81 972	-158 719	-159 241	-149 220	2 793

Source : CA et CG

Tableau n° 54 : **Résultats BA aménagements urbains**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Résultat de clôture N-1	0	0	0	-1 917 677	-1 914 169
<i>dont investissement</i>	-54 836	-50 481	-52 248	-1 918 102	-2 059 735
<i>dont fonctionnement</i>	54 836	50 481	52 248	425	145 566
Part affectée investissement N	-54 836	-50 481	-52 248	-425	-145 566
Resultat exercice N	54 836	50 481	-1 865 429	3 933	1 931 975
<i>dont investissement</i>	4 355	-1 767	-1 865 854	-141 633	1 905 675
<i>dont fonctionnement</i>	50 481	52 248	425	145 566	26 300
Résultat de clôture N	0	0	-1 917 677	-1 914 169	-127 760

source : CA et CG

Annexe n° 2 (suite) : **RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES**Tableau n° 55 : **Résultats du budget annexe « Assainissement »**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Résultat de clôture N-1	-108 074	-32 389	944	130 354
<i>dont investissement</i>	-131 696	-62 932	-52 484	60 195
<i>dont fonctionnement</i>	23 622	30 544	53 429	70 160
Part affectée invest. N	-23 622	-30 544	-52 484	
Résultat exercice N	99 308	63 877	181 894	0
<i>dont investissement</i>	68 764	10 448	112 679	
<i>dont fonctionnement</i>	30 544	53 429	69 215	
Résultat de clôture N	-32 389	944	130 354	0

Source : Comptes administratifs et Comptes de gestion

Tableau n° 56 : **Résultats du budget annexe « Eau »**

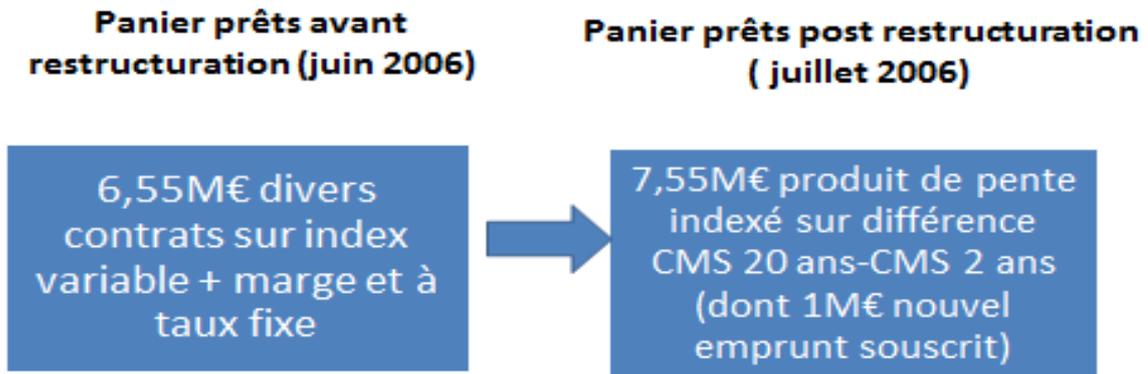
	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Résultat de clôture N-1	180 190	246 646	371 331	404 163	355 605
<i>dont investissement</i>	111 970	115 697	153 793	-118 800	-155 514
<i>dont fonctionnement</i>	68 219	130 949	217 538	522 963	511 118
Part affectée invest. N	0	0	0	-183 288	-201 142
Résultat exercice N	66 456	124 685	32 832	134 729	64 195
<i>dont investissement</i>	3 727	38 096	-272 593	-36 714	61 535
<i>dont fonctionnement</i>	62 729	86 589	305 425	171 443	2 660
Résultat de clôture N	246 646	371 331	404 163	355 605	218 658

## Annexe n° 3 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNES DE LA CAV ( 2014)

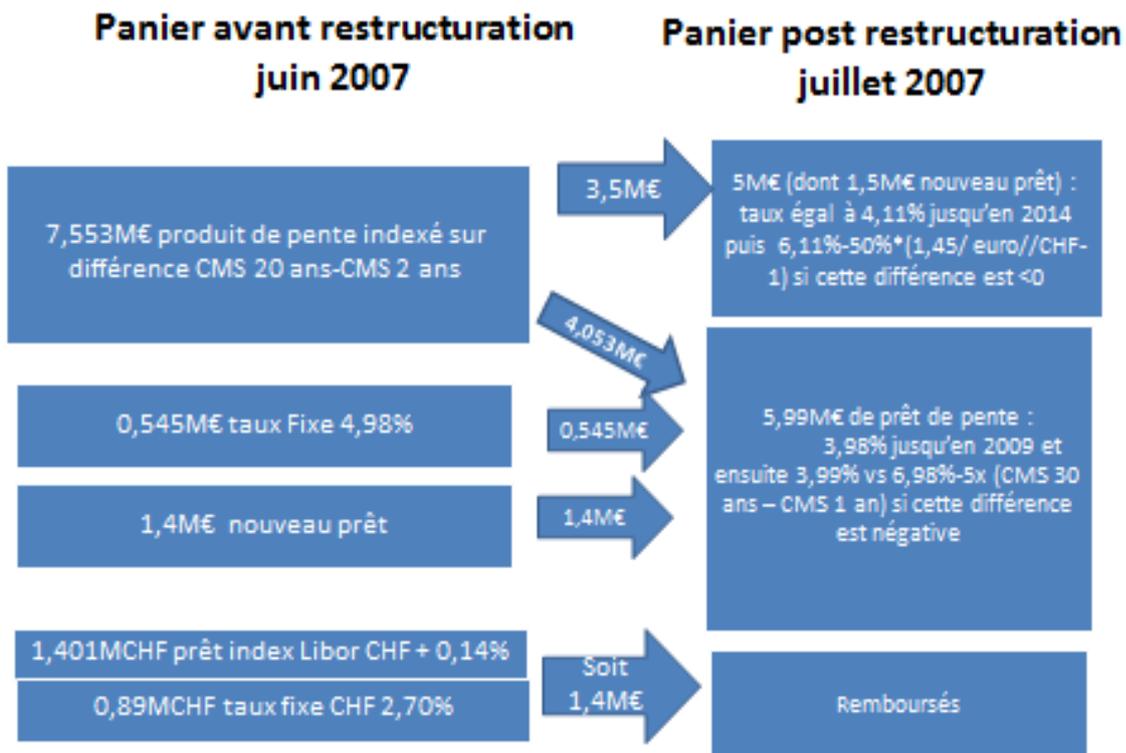
	Habitants	TH	TFB	TFNB
ANDELARRE	122	5,37 %	9,39 %	24,67 %
ANDELLARROT	242	4,20 %	8,20 %	31,60 %
CHARIEZ	229	6,09 %	11,70 %	34,11 %
CHARMOILLE	463	6,27 %	8,88 %	34,74 %
COLOMBIER	448	7,50 %	9,50 %	35,00 %
COMBERJON	184	5,68 %	10,37 %	33,28 %
COULEVON	198	5,67 %	8,60 %	32,16 %
ECHENOZ	3207	5,74 %	16,06 %	28,59 %
FROTEY LES VESOUL	1424	6,62 %	18,85 %	29,98 %
MONTCEY	231	4,60 %	8,48 %	35,37 %
MONTIGNY LES VESOUL	685	9,73 %	19,96 %	67,54 %
MONT LE VERNON	162	3,94 %	7,48 %	24,12 %
NAVENNE	1822	6,20 %	15,70 %	22,60 %
NOIDANS LES VESOUL	2118	3,70 %	19,40 %	29,15 %
PUSEY	1596	10,00 %	13,70 %	36,15 %
PUSY EPENOUX	552	3,08 %	5,54 %	18,42 %
QUINCEY	1368	8,82 %	14,54 %	38,54 %
VAIVRE ET MONTOILLE	2359	7,74 %	14,08 %	29,88 %
VILLEPAROIS	217	8,70 %	17,10 %	49,22 %
<b>MOYENNE</b>	<b>928</b>	<b>6,30 %</b>	<b>12,50 %</b>	<b>33,43 %</b>
<b>VESOUL</b>	<b>16 810</b>	<b>10,86 %</b>	<b>26,54 %</b>	<b>44,60 %</b>

Annexe n° 4 : SCHEMA DE REFINANCEMENT DE LA DETTE OPERE EN 2006 ET 2007

## Restructuration dette Vesoul juin 2006



## Restructuration dette Vesoul juin 2007

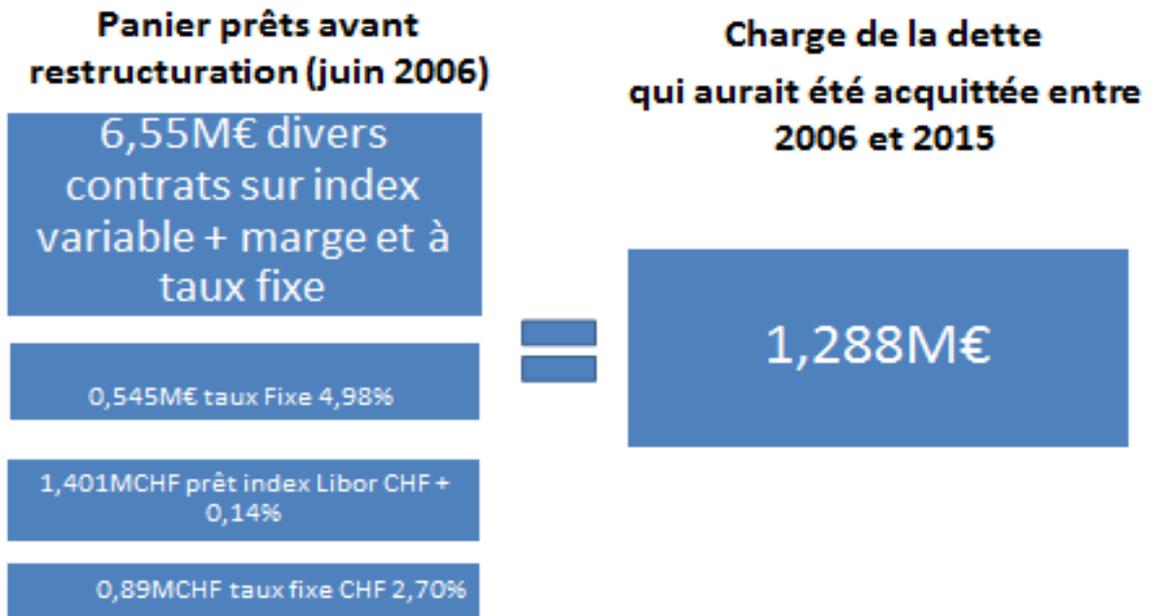


## Annexe n° 4 (suite) : LISTE DES PRETS REFINANCES EN 2006 ET 2007

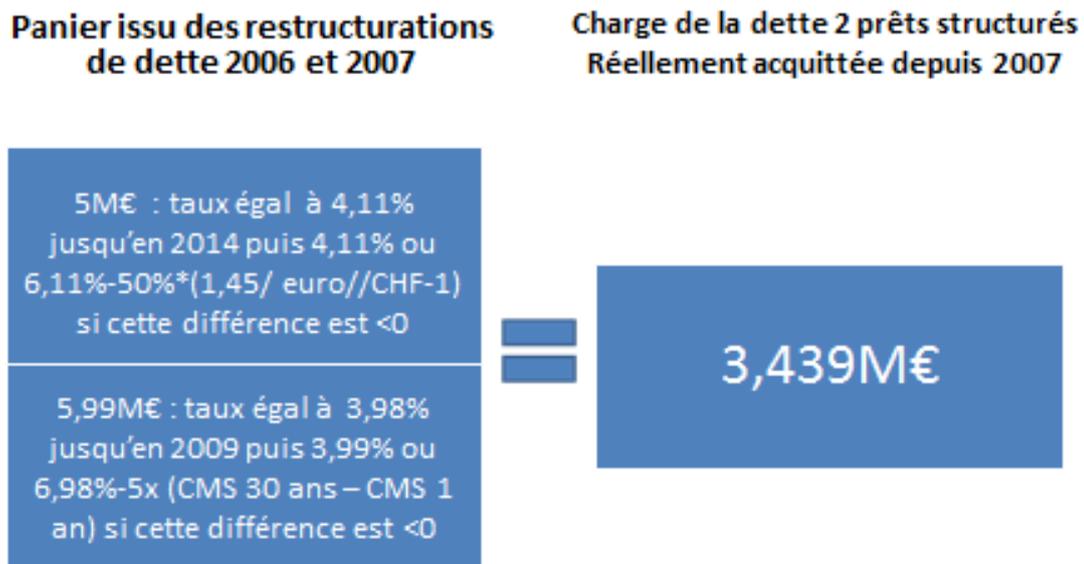
Libellé	Index	Durée du prêt	Début amortissement	Capital à l'origine ( en M€)	Capital avant restructuration juin 2006 (M€) et juin 2007 ( 2 prêts LIBOR CHF)	Calcul total charge de la dette entre juin 2006 et septembre 2015( en M€)
prêt n°MON130960EUR	euribor 12 M +0,25%(post fixé)	8 ans	1er novembre 1999	0,213	0,078	0,004
prêt n°MON130961EUR	euribor 12 M +0,25% ( préfixé)	8 ans	1er novembre 1999	0,472	0,172	0,009
prêt n°MON194962EUR	euribor 3M+0,14% ( préfixé)	15 ans	1er juin 2002	0,800	0,583	0,083
prêt n°MON205792EUR	euribor 3 M +0,15% (préfixé)	20 ans	1er avril 2003	0,130	0,109	0,038
prêt n°MON205795EUR	euribor 3 M +0,15% (préfixé)	20 ans	1er avril 2003	0,170	0,143	
prêt n°MON217315EUR	euribor 3 M +0,13%(préfixé)	20 ans	1er avril 2004	0,120	0,107	0,017
prêt n°MON217322EUR	euribor 3 M +0,1% (postfixé)	15 ans	1er avril 2004	0,380	0,325	0,046
prêt n°MON982186EUR	Libor CHF 12M x 1,95 + marge de 0,04% (post fixé)	10 ans	1er août 2004	4,291	3,592	0,447
prêt n°MIN124793EUR	euribor 3 M +0,35% ( préfixé)	8 ans et 6 mois	1er août 2002	0,457	0,1839	0,029
prêt n°MON227559EUR	taux fixe 3,65%(budget principal)	15 ans	1er janvier 2006	1,35	1,260	0,314
		<b>Total capital prêts restructurés en 2006</b>		<b>8,383</b>	<b>6,554</b>	
prêt n°MON143768	taux fixe 4,98%	15 ans	1er décembre 2001	0,762	0,545	0,165
Libor CHF n°MPH206187CHF	1ière phase : taux fixe 2,70% pendant 5 ans, 2ième phase : libor CHF 3M + 0,20% ( préfixé)	15 ans	17-févr-03	0,807	0,572	0,048
Libor CHF n°MON237555CHF	libor CHF 12 M+0,14%(préfixé)	15 ans	22-mars-06	0,947	0,896	0,090
		<b>Total Capital prêts restructurés en 2006 et 2007</b>		<b>10,899</b>	<b>8,567</b>	<b>1,289</b>

Annexe 5 : COUT D'OPPORTUNITE DES EMPRUNTS STRUCTURES : SYNTHESE

## Charge de la dette panier avant souscription des prêts structurés



## Charge de la dette des 2 prêts structurés issus des restructurations 2006 et 2007



## Annexe n° 5 : Coût d'opportunité des emprunts structurés : détail

1.		<u>Le panier de prêts que la ville aurait amorti sans les restructurations de 2006 et 2007 (cf. Liste de prêts)</u>	
1.1	Intérêts payés au titre des prêts (fixe, euribor, libor CHF) refinancés en 2006 ( 6,553M€) et 2007(1,945M€), intérêts calculés entre 20.06.2006 et septembre 2015		1 288 896
		Total	1 288 896
2.		<u>Les prêts issus des restructurations de 2006 et 2007</u>	
2.1	Intérêts du 20 juin 2006 jusqu'au 20 juin 2007 des 2,8MCHF +0,5M€ des 3 prêts non refinancés en 2006		63 352
2.2	l'échéance 2007 du prêt de 7,553M€ ( calculée au 6/7= diminution faite du prêt de 1M€ souscrit en sus)		234 909
2.3	les échéances de 2008 à septembre 2015 des prêts €/CHF de 5M€ et CMS de 5,99M€ en proratisant ( 3,5/5 pour l'€/CHF et 4,99/5,99 pour le prêt de pente)		3 141 210
		Total	3 439 471
		ECART	2 150 575